LES

ARCHIVES

BERBÈRES

Publication du Comité d'Études Berbères

de Rabat

Volume II - Fascicule 3
Année 1917



LES ARCHIVES BERBÈRES

PUBLICATION DU COMITÉ o'&rUDHS BntBHRBS DE RABAT

Fondées par le Comité d'études berbères de Rabat qui en assoie la publication, *lu Archives Berbères* sont consacrées à l'étude des mœurs, des arts, des institutions et des dialectes des populations berbères de l'Afrique du Nord.

Ces populations sont étudiées aussi bien dans ceux de leurs groupes qui ont conservé la quasi-intégrité de leurs mreun» primitives et l'usage exclusif et prédominant de la langue berbère que dans ceux chez qui la langue, les mœurs, la mentalité et les caractères de race ont été influences plus ou moins profondément p.ir le contact avec des civilisations étrangères. Les Berbères seront suivis également hors du pays dont ils sont les autochtones (par exemple en Espagne où ils furent conquérants et importateurs de la civilisation musulmane).

Les populations berbères pures, a demi arabisées ou complètement arabisées, étudiées au point de vue de l'anthropologie, de l'ethnographie, du folklore, de la linguistique des institutions juridiques, de l'histoire, sont l'objet propre des investigations des *Archiva* de même que l'archéologie, l'épigraphte punique, romano-paTcnne, romano-chrétienne, byzantine et arabe dans la mesure où elles peuvent éclairer l'histoire des rapports de ces différentes civilisations avec la société berbère et de leur influence sur cette dernière.

La variété des sujets t.-aitcs est de nature à intéresser, non seulement les spécialistes, mais tous ceux que leurs fonctions, leurs affaires ou leurs voyages mettent en contact avec les populations de l'Afrique du Nord.

NOTE

SUR LES AMHAOUCH ET LES AHANÇAL

En dehors des quelques zaouias Qadiriya.s, que Ton ne trouve guère que dans les villes, toutes les Zaouias du Maroc procèdent de l'enseignement des doctrines çoufistej. du Chadilisme. Ces doctrines apportées dès le vi* siècle de l'Hégire (xir* siècle de J.-C.) et qui ont formé la tariqa Ech-Cbadiliya avec Abou'l-Iïa-san Ali Ech-Chadili, disciple de • Moulay Abdessalam ben Machich (enterré au Djebel Alam, Béni Arous) n'ont commencé a s'y répandre d'une façon générale qu'à la fin du ix- siècle de l'Hégire (xv siècle de J.-C).

Cest le Chaikh Mohammed Ben Sliman Fl-Djazouli, mort en 870 h. O465 J.-C.) qui propagea le chadilisme au Maroc. En remontant les chaînes d'enseignement de tous les chaikhs fondateurs de Zaouias au Maroc, on arrive toujours comme point de départ au Chaikh Mohammed Ben Sliman El-Djazouli.

Ixs Zaouias n'ont pas seulement joué un rôle religieux. La coïncidence de l'enseignement du Chadilisme par Djaxouli et par ses disciples, avec les premières conquêtes portugaises, ont fait des Chaikhs Djazoulistes de véritables prédicateurs de guerre sainte et c'est par leur influence que la Dynastie des Chorfa Saadiens du Draâ ont renversé les Mer in ides, considérés comme incapables de défendre le pays contre l'envahissement étranger.

Portés au pouvoir par les Zaouias, les Saadiens ne tardèrent pas à se débarrasser de ces fiefs religieux qui empêchaient la centralisation de l'autorité et qui surtout détournaient i leur profit les impôts et les offrandes.

Les Saadiens puient assez facilement détruire les Zaouias qui se trouvaient dans les pays arabes plus directement soumis à leur autorité, ou tout au moins réduire leur importance et empêcher leur développement ; mais ils furent impuissants contre les Zaouias des tribus Berbères qui, d'une part, échappaient à leur action et desquelles, d'autre part, ils avaient souvent besoin, soit pour maintenir les populations dans une neutralité relative,

soit pour empêcher des empiétements étrangers. C'est ainsi que le Sultan El Ghalib Billah dut recourir à l'influence du Chaikh Allai Ël-Hadj El-Baqqal d'El-Haralaq dans la tribu des Ghezaoua, pour lutter contre l'influence des Turcs qui occupaient Badis dans les Ghomara et qui cherchaient à étendre leur autorité dans le pays. Auparavant déjà, les Sultans saadiens avaient dû s'adresser aux Chaikhs des Zaouias des montagnes des Ghamara contre l'invasion portugaise et c'est en grande partie à ces chaikhs et aux contingents qu'ils avaient amenés, qu'ils ont dû la fameuse victoire de l'oued El-Makhazin en 986 h. (1578 J--C-)-

Les grandes Zaouias ne parent donc se développer librement que dans les pays berbères et dans'les tribus de montagnes, au milieu de populations indépendantes par elles-mêmes et dont elles contribuèrent a garantir l'indépendance.

C'est ain&i que certaines Zaouias, après avoir été d'abord de simples centres d'enseignement religieux de la Tariqa Chadilyia Djazoultya, devinrent de véritables centres politiques.

La plus importante parmi les Zaouias berbères, a été celle de Dila, qui se trouvait au milieu des tribus Cinhadja du Fazaz. On ne connaît, pas exactement l'emplacement de cette Zaouia. D'après un manuscrit datant d'un siècle, le « Boudour Ed-Oaouia Fi Tarif bis-Sadat Ahl Ex-Zaouia El-Dilaya * du Chérif Soulaiman ben Mohammed El-llaouat, la Zaouia de Dila se trouvait a trois journées au sud de Fès, entre *Boudjanala* (peut-être le Bouadjint de la carte de Flotte qui se trouve à peu près au croisement du 8* de longitude et du 33" de latitude), le *Tadla* et *Haskoura.*

Il semble que l'auteur du Boudour lui-même n'ait eu sur l'emplacement de la Zaouia dont il décrit les fastes que des renseignements peu précis. La carte de de Flotte indique Dila a la Zaouia Ahançal, sur l'oued Ait Messat, au sud de l'oued El Abid. Comme le fait remarquer le comte de Castries', cette décision ne semble pas exacte ; d'autre part, la distance serait évidemment de plus de trois journées de Fès ; de plus, on trouve dans le Boudour Ed-Daouia que lorsque Sidi Aboubekr Ed-Dilai allait a Marrakech, il passait par Boul-Djad, qui est aux nord de la Zaouia Ahançal de la carte de de Flotte. D'autre part,

1. *Lu munit intíiUt i* TbisUàrt du liane,* **première série. Archives et Bibliothèque* de France, t. XII, p. $74 et suivantes, note 6.**

Sîdi Saïd Ahançal a été" effectivement enterré **A** Dila, mais après la destruction de cette Zamtia |ur Moulay Er-Recbid. D'autres renseignements placent la Zinnia de Dila chez les Ait Lshaq entre les Zaian et le Tailla, approximativement. En résumé, dans l'état actuel, on n'a pas encore déterminé avec certitude **rem-**placement de la fameuse Zaouia '.

Fondée dans la deuxième moitié du *x** siècle de l'hégire (xvi* siècle J.-C.) par Boubeker ben Mohammed ben Saïd beu Ahmed ben Amer El-Medjati Eç-Cinliadji, aux débuts de la dynastie Saadicnnc, Dila a été le dernier centre de la puissance berbère.

Boubeker Ed-Dilai avait été l'élève d'Abou Amar Ml Qastalj El-Marrakchi, disciple lut -même d'Abdclkerim El-Felîah, qui avait reçu l'enseignement d'Abdelaziz Et-Tebl». disciple de Djazouly. Le point de départ de la Zaouia de Dila est donc l'enseignement des doctrines Djazoultstes.

A la fin de la dynastie S.i.idicnne, la Zaouia de Dila avait pris une importance considérable et le petit-fils de Boubeker, Mohammed El-ffad; ben M'hammed Ed-Dilai, tenta la fondation d'une dynastie berbère avec l'appui des Cinhadja du Fazaz et du Moyen Atlas.

Cette tentative faillit d'ailleurs réussir et Mohammed HMfadj régna à Fez et sur le Nord-Ouest marocain pendant une trentaine d'années environ ; il est certain qa'cntrc la dynastie Saadienne qui s'éteignait a Marrakech avec Aboul-Abbas Ahmed Ben Zidan et celle des Filala qui commençait à poindre avec M'hammed lien lich-Chérif de Stdjlanusa, la dynastie des Dilaites faillit soumettre une seconde fois le Maroc aux Berbères Cinhadja qui avait déjà régné avec la dynastie Almoravide.

Quatre compétiteurs se dispuaient alors le pouvoir : à l'est, Moulay Er-Racliid Ben Ifch-Cliérif, qui avait succédé à son frère Moulay M'hammed ; au sud, Bou Hassoun Es-Semlali ; au nord, Aboul Abbas Ahmed El-Khadir ben Ali Ghailun El-Gorfeti. et au centre Mohammed Kl-Hadj Ed-Dilai qui occupait Fès, Mcknès et dont l'autorité s'étendait jusqu'à Salé, depuis la mort de Mohammed Iîl-Ayachi.

Moulay Er-Rachid entra à Fès en 1076 (16*5), la même année il battit GhaiJau qui s'enfuit à Arzila puis à Alger. F.n

1. **On peut trouver quelques renseignement» sur remplacement prolviMc de IsZaouU de DiU dan* le Kiub d-Iciq;a, tratl, Funiey.** *Atrh. Staioc,* **vol. IX. jt. jas « «i.**

1079 *(1668)* il s'empara de la Zaouia de Dila et fit prisonnier Mohammed El-Hadj qu'il exila a Tlemcen oà il mourut. En 1081 (1670) il battit Bou Hassoun dans le Tazcroualt.

La Zaouia de Dila détruire, les Dilaites dispersés ou emprisonnés, c'était la ruine des espérances de fondation d'une nouvelle dynastie berbère ; mais les populations berbères existaient toujours et n'étaient pas plus soumises a la nouvelle dynastie des Filala, qu'elles ne l'avaient été à celle des Saadiens.

La création des *Bouakbar,* leur instillation dans de nombreuses qaçbas, tout l'effort de Moulay Ismall, n'arriva pas à réduire les populations berbères et à les incorporer a l'empire.

Sans doute la destruction de la Zaouia de Dila a eu pour résultat de briser le bloc berbère qui s'était formé autour d'elle, mais elle n'a pas imposé la soumission aux populations qui le formaient. La place laissée vide par la disparition de Dila semble avoir été prise par plusieurs chorfà ou marabouts locaux, qui se sont pour ainsi dire partagés les morceaux du bloc berbère brisé par Moulay Er Rachid.

Tout l'effort de ses successeurs a consisté à empêcher le bloc de se reformer.

Le pays des Zaian, qui relevait autrefois de Dila, subit l'influence religieuse de plusieurs chorfa idrisites de Fès, mais toute l'autorité politique est aujourd'hui entre les mains d'un chef qui n'a rien de religieux, Mohammed ou Hainmou Ex-Zaïani. Le Sultan Moulay El Hosan avait toujours entretenu avec Hammou Ex-Zalani des relations cordiales, quoique lointaines ; il lui envoyait de vieux canons et des tambours pour flatter sa vanité et se servait de lui pour neutraliser dans la mesure du possible l'influence des chefs de Zaouias du Moyen Atlas.

Deux Zaouias semblent s'être plus particulièrement partagé l'autorité de cette région depuis la destruction de la Zaouia de Dila : ce sont celle *i'Ambaoucb* et celle *<ïAhançal* ; toutes deux procèdent de la tariqa Cbadiliya-Djazouliya.

D'après Segorucac, qui a rencontré Sidi Ali Bel-Mekki a sa Zaouia d'Arbala, celui-ci prétend être chérif Idrisi.

*IA** Amhaouch sont peut-être vraiment chorfa, mais il ne faut pas oublier que c'est la une prétention commune a tous les chefs de Zaouias, même à ceux dont l'origine berbère est parfaitement établie.

D'après Sidi Ali Bel-Mekki, le premier de ses ancêtres qui

porta le nom d'Amhaouch fnt Sidi AH ou Haseîn, qui eut dix enfants et laissa la *baraka* à l'aîné, Sidi Mohammed Ou AH, plus connu sous le nom de Mohammed Ou Kacer.

La version d'Ahmed Ben Khalid En-Naciri dans le Kitab el Istiqça, n'est pas absolument semblable. D'après lui, le premier Amhaouch s'appelait Boubeker, des Ait Amhaouch, fraction des Ait Sokhman, ou Chokhman ; c'était un marabout (mourabit). Llstiqça ne donne pas la date de la naissance de Boubeker Amhaouch ni celle de sa mort, mais il dit qu'il était disciple de Sidi Ahmed Ben Naçar, fils de Sidi M'hammed Ben Naçar, le fondateur de la Zaouia de Tamegrout et de la confrérie Naciriya. Or Ahmed Ben Naçar est mort en 1129 (1716) ; de plus, Boubeker Amhaouch était le grand-père de Mohammed ou (c'est-à-dire ben) Naçar Amhaouch, qui était vivant vivant en 1184, sous le règne de Sidi Mohammed ben Abdallah. On peut remarquer que le fils de Boubeker avait reçu le nom de *Naçar* en souvenir d'Ahmed Ben Naçar, le Chaikh de son père. D'après ces deux dates, Boubeker Amhaouch était contemporain de Moulay IsmaTl. Ni lui, ni son fils Naçar ne firent parler d'eux.

Le Chaikh Ahmed Ben Naçar avait prédit que quand apparaîtrait le Doudjdjal (l'Antéchrist) il naîtrait d'autres Doudjdjals, parmi lesquels serait un Amhaouch. Cette prédiction répandue avec soin donna aux Amhaouch un prestige considérable, et les populations berbères du Fazax et du Moyen Atlas voient toujours dans le chef de la Zaouia des Amhaouch le *DotiJjdjal,* c'est-à-dire l'homme invincible désigné par Dieu pour écraser les infidèles et pour rétablir la suprématie berbère. *Doudjdjal* est compris par ces populations dans le sens .de « Maître de l'Heure berbère, s

Il semble que l'illustration première de la famille Amhaouch soit due au fait que Boubeker était disciple d'Ahmed ben Naçar et qu'il a établi dans son pays une Zaouia Naciriya. Les Amhaouch ont donc commencé par être un rayonnement de la Zaouia de Tamegrout.

On ne parle pas de Naçar Amhaouch ; mais son fils Mohammed Ou Naçar a provoqué en n84 (1770) un soulèvement des Guerouan ; il soutenait les prétentions de Moulay El-Yazid contre son père Sidi Mohammed ben Abdallah et en fut récompensé à l'avènement de Moulay El-Yazid par des dons d'argent.

Mohammed ou Xaçar laissa trois (ils : Houbekcr, Mohammed et El-llasan.

Boubekcr provoqua contre le Sultan Moulay Sliman un immense mouvement berbère. En m5 (r8(<0, ce sultan avait fait arrêter par surprise un grand nombre de Berbères aux marchés de Meknès et de Scfrou ; il en résulta, sous le commandement de Boubekcr Amhaouch, un sou!è\eincnt général de tous les Berbères, contre *lotit ce ijiti* /vif *lait arabe an Magbril'.*

Ils assiégèrent Moulay Siimaii dans Mtknès et se firent rendre leurs prisonniers.

Fn 15 26 (1K20), tandis que Moulay Sliman était à Marrakech, Boubekcr Amliuouch participa à !**J** révolte de l-'cs et à la proclamation de Sidi Ibrahim bcl-Yaxid ; il signa cette proclamation avec Sidi El lladj El-.Arbi, chérif d'Ouex/an, Sidi Mohammed Kl-Arbi Kd-Derqaoui et d'autres.

Enlin, eu 135.S (1822), à l'instigation de Hadj Mohammed bel G nazi là Zemmouri. Boubcker Amhaouch avait provoqué contre Moulay Abderrahman qui venait de monter sur le troue, un nouveau soulèvement berbère, dans !e but de renverser la dynastie régnante et de détruire l'élément arabe du Maglmh. Ce mouvement qui pouvait avoir les conséquences les plus {•raves, échoua du fait que Sidi Mohammed lil-Arbi Ed-Derqaoui, qui avait été emprisonné'par les Oudaia, sous le règne de Moulay Sliman, à propos de la proclamation d'Ibrahim bel Ya/id. était encore en prison.

Bcl-Cha/.i Kz-Zciumouri. qui appartenait à la confrérie des Derqaoua, céda aux instances des fils de Sidi Mohammed KI-Arbi qui cherchaient a faire rendre la liberté a leur père. Bel Ghazi, par sa soumission, qui entraîna celle des Berbères, fit échouer le mouvement préparé par Amhaouch et obtint du Moulay Abderrahman la liberté de Sidi Mohammed El-Arbi lùl-Dcrqaoui.

Un n'entendit pas parler des Amhaouch pendant le reste du règne de Moulay Abderrahman ni pendant celui de Sidi Mohammed; mais, sous le règne de Moulay El-IIassjn, le sultan ayant envoyé sou cousin Moulay Serour ben Idris hen Sliman. contre les Ait Choukhnian, celui-ci fut tué, à l'instigation, dit-on, de Sidi Ali bel-Mekki Amhaouch, qui vit encore et qui excite aujourd'hui Jes Berbères contre nous. Si Ali Bcl-Mckki a certainement une influence considérable : il est affilié à la confrérie des Derqaoua.

Ahançal. — Les Ahançal paraissent avoir eu une importance locale moins considérable que les Amhaouch, mais, par contre, ils semblent s'être étendus davantage dans tout le Maroc.

On retrouve, en effet, le souvenir d'un certain nombre de Zaouias d'Ahançal dans plusieurs villes tandis qu'on ne connaît qu'une seule Zaouia d'Amhaouch, celle d'Arbala.

II y avait i Tétouan une Zaouia d'Ahauçal, qui est aujourd'hui Zaouia d'Aisoua ; il y en avait une également à Tanger : on voit à El Qçar les ruines de la mosquée d'Ahançal ; enfin il y a une mosquée d'El-Hançali à Rabat (Zanqat el-Bribri) et une i Marrakech qui est une des Zaouia de Dcrqaoua de cette ville.

La difference entre les Amhaouch et les Ahançal peut être indiquée du fait qu'il est question des premiers dans le Kitab cl Istiqça qui est un livre d'histoire, qui parle à peine des Ahançal, tandis qu'il est question de ces derniers dans des ouvrages d'hagiographie, comme la Salouat el-Anfas, qui ne parle pas des Amhaouch. Il semble donc que le rôle des Ahançal a été plus exclusivement religieux, tandis que les Amhaouch faisaient et font encore de la politique religieuse. En un mot, il **y** a eu une *tariqa Hançaliya ;* il n'y a jamais eu de *tariqa Amhamubiya.*

Il y a quelquefois confusion entre les deux Ahançal du nom de Saïd, qui viraient l'un au vu* siècle de l'hégire (xrn* s. J.-C.), l'autre qui est mort en 1114 (1702).

On trouve dans « Marabouts et Khouan » du Commandant Rinn et dans « Les confréries religieuses musulmanes • de Depont et Coppolani d'intéressants renseignements sur l'histoire des Ahançal.

Le premier, Sidi Saïd, était disciple d'Abou Mohammed Çalah, le patron de Safi, disciple lui-même d'Abou Madian El Ghaout, enterré a El-Abbad, près de Tlemcen, qui était un des disciples de l'Andalou Ali Bou Ghalib, enterré à El Qçar.

Sidi Said Ahançal appartient donc aux premiers chaikhs çoufis du Maroc, antérieurs au chadilisme, puisque le Chaikh Abou Median était lui-même un des chaikhs de Moulay Abdessalam ben Machich. Ce premier Sidi Said, est enterré au Dades.

Parmi ses descendants, se trouve un autre Sidi Saïd, fils de Yousouf Ahançal. 11 se fixa d'abord a El-Qcar El-Kebir, puis à Fès ; il se rendit ensuite au Tafilalt, alla a la Mecque, i Médine au Caire et à Damiette. C'est de cette dernière ville qu'il rap-

porta son *ouerJ,* qui lui fut donné par le chaikh Sidi Aisa El Djouneidi Ed-Damiati ; puis il rentra au Maroc et se rendit *i* Tamegrout, à la Zaouia du Chaikh M'hammed ben Naçar Ed¬Drai ; il alla ensuite à Fès et dans le Tadla où il devint disciple de Sidi Ali ben Abderrahman Kt-Tagmouti, moqaddem de la Tariqa El-Djazouliya. Enfin il fit construire chez les Ait *Melrif une* Zaouia où il mourut le i" Kadjeb 1114 (1702). On verra plus loin que d'après la Salouat El-Anfas, il a été enterré *i* Dila.

Son fils Abou Amran Yousouf El-Hançali lui succéda. Avec lui la Tariqa Ahauçaliya, prit beaucoup d'importance, l'influence de Sidi Yousouf s'étendit sur toutes les populations berbères de l'Atlas. C'était sous le règne de Moulay Ismail ; on raconte que le sultan, inquiet de cette influence, aurait fait venir Sidi Yousouf Ahançal a Meknès, et l'aurait fait tuer sans que ses fidèles aient jamais pu savoir où son corps avait été enterré. D'autre part, on trouve dans le Kitab El-lstiqça que lors des luttes des fils de Moulay Ismail qui se disputaient le trône de leur père, Moulay Ahmed Ed-Dahbi, en fuyant son frère Abdelmalek, se réfugia à la Zaouia d'Abou Otliman Sidi Said Ahançal *dont le fils Sidi Yousouf* était alors moqaddem. Sidi Yousouf n'aurait donc pas été tué par Moulay Ismail.

la tariqa Hançaliya a été apportée en Algérie par Sadoun El Fardjioui, vers le xn" siècle de l'Hégire (xvm* J.-C.) et s'y est perpétuée jusqu'aujourd'hui, malgré les persécutions que les Turcs (irent subir à ses adeptes. *IA* Zaouia principale de la Tariqa Hançaliya en Algérie est a Chettaba, près de Constantine. Elle a été fondée par le Chaikh Ahmed Ex-Zanuaoui, le deuxième successeur de Sadoun El-Fardjioui. Le chef de la confrérie Hançaliya d'Algérie est encore aujourd'hui un descendant du Chaikh Kz-Zaouaoui ; il est parait-il, absolument dévoué i la politique française.

La chaine de Tariqa des Ahançal est très intéressante ; elle remonte au chaikh Mohammed ben Sliman El-Djaxouly, en passant par Boubeker Ed-Dilai, le fondateur de la Zaouia de Dila, et par Mohammed ben Naçar Ed Drui, le fondateur de la Zaouia Naciriya de Tamegrout.

Voici cette chaine :

Sidi Mohammed ben Sliman El Djaxoulv,

Abdclaziz Et-Tebba,

Abdelkerim El-Fellah,

A bon Amar El-Qastalli El-Marrakchi,

Boubekcr Ed-Dilai,

Mohammed Ed-Dadisi,

Ali ben Abderrahman Ed-Drai Et-Tadili et MMummed ben Naçar Ed-Drai.

Abou Qthman Said ben Yousouf Ahançal.

La Salouat EI-Anfas parle de Safd Ahançal dans la biographie de Sidi Mohammed ben Djama :

Sidi Mohammed ben Djama El-Yousfi Ex-Zadjli (des Beni Zadjil, fraction des Beni Yscf (Yousouf), près de Chefchaouen) suivait la *Tart'qa Ilancaliya.* Il était disciple de Sidi Said Ahançal, *qui est enterre" à Dila* et qui est mon le ta Rebi I-I 114 (1702). Sidi Sa/d était disciple de Sidi Ali ben Abderrahman Ed Drai Et-Tadili, enterré au Tadla.

Sidi Mohammed ben Djama était compagnon du chérif Moulay Abdelhadi Ed-Derqaoui, connu sous le nom de « Ibn Addennebi » enterré au quartier d'El-Aioun à Fès, et Sidi Mohammed Kl-Arbi, le fondateur de la confrérie Derqaouia, le citait parmi les personnes qu'il avait connues.

Bou Djama avait les jambes paralysées et on raconte que cette paralysie provenait d'une discussion qu'il avait eue avec Moulay Et-'Faicb El-Ouaxzani.

Ils étaient en désaccord à propos de la proclamation du sultan Sidi Mohammed ben Abdallah : Moulay Et-Taieb était du parti de ce sultan, Bou Djama en soutenait un autre. De Ouazzan, Moulay Et Taicb envoya un coup de pied à Sidi Mohammed ben Djama, qui faisait ses ablutions au sanctuaire de Moulay Ali Bou Ghalib à El Qçar ; Bou Djama en resta paralysé jusqu'à sa mort.

Moulay El-Arbi Ed Derqaoui prétendait que Moulay Et Taieb était mon du coup de pied qu'il avait donné à Bou Djama, 1181 (1767). Sidi Mohammed ben Djama mourut à Fès, âgé de xas ans, dit-on, en 1191 (1777).

A travers ces légendes, on peut retrouver la trace des luttes d'influence des Zaouias entre elles et se rendre compte du râle qu'elles.ont joué dans l'histoire du Maroc, surtout depuis le x* siècle de l'hégire.

1. La Zaouia de Dila avait *été* détruite par Mouley Er-Rechid en 1079 (1668).

Ce raup d'oeil rapide jeté sur les deux familles berbères des Amhaouch et des Ahançal permet d'apercevoir quelques mailles de l'immense filet que les confréries issues du Djaxoulisme avaient jeté sur le Maroc tout entier, et de commencer i suivre ce travail silencieux et continu dont l'activité semble s'être depuis quelques années concentrée dans la confrérie des Derqaoua à laquelle sont affiliés les Amhaouch et les Ahançal du Maroc.

Bd. MICHAUX BELLAIU,

Chef de U Miction tdcndfique du Maroc

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES COUTUMES BERBÈRES

Toutes les cérémonies qui ont trait a la naissance, à la circoncision, au mariage et i la mort sont réglées par les coutumes familiales. Elles diffèrent donc de fraction à fraction.

Nous exposons ici comment elles se déroulent le plus généralement .

Nos renseignements ont été recueillis, pour la plupart, chez les Bcni Sadden, tribu berbère des environs de Fès, voisine des Hiyalna, tribu berbère arabisée à qui ont pu être faits quelques emprunts.

On trouvera, dans les notes qui suivent, quelques croyances, pratiques, et rites de passage, de sympathie ou d'agrégation qui nous ont été signalés au cours de notre enquête.

* •

LA NAISSANCE (talalit)

Dès le moment où la* femme sent les premières douleurs de l'enfantement, tous les mâles de la tente, mari et autres, doivent sortir. L'accès de la « takhant en tamzurt », la tente de l'accouchement leur est, dès lors, interdit.

On fait demander l'accoucheuse (tamqabelt — ar.el qabla).

La patiente est installée sur une natte recouverte de vieilles hordes ou à même le sol.

On installe à portée de sa main une corde (asqun — iziker) fixée i un montant[1] de la tente ou à une poutrelle de la chambre, pour qu'elle puisse se soutenir. Dès qu'elle est dans cette position « *tiun% s ttsqtm* », c'est-à-dire *qu'elle tient la corde,* toutes les femmes du douar arrivent au plus vite, suivies de leurs enfants.

On dit « *fiant a s usqim* » une telle va accoucher — elle se tient à la corde.

i. sr.rckuta.

On entoure la patiente assise et soutenue par une parente qui se place derrière elle et qui, de temps en temps, la soulève pour faciliter l'accouchement. La « tamqabclt » est à ses pieds et attend le moment d'intervenir.

Au moment où l'enfant fait son entrée dans le monde toutes les femmes se lèvent pour voir, avec l'accoucheuse, le sexe du nouveau venu.

L'accoucheuse dit le sexe : si c'est un garçon, l'une des femmes -pousse trois cris de joie ; si c'est une fille, au contraire, on ne dit rien et les femmes s'éparpillent pour regagner leurs tentes.

La matrone sectionne le cordon ombilical avec un couteau bien affilé qui sera ensuite mis de coté et dont on ne se servira que pour le même usage. Le nouveau-né est emmailloté dans de vieux chiffons qui servent de langes (tasunet; tasmunt) ar. kharqa ; on lui passe du kohel aux yeux, puis il est remis a sa mère, restée à terre, qui lui donne le sein.

Cependant on a préparé à la mère une couche plus décente ; on l'y transporte sans la laver pas plus que le nouveau-né. L'accoucheuse racle la terre pour faire disparaître les traces de sang et enterre le tout avec la délivre « timattin » ar. « sla » dans un trou creusé au pied du montant de la tente ou de la chambre ; elle jette du harmel et du sel gemme (me!ha haya) et dans le trou et sur l'emplacement où a eu lieu l'accouchement, pour éloigner les mauvais esprits et écarter tout malheur de quiconque, par mégarde, poserait le pied en ces deux endroits.

L'accoucheuse attache ensuite à la rekixa un morceau de cardon ombilical ; il reste là jusqu'à ce qu'il soit complètement séché ; on le rangera alors dans une caisse et il servira à guérir les maux d'yeux^

Pour préserver le nouveau-né du mauvais œil on lui attache au poignet droit, au moyen d'une ficelle quelconque, un guercli ou un hassani (pièces de o ph 35 ou de o ph 50) donné par l'une des assistantes et sept grains d'aqîq (cornaline).

Après la délivrance, on attache au pied droit de la mère, un cauris (tar'ulalt) et un nouet contenant du harmel et du sel gemme.

Si l'accouchement a lieu la nuit, la tente est éclairée au moyen de bougies ou de lampes à huile, ou encore, tout simplement, au moyen d'un feu de palmier nain.

Si l'accouchement est laborieux, on (kit boire à la patiente une infusion de myrthe; on fait encore appel i un taleb qui noircit un papier de signes cabalistiques ; on lave ce papier avec un peu d'eau qui est donnée à la malade.

Dans quelques tribus, chez les ATt Sadden par exemple, on présente i la patiente un nouveau-né, ayant de un a sept jours, dont on lui montre l'auriculaire et, tout de suite, les douleurs s'apaisent.

Dans la même tribu,, on prend son izar et on l'installe à terre en aval d'une source et tout prés de la rigole d'écoulement. Tous ceux qui arrivent, gens et hôtes, pour puiser de l'eau ou pour s'abreuver, piétinent l'izar et l'accouchement est facilité.

Une coutume identique se remarque à Fès où, à Moulay Idris, on place le pantalon ou tout autre vêtement de la femme en couches, au seuil de la porte d'entrée Rab El Ilefa ; tous les visiteurs foulent au pied ce vêtement.

A Fès encore, où se sont donné rendez-vous toutes les races du Moghreb et du Soudan et où chacune d'elles a apporté ses croyances et ses superstitions, quand un accouchement est difficile, les écoliers de la mhadra du quartier, habité par la patiente, promènent par les rues de la ville le *rda d ennefisa,* « l'étoffe des couches [1] ».

Ils te tiennent a la façon d'un drap mortuaire et vont visiter sept mausolées de Saints à l'intérieur desquels ils font trois fois le tour du bassin et du jet d'eau. Au milieu du drap se trouve un œuf, que les passants ou les boutiquiers, en jetant leur obole ou quelque fruit sec, essayent de briser. Dans ce cas la patiente sera vite délivrée ; dans le cas contraire, les douleurs la feront souffrir encore.

La visite des sept Saints terminée, le cortège revient à la maison de la malade ; l'argent et les fruits recueillis dans le drap sont remis au taleb directeur de l'école.

Si sa femme lui a donné un fils, le mari tout heureux et fier, fait servir un repas aux femmes qui ont assisté l'accoucheuse.

Si, plus fortuné, il invite les gens du douar le 7' jour après l'accouchement, les personnes conviées laissent un petit cadeau i la mère de l'enfant — quelque menue monnaie d'ordinaire. Ce cadeau est porté à la bénéficiaire par un jeune enfant ; quelque-

1. **Rda, UMU fin rappelant la crépine des animaux.**

fois c'est la mère elle-même qui va saluer les invités au départ et reçoit de la main à la main, ce que la générosité de chacun lui a octroyé.

C'est la « toxrurt » (ar.nekhila), le cadeau destiné à être attaché, pendu aux langes du nouveau-né, puis à sa a tresse » quand il aura grandi : le pendentif.

*
• •

L'accouchée se lève au bout de sept jours et remet sa ceinture, lîlle peut dés lors reprendre ses occupations. Les relations conjugales sont théoriquement reprises quarante jours après l'accouchement ; dans la pratique, l'amazir* n'attend pas si longtemps.

La naissance d'un garçon honore la tente qu'il pourra défendre - dès qu'il sera en âge de porter une arme. Aussi l'amazir' à qui sa iemme donne une fille est souvent fort mécontent, encore qu'il sache le profit qu'il en tirera. Dans ce cas, il ne dîne pas le soir et il éteint toute lumière dans sa tente.

Les infanticides ne seraient pas rares chez les Braber et provoqués par la jalousie des mères.

Ht l'on nous a cité ces faits : une femme accouchant d'une fille et l'étouffant « parmégarde » parce que sa co-épouse a donné deux ou trois fils à leur mari commun.

Une femme prise en mariage par un homme père de plusieurs filles issues d'un autre lit, tuant la fille qu'elle vient de mettre au monde.

Aucune sanction n'est prévue contre la coupable.

Pour écarter de la fille qui vient de naître tout danger pouvant lui faire perdre sa fleur on emploie ce moyen :

La matrone prend dans ses bras la petite fille et passe, trois fois de suite, sur les montants du métier a tisser placés à terre (ifegagen), eu disant : Ddeker iuli khit

ou el lunta tuli bit

« Le maie deviendra fil et la femme deviendra mur ».

On peut remplacer les « ifegagen » par un fusil.

Quand la jeune fille devenue nubile veut voir le charme dis-

paraître, elle doit se laver, toute nue. au-dessus des montants ou du fusil, selon qu'à sa naissance l'un ou l'autre de ces moyens a été employé.

»
* *

DK L'IMPOSITION DU NOM

Il arrive souvent que les parents choisissent le nom de leur enfant avant sa naissance ; souvent aussi aucune cérémonie n'a lien.

L'on choisit, de préférence, les noms du grand-père ou de la grand'merc disparus, celui d'un parent aimé ou encore celui du Saint, patron de la fraction. D'ordinaire on ne célèbre cette cérémonie que pour les « mâles ». Le père peut égorger une bête a l'occasion de l'imposition du nom de sa fille, mais dans ce cas il ne lance aucune invitation.

Si les parents de l'enfant sont aisés, ils offrent, le 7* jour après la naissance, un festin dont le plat principal est constitué par le mouton égorgé en l'honneur du nouveau-né. C'est d'ordinaire le taleb de la jcmaa, un moqaddem des Renia ou un notable du douar qui égorge le moutou ou la chèvre en disant : **c** Au nom dé Dieu. Dieu est grand. (Ce sacriiiee est fait) pour le nom de X, *fils d'une te/If,* car, disent les Braber, on est sûr de connaître sa mère ; il est plus ardu de savoir de quel homme on est le fils.

DE LA CIRCONCISION

Il n'y a pas d'âge fixé pour la circoncision (berb. aziycn, akhtam, ar. khetana, tahra).

D'ordinaire tous les enfants d'un même douar sont circoncis le même jour, le matin ou l'après-midi, sans fixation d'heure, .mais de préférence du lever du soleil a l'asr '.

Les parents mules sont présents. Dès qu'un enfant en bas âge est circoncis, sa mère ou sa sœur l'emporte sur son dos ; s'il est plus grand il s'enfuit bien vite et gagne sa tente, car les autres enfants l'attendent, le criblent de crottin ou de bouse de vache et le poursuivent dans sa fuite.

1. **Air, de j * J heures de l'apréa-midi.**

On attache au poignet droit et au pied droit du jeune patient un nouet composé de grains de verrotterie, de eau ri es, de harmel et de sel gemme, pour qu'il ne lui arrive aucun accident au moment de l'opération et pour éloigner de lui tout démon malfaisant.

Le père de l'enfant circoncis ne reçoit pas de cadeaux ; c'est lui qui, au contraire, donne un festin.

11 arrive souvent que le père d'un enfant célèbre le même jour la fête du 7' jour de la naissance, celle de l'imposition du nom et celle de la circoncision.

L'opérateur est, d'ordinaire, un perruquier de la ville qui emploie les ciseaux ou le rasoir. L'opération terminée, il enduit la partie endolorie de crotte de chèvre pilée.

L'opéré ne doit prendre, pendant 2 ou 3 jours, que du bouillon de poule.

Chex les Ait Ayach, dès que le jeune garçou est circoncis, sa mère ou une femme de ses parents le prend sur son dos ; elle tient à la main un roseau dans lequel est piqué un fuseau (tizdit) au bout duquel on place le prépuce, et danse pour faire s'écouler le sang de la blessure.

DE LA COUPE DES CHEVEUX

Pas plus que pour la circoncision il n'y a d'âge fixé.

La première coupe est faite au rasoir par le taleb de la jcmaa ou par un chérif qui reçoit un cadeau.

L'opération a lieu à l'intérieur du mausolée du Saint patron de la fraction s'il n'est pas trop éloigné du lieu de campement.

Pendant le temps qui s'écoule entre la première coupe et la circoncision, le jeune garçon conserve et la « gern » a droite et l'orf (tresse et crête).

Des qu'il est circoncis la crête est rasée à son tour.

l-u petite fille porte la crête et les deux tresses de coté; devenue plus grande, elle garde les tresses et le toupet ; puis elle laisse pousser sa chevelure dont il n'est plus rasé que le pourtour suivant une ligne passant au-dessus des oreilles.

Dans certaines tribus si le jeune garçon portant la « gern » à droite meurt, ses parents, dès qu'ils ont un autre garçon, lui laissent la « gern » à gauche. Si ce deuxième enfant meurt à sou

tour, le troisième garçon gardera 2 « gern » ou la tresse de milieu (taguttaît - ar.el guttaya).

Chez les Ait Ayach on coupe l'orf au jeune garçon à qui naît un frère, même s'il n'a pas encore été circoncis.

LE MARIAGE — b. iuel — ar. xuaj.

r) *De ramier (ar. khoda).*

La coutume veut que le jeune homme (b. Irrim, ar. axri) désireux de se marier, fasse connaître à son père son intention de prendre femme, par l'intermédiaire d'un ami qui porte le nom d'amazan', envoyé (ar. mersul).

S'il n'a pas de parents et qu'il soit maître de sa personne, il fait présenter sa demande par un ami qui s'appelle amsuter ', le demandant (ar. talcb).

Si le père consent â l'uuion projetée, il dépèche au père ou, à défaut, aux parents de la jeune fille (lahbab) un amsuter ou plusieurs imsuteren qui reçoivent mission d'engager les pourparlers.

On dit : « Imsuteren ddan adsutcren a « les demandants sont allés faire une demande en mariage ».

Dans la famille de la jeune tille, un dit, en voyant arriver la dépuration :

« Teddad lemchiht — ar. jat el mechikha — la mechikha arrive — La mechikha, c'est la députation composée d'hommes âgés (chikh) à qui rien ne peut être refusé.

Le même mot est employé qu'il y ait un nu plusieurs envoyés.

Dès leur arrivée les imsuteren sont accueillis avec égard. On les reçoit sous la tente qu'on a eu soin de garnir de tapis. Tout de suite une collation leur est offerte.

Dès qu'elle est terminée, cette conversation s'engage :

D. — Naal.it Iblis. Tazalit khef nnebbi. — Maudissez fhlis. Que la prière soit dite sur le Prophète.

R. — Marhaba s ennebbi — Que le prophète soit le bienvenu, répondent les gens de la tente.

D. — Anebgi (anegbi) n' Errebbi — Hôte de Dieu.

R. — Marhaba s unebgi n" Errebbi — Bienvenue à l'hôte de Dieu.

1. IX- axen (envoyer),
a. De suter (demander).

Les envoyés disent leur mission. Le père se fait tirer l'oreille; il a trouvé un meilleur parti pour sa fille, mais les *imsuteren* lui jettent l'âr, ils déposent un selham à ses pieds ou prennent leur nuque à deux mains. Le père se laisse enfin fléchir : il leur présente, de ses deux mains, un pan de son selham dans le geste de recevoir en disant : « lia tachedat inu ' • voilà mon pan, c'est-à-dire, dites le montant du prix. Les imsuteren indiquent le chiffre des parents du jeune homme. Le père accepte enfin. Et tout de suite, si les imsuteren ont reçu pouvoir de le faire, on s'entend sur les conditions accessoires (cherud).

Il semble que les imsuteren soient désignés pour veiller à l'exécution de l'Orf, comme e maîtres des Coutumes a et en même temps comme témoins, car aucun contrat n'est dressé.

Les envoyés peuvent offrir un prix supérieur à celui fixé par le père, libre à celui-ci de refuser s'il le juge trop fort.

Une fois toutes les conditions débattues et acceptées : fixation du délai du paiement de l'atig [a], date de l'asr'rut, la fateha est dite.

Elle scelle la demande en mariage (berb. asuter — ar. el khotba).

Les imsuteren retournent chez le père ; ils le mettent au courant de ce qui a été convenu ; le père peut refuser leur mission si les conditions acceptées par eux sont par trop exorbitantes, sans que la famille de la jeune fille ait à réclamer quoi que ce soit, et bien que la fateha ait été dite.

* *

Quand les parents du jeune homme veulent le marier, la mère de ce dernier, accompagnée de celles qui partagent sa teutc (ist ukham), va rendre visite à la mère de celle qu'elle a choisie pour son fils, à la future taduggalt (ar. nesiba), pour ta ter le terrain.

Elle lui dit son désir de s'allier à sa famille, mais elle ne parle pas d'atig. Au retour elle rend compte à son mari de sa mission officieuse. La mission officielle est du ressort des imsuteren.

Le père peut alors annoncer à son fils son intention de le marier à la jeune fille qu'il a choisie comme bru. Si, retenu par

i. **On** *encore* **Ha acheddurinu.**
a. **Prix de vente de U fiancée.**

la honte, il ne veut pas lui parler de ce sujet, il lut dépêche un amazan.

Il arrive qu'une femme, rencontrant à la source une jeune fille quelle voudrait bien comme bru, lui passe aux bras ses bracelets ou à son doigt un anneau ou au cou son propre collier.

C'est presque une demande en mariage.

La jeune fille rentre chez elle. Ses parents lui demandent la provenance de ces bijoux. Ils peuvent se laisser fléchir ; en ce cas les bijoux sont rendus à leur propriétaire.

Le jour où a lieu leur démarche les *imsultrt»* peuvent emmener xavec eux une debilu (tainar'rust) s'ils pensent que le père de la jeune fille sera lent à *se* décider. Le sacrifice de la béte le rendra plus abordable.

La viande de la victime est consommée par la famille de la jeune fille et les iinoqrauen du douar (tigimmi).

Si le père de la jeune fille ne veut rien entendre il est tenu de rembourser le prix de la béte égorgée. Il arrive quelquefois que, a l'annonce de la venue de la députation, il se porte au-devant d'elle et la prie de ne pas sacrifier la béte. Aussi, souvent, les imsuteren craignant l'échec de leur mission, égorgent la bête à une certaine distance du douar et la traînent jusqu'à la tente de celui qu'ils vont voir.

La béte refusée n'es: jamais remportée, elle est donnée aux pauvres du douar. Il est certaines tribus dont les membres ne mangent pas la chair d'une béte qui leur a été égorgée par « âr », ils craignent que quelque malheur ne leur arrive — l'âr iûar'digsen — l'âr sortirait sur eux.

Pour mettre une note religieuse à la demande en mariage, voici ce qui se pratique dans diverses tribus :

Aux termes de la Sonna, les futurs époux doivent avoir chacun un mandataire. Aussi, les conditions débattues, les assistants réclament la Sounna. Les mandataires sont aussitôt désignés ; ce sont presque toujours de beaux parleurs.

La langue employée est l'arabj. *Ix* mandataire du futur parle le premier.

Î D. — A ! Sidi Foulan — O ! Monsieur X.
R. — Naam — Plait-il !
t D. — Deif Allah — Hôte de Dieu 1
ter *l* R. - Marhabadeif Allah -Bienvenu à l'hôte de Dieu!

D. —• X. fils de Z. demande la main de Z. fille de Y.

R. — Je la loi donne, mais il devra accepter mes conditions.

D. — Accepté.

R. — Porte IOO brebis et 100 agneaux,
IOO chèvres et 1.000 chevreaux,
roo chamelles et 1.000 chamelons,
ioo vaches et 1.000 veaux,
ioo juments et 1.000 poulains, etc..,.,
et la liste s'allonge des conditions imposées.

Et le mandataire du futur de répondre : C'est entendu, j'accepte; mais il faut que, de ton coté, tu ne rejettes pas mes conditions.

R. — Quelles sont-elles ?

D. — Il faut l'engager **4** ne me donner que des garçons et pas de filles.

R. — J'accepte,
puis la fateha est dite.

II. — *De Tasrurt* « (ar. zerarit).

Dès le jour de la demande en mariage, la date de l'asr'urt a été fixée.

C'est le jour où *les cris de joie* apprendront a tous que les *fiançailles* des futurs époux ont été définitivement conclues.

C'est la condition capitale pour que le mariage soit valable et si aucun acte n'est passé, du moins les fiançailles seront portées sur les annales de la renommée.

Dès ce jour, la fiancée appartiept à celui qui l'a achetée et nous avons vu que dans les tribus où les femmes héritent, si le fiancé meurt avant la consommation du mariage, la jeune fille concourt à son héritage.

En cas de fuite, le futur a recours contre les parents de la jeune fille.

Les frais du repas de fi an caille* incombent au fiancé. Lors de la demande en mariage tout ce qu'il doit fournir a été débattu : moutons, beurre, semoule, bougies, sucre, henné destiné a la fiancée, i paire de rihia et i mansouria.

L'asr'urt a lieu dans la demeure du père de la fiancée. Toutes les femmes parentes du fiancé s'y rendent pour aider à y préparer le repas.

Elles portent a la jeune fille un petit cadeau : henné, savon ou mansouria, non prévu dans la liste des conditions.

i. Ou encore « tar'rut » du rerbe • sr'ort » poower des cris de joie.

Dans l'après-midi, le père du fiancé, accompagné de quelques notables, se rend en visite *cher,* le beau-père de son fils.

De son côté, la jeune fille reçoit celle des femmes et jeunes filles de son douar. Elle a eu soin de se passer du henné aux mains, au* pieds, a la tête, et d'employer celui qui lui a été porté par ses futures alliées.

L'heure du repas arrivée, tout le monde se place. Le fiancé reste absent. A la fin du repas, la portion de l'atig stipulée payable ce jour est remise an père de la jeune fille, et l'on fixe la date de la • tamor*ra ».

Puis la fateba est dite.

Rebbi adikemel s'elkheTr — que Dieu mène tout i bonne fin. Un coup de feu est tiré, quelquefois *trots,* les femmes font entendre leurs trois cris de joie (tir'uratin).

Dés lors la fiançailles sont scellés.

Ceux qni, de loin, ont entendu le ou les coups de feu et les cris disent :

« Haï asr*urt neflanta. »

C'est l'asr'urt de X. . . . c'est-à-dire X. est dès maintenant la femme de celui l'a achetée. Nous avons vu en effet que tant que cette formalité n'est pas accomplie rien n'est arrêté ; le père peut disposer de sa fille jusqu'au dernier moment.

C'est donc, aux yeux de tous, la preuve réelle du mariage et en cas de contestation l'anxcrfu en fera état.

Le futur devra désormais se mettre en quête du complément de l'atig et prendra livraison de sa femme le jour fixé pour le dernier paiement.

En attendant ce jour et pendant la période qui s'écoule entre l'asr'urt et la tamorYa (fiançailles et mariage), les fiancés peuvent se voir en cachette et même consommer l'acte du mariage ; la fiancée n'est-elle pas déjà un peu la femme de son futur -qui l'a payée en partie ? Ses moindres gestes sont surveillés par le futur, car dès le jour de l'asr'urt il lui est formellement interdit de se rendre au marché, chose qu'elle faisait librement avant que soit célébrée cette cérémonie.

A l'occasion des fêtes ou moussem, le fiancé envoie à sa future, par sa mère ou ses soeurs, un petit souvenir, consistant, la plupart du temps, en savon, henné ou mouchoir de tête.

« Ta r" rut khetamelli ». — « La tar'rut se fait sur du blanc », disent les Braber, c'est-à-dire que le premier paiement doit être fait en argent, dont la couleur est de bon augure.

I-e fiancé peut être invité par ses sœurs mariées ou par les femmes de ses amis, durant les *2* ou 3 jours qui suivent l'asr"urt.

Dès son arrivée à la tente de celle qui l'a invité, il dépose une pièce d'argent dans l'ustensile contenant le henné qui sera employé pour lui teindre les mains, puis il s'asseoit à l'écart.

Un petit repas est servi, puis quand tout est terminé, la maîtresse de la tente lui passe du henné sur les mains et lui peigne sa tresse.

III. — *De la tamor'ra '.*

La veille du jour fixé pour la tamor'ra ou encore el far h, pluriel elfrauih (la joie) * (ar. eurs) noce, le père de la jeune fille offre l'aharir (ar. dechicha) faite de blé et de beurre ou d'huile. Tous les notables du douar y sont conviés. Le repas est suivi de chants et de danses.

On dit: « As a aharir ne fulanta » — n C'est aujourd'hui l'aharir d'une telle ».

la tamor'ra ne dure, d'ordinaire, qu'un jour ; mais un individu riche peut faire un « grand mariage >, tamor'ra tamoqrant ou encore tamor'ra neteltyem(umor'ra de trois jours).

Dans ce cas, c'est lui qui supportera les frais occasionnés par ces trois jours de fête, l'aharir seul incombant aux parents de la fiancée.

C'est le premier jour de la tamor'ra qu'a lieu le « transport » du trousseau de la tente du fiancé à celle de sa future femme.

I-e trousseau (berb. anfaq, ar. zehaj), qu'il ait été acheté par le fiancé ou par les parents de sa future femme, suivant les conventions intervenues, est en effet toujours déposé chez le fiancé jusqu'au jour où il est, en grande pompe, porté à la jeune fille.

Cette cérémonie s'accomplit très peu de temps avant l'ar'ram.

Si les fiancés font partie d'un même douar, ou si leurs douars sont très rapprochés l'un de l'autre, les parents de la jeune fille, accompagnés de leurs voisins, se rendent au douar du fiancé pour chercher le trousseau.

1. Conf. radical arabe qarr — Qomt d atn — joie.

2. **On dit sauvent el farh ui Iqirh, pour dire « le iiuriaxeetlai funérailles •.**

Sinon les femmes de ce dernier douar le portent, en procession, jusqu'à la tente de la fiancée.

Dans l'un et l'autre cas, une femme, danseuse experte, porte sur sa tête, pendant tout le trajet, le paquet qui renferme le trousseau ; elle va, i pas de polka, au milieu des femmes de son douar, suivies des invités, qui chantent et dansent au son des tambours de basque (allun, pl. allunen ; ar. bendir, pl. benader).

Une autre femme ports, dans une corbeille faite de m assené (asefad,pl. isfadauen), posée dans un panier plat[1] recouvert d'un foulard, des dattes, des raisins secs ou des figues, et encore de l'antimoine et du suaq.

Non loin du douar, le cortège est reçu par les habitants, des coups de feu sont tirés et l'ahidous reprend de plus belle, cependent que les » porteuses » s'introduisent dans la tente de la fiancée et y déposent paquet et corbeille qui sont, tout aussitôt, ouverts et exposés aux yeux des visiteurs.

Dès que tout le monde **a** pu voir le trousseau et en supputer le prix, la jeune fiancée est habillée, et dès lors on n'a plus qu'à attendre le moment où commencera le tir'umi n cl-hanna (ar. tesbir*el hanna), la teinture du henné, appelé encore ar'ram net eslit (ar. r'erama d el irusa), les droits de la fiancée, ou encore lbanna neteslit (ar el hanna d el àrusa), le henné de la fiancée[2].

La jeune fille, dans ses vêtements de mariée, est amenée à pas comptés devant la tente ; on la fait asseoir sur une natte ; son izar rabattu cache son visage aux assistants ; toutes les femmes l'entourent et chantent ses louanges.

Les autres personnes forment cercle, les hommes mêlés aux femmes.

Le père de la fiancée, son frère ou l'un de ses proches tient une corbeille en palmier, sans anses (tisuit ar. miduna ou tebbag), recouverte d'un foulard et placée aux pieds de la mariée.

A sa droite et à sa gauche se tiennent deux de ses parents.

Assise a ses pieds, une jeune fille de ses proches, demoiselle d'honneur, lut passe du henné sur la paume de la main droite.

Deux iberrahen (sing. aberrah, ar. berrah) tenant chacun un sabre font des passes au-dessus de la tète de la mariée et au-des-

i. Berb. irai, pl. isuan ; unidun, pl. faudra ; ar. miduna, pl. muaden.

a. L'Aman semble avoir été emprunté ni mariage arabe, car on neJc trouve pu chez le* tribut berbère» qui n'ont aucun contact permanent avec le* tribus arabes.

sus de la corbeille Ils invitent les parents les plus proches de la mariée, d'abord à verser leur obole, mais seulement après que le marié, que l'on appelle durant la tamor'ra « Mouley Soltan », a envoyé sa part, par un de ses imesnaln ou un des notables du douar. Puis, le premier arrive, après avoir iendu les rangs ; il se tient bien droit devant la corbeille de façon à être vu de tous ; il donne quelques mouzounas à l'aberrah pour l'inviter à le bien annoncer.

L'aberrah frappe la tente de son sabre et excite les femmes a chanter et à pousser des cris.

L'homme, alors, dépose son offrande, de sa main, sans la remettre a l'aberrah qui crie, d'une voix forte : « Que Dieu soit avec X. ! », mais il ne dit pas le montant de la somme versée. IA-tour est établi et connu.

Ce sont d'abord les ahbab de la femme ; puis les parents du fiancé; puis les gens du douar, enfin les invités des autres douars.

Il est des pingres qui filent à l'anglaise avant la cérémonie. L'aberrah qui les connaît n'omet pas de les appeler : « Où es-tu un tel ? On ne t'a pas vu ce soir ? »

Chaque fois qu'une famille ou qu'un douar a fini de verser, on compte la recette; le tout est placé dans {la corbeille ou remis à la mère de la jeune fille, fît c'est alors le tour d'uu autre douar. Cette manière de faire n'est pas plus dégradante que notre système de souscription où, à côté du nom des souscripteurs, s'étale la somme qu'ils ont donnée.

Un homme de chaque douar peut remettre l'offrande pour tous ses frères. Il est d'usage de remettre, en plus, une petite somme dans l'assiette ou l'ustensile qui contient le henné et au fond duquel se trouve un bracelet d'argent. Ce sera le cadeau de l'amie de la mariée (demoiselle d'honneur).

L'arYam neteslit appartient en entier à la jeune fille qui en dispose comme elle l'entend. Pour une veuve ou une divorcée il n'y a pas d'ar'ram.

Pendant que l'arYaru neteslit te déroule, les deux UnsnaTn qu'a choisis le fiancé pour lui servir d'aides, de garçons d'honneur, apprêtent une jument a robe blanche, grise ou baie, mats jamais noire; ils la sellent d'une carikt (ar. serj) et l'on se rend en procession che* la fiancée.

L'ar'ram est achevé ; les deux imsnaTn entrent sous la tente où se tient la fiancée. L'un d'eux la prend par la main, la fait lever,

la conduit jusqu'à la porte de la tente. A ce moment le plus jeune des frères de la fiancée ou, à défaut, un tout jeune enfant, de ses parents, étend à ses pieds le pan de son burnous ou son halk ; la fiancée le foule en même temps qu'elle y laisse tomber une pièce d'argent. C'est le « fius netechdat ». « l'argent du pan du burnous », il revient au jeune enfant. La fiancée est mise en selle.

Le deuxième amcsnai tient les rênes de la monture et veille à ce qu'aucun assistant ne dérobe à la fiancée ses rihiya ou toute autre partie de son vêtement. Tout objet enlevé n'est rendu qu'à l'arrivée chez le fiancé. IX* leur côté, les imsnaïn, la mère du fiancé et celle de la fiancée, prêtent toute leur attention à ce que rien ne leur soit pris.

Le cortège se met en route ; la jument est conduite par la mère ou la sœur du fiancé ou par un de ses proches parents ; de chaque côté se tiennent les imsnam, tenant en main, et le pied de la jeune fille et 1 etrier ; la mère de la fiancée tient la queue de la jument. Si la jeune fille a un frère, pas encore marié, ce dernier monte en croupe et tient sa sœur dans ses bras. Ce rôle est tenu par un jeune garçon du douar, dans le cas contraire.

La mère de la jeune fille porte un mezoued contenant des fruits secs, du suaq, du kohel. Les fruits sont destinés au rachat des objets qui auraient pu être enlevés pendant la marche du cortège ; le suaq et le kohel seront remis le soir même ou le lendemain matin aux jeunes gens encore célibataires.

Dès que le cortège s'ébranle, les jeunes garçons du douar, armés de bâtons, s'élancent sur les enfants du douar adverse comme pour s'opposer au départ de la fiancée.

Au milieu des chants, on arrive au douar où désormais la jeune fille doit vivre. La première visite est pour la jamè.

On en fait le tour trois fois de suite, puis on se dirige vers la tente du fiancé.

la fiancée tient un drapeau blanc à la main, la hampe est faite d'un roseau, elle en frappe trois coups sur la tente, puis elle le lance aussitôt» avec force de façon à le jeter sur l'autre face de la tente. Si elle réussit, on dit d'elle qu'elle est forte, dans le cas, contraire qu'elle est indolente; elle compte les coups frappés, mais mentalement. Puis la tête de la jument est tournée vers la qabla, et la jeune fille debout sur les étriers incline le buste, par trois fois, les mains à la hauteur de la figure, la paume tournée vers l'Est, dans le geste de la prière.

Ceci fait, la jument est conduite prés de la tente et désanglée; les imsnaïn soulèvent la selle avec son fardeau et la rentrent dans la tente '. La jeune fille quitte alors la selle et reçoit de la main droite des gens de la tente, du beurre frais ; elle en frotte aussitôt les bois de la tente (berb. tirsal, ar. rekaiz).

Puis on lui verse un peu d'orge dans son voile de mariée ; elle se rend alors près de la jument, lui présente l'orge, lui frotte le chanfrein de beurre et lorsque la bête a, par trois fois, pris de l'orge de ses lèvres elle jette le reste à terre, rentre et s'installe sur le tapis préparé.

La tamor'ra dure un ou trois jours; elle a lieu presque toujours un lundi.

Durant ld nuit qui suit le premier jour, le mari prend possession de sa femme, une seule fois ; le mariage étant consommé, elle est reconduite à ses amies par les imsnaïn qui peuvent aider leur a Mouley Soltan » à déflorer la vierge, dans le cas où cette dernière par trop jeune et craiutive se débat sous les caresses de son maître.

Le lendemain matin a lieu l'exposition de la • mansouria » qui prouve a tous que la jeune fille était bien vierge.

1-e jeune marié qui a rejoint ses amis, va retrouver sa femme le deuxième soir et ne l'approche, comme le premier soir, qu'une seule fois ; comme la veille, ses imsnaïn ramènent la jeune femme auprès de ses amies.

D'après la coutume, et durant les sept jours qui suivent l'ar'-ram, le marié ne devrait rester que quelques instants auprès de sa femme, sage mesure édictée pour que ne soit pas trop meurtrie la jeune épousée ; dans la pratique, et dès le deuxième ou le troisième jour, il tient compagnie à sa femme toute la nuit, et ce n'est que le lendemain, a l'aube, qu'il rejoint ses imsnafo.

Le septième jour (siba neteslit, le septième de la fiancée), après avoir remis sa ceinture, en présence de toutes les vierges du douar, la jeune femme se rend auprès de son beau-père * que, par convenance, elle n'a pas encore vu, et lui embrasse la tête.

Son mari, après elle, en fait autant et dès *lors* il peut sans honte rester dans la tente qui abrite son père.

Il est des jeunes mariés qui, retenus par la pudeur, ne se

I. La femme udjdjalt, c-4-d. veuve oc divorcée, va 4 pied,

a. Berb. amor'ar, «r. cheikh.

tendent chez leur père que vingt ou trente jours après leur mariage.

Pour remercier sa bru, le beau-père peut lui faire un cadeau qui varie avec l'état de sa fortune; c'est le « haqq usuden n ikhf » (el haqq de busa d erras), le droit du baiser de la tête.

La jeune mariée doit également une visite a son père; la date n'en est pas fixée ; accompagnée de la mère ou de la sœur de son mari, elle va le trouver et lui baise le haut de la tète, après lui avoir remis uu petit paquet contenant de la viande, ou des beignets.

En retour, son père lui donne ou envoie un cadeau, béte, beurre, e t c . , c'est l'asifed (el mesifta), la chose envoyée, lille Appartient en propre à la femme qui peut la reprendre en cas de dissentiment survenu entre elle et son mari.

La mère de la jeune mariée quitte d'ordinaire sa fille le troisième jour, après lui avoir donné ses derniers conseils et s'être rendu compte de la manière dont se comporte son gendre vis-à-vis de sa femme.

Le premier acte qu'accomplit 4a jeune femme, le septième jour, après avoir remis sa ceinture, est d'aller puiser de l'eau au puits ou à la source.

Elle s'y rend accompagnée de toutes les vierges du douar ; elle doit remplir sept outres, puis rentrer chez elle portant, sur son dos, une outre pleine, pour bien montrer a son mari, disent les imaxir'en, qu'elle est, dés ce jour, son esclave obéissante.

. .
. *

Si les parents du fiancé ont donné une grande fête et s'il y a eu une grande affiueuce d'invités, il peut être donné l'ar'ram n isli (les droits du fiancé), qui se déroule dans les trois premiers jours, mais sans date fixée, suivant le même cérémonial que pour l'ar'ram neteslit. Ou y retrouve les mêmes acteurs, les mêmes gestes et de même que la recette est la propriété de la fiancée, de même l'ar'ram n isli est versé au fiancé.

Une sœur ou une parente de ce dernier, assise à ses pieds, lui passe du henné à la main droite, cependant qu'un de ses amis, debout derrière lui, tient dans sa main, pendant tout le temps que dure l'ar'ram, le bout du capuchon passé dans un bracelet.

Toilette des fiancés. — Le matin de la noce, le mari va faire ses ablations à un puits ou à une source ; il se fait raser la tête

et s'épîle ; il n'omet pas de recueillir avec soin ses cheveux, car plus que tout autre jour il doit craindre ses ennemis et leurs maléfices. Il les jette dans un silo, dans un puits ou les met en terre, puis il vêt ses habits de marié et les accessoires.

*
• *

La fiancée, assistée des jeunes filles du douar, se lave dans sa tente; la geaaa (berb. taxelaft) lui sert de tub; une pierre, de brosse. Au préalable elle s'est épilée. Le tub pris, on l'habille et ses amies lui mettent le henna, le suaq et le fard ; elles lui dessinent encore l'ixriran qui consiste en deux lignes faites au safran, qui, partant du front, se rejoignent au menton et d'une troisième ligne qui, du front, se poursuit jusqu'au bout du nex. Tous les ingrédients employés sont mélangés a du sel pour chasser les génies.

Telia r'ifs tisent — la fiancée a sur elle du sel. Elle paraîtra plus belle aux yeux de celles qui pourront la contempler et les mauvais génies s'éloigneront d'elle.

Invitations. — Elles ne sont jamais nombreuses de la part des parents de la jeune fille qui donnent l'aharir. Ce repas s'appelle encore tagerurt. le peut kerkur', peut-être par métaphore et pour marquer que c'est de ce jour que va se former la nouvelle famille, petit kerkur au début, et qui deviendra grand par l'apport d'autres pierres, les enfants.

Celles des parents du jeune homme touchent beaucoup plus de monde et c'est, d'ordinaire, un cavalier qui reçoit la mission de transmettre les invitations ; on le nomme amarad, l'inviteur \

Si le fiancé tient & avoir une grande affluence, il fait lui-même son invitation et voici comment il s'y prend :

Le matin de la tamor'ra, en tenue de fiancé, le capuchon de son burnous cachant ses traits, le sabre en bandoulière sur l'épaule gauche, à cheval et suivi de quelques amis également montés, il se rend au douar qu'il veut inviter.

Le petit peloton arrive al'improvisteau milieu du douar, lance ses chevaux au galop, décharge ses armes et repart aussitôt à toute allure. L'invitation est faite.

i. *Tu* de pierra.
a. Ar. uid, inviter.

C'est l'ârad n îsli, — l'invitation du fiancé.

Pratiques et croyances. — I. Pendant tout le temps que dure la noce, les allées et venues des invités sont surveillés ; mais c'est surtout le jour de la tamor'ra qu'elles le sont le plus. Si par hasard un taleb ou une vieille femme connus pour les pratiques de sorcellerie, veulent entrer dans la tente où se trouve la fiancée, on les chasse sans formes.

H. Pendant sept jours, le fiancé porte sur l'épaule gauche et par dessus son selbam un sabre à lame de fer.

10. Durant ce même temps, il garde ses savates, sans se déchausser, le quartier de derrière relevé (asili, ar. raetalaa).

IV. 1-4 jeune épousée, qui porte des rihiya rouges, en fait de même jusqu'au jour où elle remet sa ceinture, c'est-à-dire le septième.

V. L'un et l'autre piquent dans chacune de leurs chaussures quelques épingles ou aiguilles qui ne sont jamais enlevées.

Cette pratique n'est pas spéciale aux jeunes mariés ; les veufs ou divorcés en font de même. Les épingles sont plus prisées que les aiguilles parce qu'elles n'ont pas de chas qui rappelle *fœil* et on n'emploie ces dernières que si l'on n'a pas d'épingles.

VI. Dès que la jeune fille est tislit (ar. arusa), et cet eut dure sept jours, on dessine au safran sur la partie de l'izar, au sommet delà tête, une lune(berb. ayur, ar. chahar) au centre de laquelle on pique une boucle d'argent (berb. tisurnest, ar. hulala, bexima).

Ne serait-ce pas là une reproduction bien imparfaite du croissant et de l'étoile, image de Tanit ? ou simplement « l'œil » protecteur du mauvais oeil?

VIT. La tar'rat ne se fait pas seule sur « du blanc ».

Au cours des fiançailles et du mariage on voit successivement apparaître « le métal blanc, qui est de bon augure ».

i) Le premier paiement effectué en argent, le jour de l'asr'urt.

a) La pièce d'argent déposée dans l'ustensile contenant le henné, par le fiancé invité après l'asr'urt.

3) Le bracelet d'argent déposé dans le plat de henné de la demoiselle d'honneur, lors de l'ar'ram.

4) L'argent du pan du burnous, que laisse choir la fiancée an moment de quitter sa tente,

5) La boude d'argent fixée au centre de la lune dessinée sur l'izar de la fiancée.

6) Et le bracelet couronnant le capuchon du fiancé, lors de l'arVam-n-isli.

VIII. Au moment où les jeunes femmes quittent leurs tentes pour se rendre à l'ahidous, une de leurs parentes, mère ou sœur, lance sur elles quelques grains de sel pour qu'elles soient remarquées et paraissent belles entre toutes et pour chasser les génies.

LA MORT (El mut)

LES rCXÉRAILLUS

Dès qu'une personne, homme, femme ou enfant, rend le dernier soupir, toutes les femmes habitant la tente ou la chambre poussent des cris de douleur et se lamcntcut, cependant qu'on attache, avec un brin de doum, les deux orteils du mort (axdey netfednin — rassemblement des orteils).

Tout le monde sait, dès lors, dans le douar qu'un malheur est arrivé.

On s'occupe, tout de suite, de trouver dans le douar le coupon de cotonnade qui servira à confectionner le suaire (lekfen, ar. kefen). Il en faut, ordinairement, une longueur variant de seize à vingt coudées (ir'il, pl. italien ; ar. dra, pl. dru).

S'il ne se tient pas de marché ce jour-là ou s'il n'y a pas de colporteur de passage, l'étoffe est cédée par une femme qui ne peut, en aucun cas, la refuser, on encore on blanchit un iz.tr ayant déjà servi.

Lu corps du mort est passé an henné; pour un homme, le soin en est laissé à sa veuve ; la toilette est faite par la mère à son fils ; celle de la femme défunte l'est par une de ses parentes.

Le taleb pris à gages par le douar ou les toi bas de passage coupent et cousent le vêtement du mort qui doit se composer de sept parties (sebaa kefân, les sept suaires). L'aiguille dont se sert le taleb pour les coudre n'est jamais réclamée par le prêteur.

Ces « sebaa kefan » sont :

i aqcmich, la chemise ;

1 israoucl, le pantalon ;

t tachachit, la chéchia;

2 oujch lekfen, les deux parties du suaire;

a iboureksen, les savates.

Avant de commencer le lavage, le taleb dénoue le brin de

douai qui lie les orteils. Il le lait de ses doigts, en ayant bien soin de ne pas employer de couteau.

Le corps est lavé à l'eau chaude dans la tente même par le taleb du douar, s'il a été stipulé lors de son engagement qu'il se chargerait du lavage des morts moyennant un prix forfaitaire débattu.

Dans le cas contraire, ce sont les toiha présents dans le douar qui s'en acquittent ou encore un homme pieux de la jcmaa. Pour le lavage, le corps est placé sur un lit de doum (igwlera) ou de beruag (iberuag) si l'on est au printemps. Ce doum nu cet asphodèle est ramassé ensuite et jeté dans les champs, car il ne serait pas séant de l'employer pour cuire des aliments.

Le lavage du corps de la femme est fait par une de ses parentes ou une de ses amies ; mais le plus souvent ce soin est laissé à une laveuse de profession (asird) rémunérée.

Le corps n'est jamais epilé. On laisse a l'homme jeune encore et même marié, la « gern », tresse, qu'il portait (berb. tajttort, pl. tijttoln, ou tamstourt, pl. timzourin, ou tikhichottt, pl. tikhichouin). On la lui peigne et les cheveux sont laissés tels quels, sans être à nouveau tressés.

Si c'est un homme vieux on ne touche pas *i* sa tresse.

La femme et la jeune fille? ont également les tresses dénouées et la chevelure peignée.

Si le mort est un jeune homme, pas encore marié, on lui passe du « souaq » sur les lèvres et les dents, et du kohel (sulfure d'antimoine) aux yeux.

Homme, femme ou jeune Mlle, le mort est inhumé sans bijoux : anneaux d'oreilles ou de main, bracelets ou autres, tout est enlevé par les parents.

Le lavage achevé, on procède i la toilette du mort. On le vèt de la chemise, du pantalon, de la chéchia et des savates, puis on le place sur l'oujch le plus long et on rabat le deuxième otijeh ; les lèvres des deux parties du suaire sont rapprochées et maintenues par des points de couture espacés faits de doum.

Au sommet de la tète et aux pieds, un nœud de doum retient le suaire fermé.

L'enfant qui n'est pas arrivé a l'âge de puberté peut être simplement mis dans quelques coudées de cotonnade, sans vêtements.

Mais pour les adultes les vêtements (les sebaa kefen) sont indispensables.

On raconte qu'il y a quelques années, un indigène des Ait Ndir dont le père, décédé pendant son absence, n'avait pas été inhumé suivant les rites voulus (il avait appris qu'on avait omis de le chausser des iboureksen) fit exhumer le cadavre cinq jours après l'enterrement; le corps fut à nouveau lavé, on luijtailla un nouveau suaire, sans oublier cette fois les savates, et on le remit en terre comme si rien n'avait été fait cinq jours avant.

La toilette terminée, le corps est déposé sur une couverture ou sur une natte.

Cependant on prépare la civière (berb. isebder, ar. naach) formée de quatre perches, deux longues et deux plus courtes, formant un cadre sur lequel on tend des cordes, et sur ces cordes on dispose un hatik ou un autre vêtement de laine.

Dès que la civière est achevée, les tolba récitent la prière des morts; s'il n'y a pas de tolba, la cérémonie est simplifiée ; on ne récite rien. On enlève alors le corps et on le place sur la civière ; tous les parents présents aident à porter le funèbre fardeau, car aucun d'eux ne veut bisser i un autre cette dernière marque de respect a laquelle a droit le mon.

Tout le inonde est la, le silence est poignant, le cortège est sur le point de s'ébranler; sur l'invitation des hommes, quatre femmes se précipitent sur les bras de la civière et par trois fois la soulèvent après l'avoir reposée i terre ; à la troisième fois, quatre hommes prennent leur place et le cortège se met en marche.

Si le mort est un a ârrim » (ar. azri), une femme, la plus experte, lance i ce moment trois longs cris.

IJL civière n'est pas soulevée comme il est dit, lorsque le mort est un enfant, garçon ou fille, n'ayant pas encore atteint l'âge de puberté; maison le fait également pour une femme.

Si les funérailles ont lieu pendant un décarapement rapide devant une attaque subite de l'ennemi par exemple, deux femmes seulement soulèvent la civière pendant que les autres sont occupées a plier bagages.

11 est des fractions où le mort est lavé avant la levée du corps; chez d'autres, et cela a lieu principalement lorsque le champ de repos est loin du douar ou du campement, le corps est lavé auprès de la tombe. On tend un halk pour cacher le cadavre aux assistants et les tolba s'occupent de la toilette.

Quelques Brtber prétendent que cette manière de faire est plus décente. En effet le mort peut avoir reçu une balle; s'il a été lavé au douar, il peut se faire qu'en route, la plaie s'ouvre et laisse couler du sang qui macule le suaire.

Le transport à bras d'homme n'est pas employé par toutes les tribus. Dans beaucoup de fractions le mort est transporté sur un mulet. Dans ce cas, on passe à l'animal porteur une « taalaft », petit panier de doum qui sert de musette-mangeoire, et l'on pend a son cou une ceinture de femme. La civière est alors attachée sur le mulet et n'est mise à terre qu'à l'arrivée auprès de fat tombe.

●

D'ordinaire, tous les habitants d'un douar suivent le convoi, les hommes derrière le corps, les femmes suivent le groupe d'hommes, mais quelquefois mêlées à eux.

Les impotents et les malades seuls ne se rendent pas au cimetière.

Le protocole est presque partout le même ; un groupe marche en tête, la civière ensuite, puis tous les autres assistants.

Le groupe de tête chante :

La Iliah ill Allah: il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah; le deuxième groupe répond :

Mohammed rasoul Allah — Mohammed est le prophète de Dieu.

Il n'est pas malséant pour les personnes faisant partie du cortège de parler de leurs affaires, du mort ou de leurs maîtresses.

Dans le groupe des femmes, les unes se lamentent : ce sont les proches parentes; les autres causent a l'envie.

La femme du mort suit le convoi funèbre, la figure barbouillée de suie, l'ixar souillé de boue ou de bouse, ou encore portant sur les épaules un morceau de flij, marque de son deuil.

Toutes les femmes s'arrachent les joues de leurs ongles. Les enfants sont là, également, inconscients de l'acte qui se joue devant eux, heureux de voir les gestes des femmes et d'entendre leurs jérémiades.

●

• *

Mais le cortège est arrivé au cimetière, la tombe est achevée

ou près de l'être par les fossoyeurs (imr'axen, sing. amr'as), gens du douar a qui n'est due aucune rémunération.

la longueur du corps a été mesurée au moyen d'une corde (ifili) ou d'un roseau (ar'anim) par le talcb qui a également donné la largeur; un empan (chebcr) si le mort n'a pas d'embonpoint; un empan plus deux ou trois travers de doigt dans l'autre cas. La profondeur de la tombe est généralement d'une coudée (ir'il) plus un afud (hauteur du pied au genou).

La civière est déposée sur le tas de terre extraite de la tombe et les cordes qui maintenaient le corps, déliées. Le dernier coup de pioche donné, le corps est descendu, cependant que les tolba récitent les sourates *Ya Sin et Taburaka '.*

Le cadavre est couché sur le coté droit, sur un Ut de doum formé de **3,** S ou **7** feuilles mariées 2 par 2, la dernière restant seule (berb. ul, ar. dalfa). Dans certaines fractions le lit ne se compose que de **7** brins pris à une feuille. La tète est appuyée sur une petite levée de terre laissée à dessein. On délie alors les deux nœuds qui maintiennent le suaire fermé à la tète et aux pieds, puis les assistants jettent, de la main droite, une pincée de terre dans la tombe.

Les fossoyeurs placent alors les « lalhud » (ar. lahad) pierres plates qui ferment le creux de la tombe où est déposé le cadavre et qui sont toujours en nombre impair **3, 5, 7, 9,** 11, suivant leur largeur et la longueur de la tombe.

Dans les tribus installées dans des pays sablonneux et où l'on ne trouve pas de pierres, comme chez les Art flou Zemmour, on emploie l'écorce de liège ou encore les feuilles d'agave.

Les lalhud sont jointes au moyen d'un mortier (berb. alud, ar. ajiua), puis on comble la fosse en ayant soin d'enterrer les pierres qui devaient servir de lalhud et qui n'ont pas été employées ; si on les oubliait près de la tombe, un parent du mort ou un membre de la jcmaa pourrait tomber malade et mourir à son tour.

Les fossoyeurs font ensuite un entourage de pierres et placent les « chuhud » (sing. chahed, de l'arabe chahed).

Ces pierres, placées *à* la tête et au pied de la tombe, sont au nombre de deux si la tombe est celle d'un mile, homme ou enfant. La plus grosse est placée a la tête.

1. **Y* Sin, j6» et l'Empire, 67» sounte. Dite Tabaraka parce qu'aile commence par ce mot.**

La tombe de la femme est désignée par un piquet (berb. tagust, ar. outed) enfoncé en terre, à la tète, ou par une seule pierre placée à la tète ou encore par un sac en peau (berb. tahrit, ar. mexued)[1] rempli de paille et également placé à la tète de la tombe.

On ue fait généralement pas usage de cercueil (bit el ou'd, ar. tabout), mais quelques tribus, voisines des villes, Igerouan et ATt Sadden ont déjà mis en pratique cette innovation (abeda, de l'ar. beda).

La tombe terminée, les fossoyeurs, les porteurs et tous ceux qui ont tenn un rôle au cours des funérailles lavent leurs mains sur la tombe, ceux qui ont un des leurs reposant près du « nouvel habitant du cimetière » aspergent de l'eau du mort la tombe de leur parent.

La fàteha est alors récitée.

Ht dès cet instant tout le monde peut rentrer, mais en empruntant un autre chemin que celui suivi par le convoi funèbre.

Les bois de la civière sont remportés a ta tente du défunt : les pioches qui ont servi **à** creuser la tombe sont démanchées, remontées i l'envers et sont gardées ainsi, trois jours durant.

On retourne tout d'abord **à** la tente funèbre ; toutes les femmes, sans exception, doivent s'y rendre ; elles y rapportent le mal qui a pu les effleurer et qui pourrait rester attaché à elles si elles ne le faisaient ; celles qui omettraient de se conformer i cet usage ramèneraient chez elles ou la maladie ou la mort.

Tous les habitants d'un douar, avons-nous dit, doivent suivre le convoi ; quiconque s'abstiendrait de le faire serair considéré comme ayant désiré la mort du défunt.

Si la famille du défunt est aisée, un repas est servi **à** tous les assistants ; dans le cas contraire, ce repas n'est offert qu'aux étrangers venus préseuter leurs compliments de condoléances.

On rentre directement de la tente funèbre chez soi ; on ne s'arrête pas chez ses amis et ceux-ci. pour s'épargner un refus, ont bien soin de ne faire aucune invitation ce jour.

Une femme, sœur ou fille de gens habitant le douar du mort venue de loin et désirant visiter ses parents ne le fait qu'après avoir assisté à l'inhumatiou.

i. Le mexucJ sert *лux* femmes de garde robe».

L'enterrement a lieu, généralement, le matin.

L'après-midi on moud le grain destiné i apprêter *Vaslam n wkal* (l'avalement de la terre), car, dit-on, le soir de son inhumation le mort est affamé et il lui est plus doux de mordre dans un plat de kouskous que dans la terre.

Ce plat est servi dans la jamé ou dans la tente du mort ; si personne n'est présent, les femmes et les enfants du douar le mangent. •

Le corps de l'amaxir' décédé loin de sa tribu est presque toujours ramené chez lui.

Les Braber décédés a Fès et à Meknès, au cours d'un voyage, sont transportés dans leur tribu ; on impose quelquefois des randonnées considérables à leurs pauvres corps sans vie.

Les corps des Alt Yousi, tués à Taxa, au cours de la lutte contre Bou Hmara, furent tous ramenés dans leur tribu et inhumés.

Les gens du Sous sembleraient n'attacher que peu d'importance à cette coutume.

Des visites. — Dès le lendemain, les visites commencent; chacun tient a venir présenter ses condoléances.

Si le mort était connu et fortuné, toutes les femmes du douar se rendent a sa tente pour y seconder sa veuve dans sa fatigante corvée de réception.

Les visiteuses commencent à arriver ; dès qu'elles sont en vue du douar, elles se lamentent; la veuve et ses amies se lèvent alors et vont au-devant d'elles. L'une des arrivantes dit un compliment de circonstance; visiteuses et femmes du douar avancent sur deux rangs qui marchent i la rencontre l'un de l'autre et qui, arrives au contact, forment un cercle; la veuve prend place au centre. Les lamentations terminées, les visiteuses, une à une, prennent la veuve par la tête et lui crient leurs compliments, puis tout le monde rentre au douar.

Si le nombre des visiteuses est grand tout le monde peut s'asseoir en attendant la fin de la représentation des condoléances.

Les hommes qui accompagnent les visiteuses ne s'arrêtent pas ; ils vont directement à la tente mortuaire.

Si, les femmes rentrées, on annonce de nouvelles visites, toutes les femmes, celles du douar accompagnées des visiteuses vont à leur rencontre et les reçoivent suivant le même cérémonial.

Le troisième jour, les habitants de la tente mortuaire font au cimetière une distribution de pain et de figues aux enfants du douar, garçons et filles, qui s'installent autour de la tombe pour les manger. C'est la sdaqt (ar. seddaqa). Le pain est fait à l'huile ou au beurre et s'il en tombe quelques bribes sur la tombe on a bien garde de les ramasser. C'est la part du mort.

La veuve visite la tombe de son mari le premier vendredi qui suit l'inhumation ; elle y retourne quelquefois le deuxième vendredi, puis tout retombe dans l'oubli, surtout si elle contracte un second mariage.

Le culte des morts ne semble pas être vivace chez les Braber. *Le mort n'est plus bon à rien, pourquoi s'en occuper ?* et rares sont les parents qui se rendent au cimetière, lors des trois fêtes, pour faire visite aux leurs.

Tout cimetière est sous la protection d'un saint ; aucun enclos, aucun mur ne sépare le champ de repos du champ voisin.

Les bergers évitent d'y mener leurs troupeaux, non pas par considération pour les morts, mais bien parce qu'il est de croyance publique que les herbes poussées sur les tombes rendent malades les bestiaux ; et il arrive souvent qu'un 'propriétaire s'apercevant qu'une brebis tousse, maltraite son berger et l'accuse d'avoir laissé pénétrer son troupeau dans un cimetière.

Les Braber ne sont pas les seuls à se désintéresser de leurs morts ; nous citerons pour mémoire les champs de repos de Casablanca et de Rabat, celui de Fès, a Bab Scgma, toujours envahi par les troupeaux, et celui de Bab Fetouh, encore à Fès, qui, semblable a ceux de Stamboul, est grandement utile aux amants de la ville qui s'y donnent rendez-vous le vendredi.

On nous a rapporté que les Mesfioua [1] sont à peu près les seuls **à** tenir la main **à** ce que leurs cimetières soient respectés ; d'après leur orf, toute bête trouvée près des tombes peut être abattue sans que le propriétaire ait i réclamer quoi que ce soit a l'auteur de sa mort.

Le soir de l'inhumation, la veuve demande **à** ses amies ou i ses parents de lui tenir compagnie; si elle n'en a pas, elle demande asile **à** une tente du douar, car elle a peur de voir le mort lui faire visite, surtout si, au moment où il rendu le der-

t. Tribu des environs de Marrakech.

nier soupir, il avait gardé les yeux ouverts ; c'était dire qu'il ne comptait pas encore mourir.

nu DEUU. *(berb. tilbet ; abcfan, ar. elberan)*

Le mort est pleuré par tous ses parents. Ses femmes et ses filles se barbouillent la figure et les vêtements de cendre ou de bouse de vache, et se couvrent la tête d'un morceau de flij (ahelas).

Souvent aussi la femme s'attache i la tête un morceau de suaire de son mari (elketan ou akinbuch).

Pendant toute la durée du deuil, qui n'est pas fixée par la coutume, la femme ne se lave pas, ne s'épile pas ; mais le deuil ayant pris fin, ses parents et amis lui portent du savon et du henné, pour sa toilette.

Le deuil d'un père ou d'un frère n'est pas de longue durée ; les amis l'écourtent en faisant accepter le plus tôt possible le savon.

Les fils du mort ne se rasent pas durant un, deux ou trois mois, jusqu'au jour où leurs amis les prient de quitter le deuil.

Les clients font de même et suivent les gestes de leurs maîtres.

La veuve se coupe d'ordinaire ses deux tresses et va les offrir au Siyed patron du cimetière. Souventanssi, la maîtresse du mort le fait en cachette.

Dans le cas d'une vengeance, si la veuve apprend que le meurtrier de son mari a été tué 4 son tour, elle quitte le deuil en signe de contentement quel que soit le nombre de jours écoulés.

En général, le deuil prend fin sur les conseils des gens du douar ; et dès que le principal intéressé le quitte, tous ceux qui l'avaient pris en même temps que lui, suivent son exemple. Celui qui le devancerait serait considéré comme un ennemi de la famille.

PRATIQUES ET CROYANCES

I. — Lors du décès d'un individu qu'on n'aime pas, *on change le dîner* (ibeddel imensi), c'est-à-dire que le menu du dîner de ce jour est plus varié qu'à l'ordinaire et comporte des mets qui

ne sont pu présentés tous les jours; mais c'est là un geste Ma-" niable et l'individu qui le fait a *m cœur de chrétien.*

Lorsqu'un meurtrier périt à son tour, les parents de sa victime donnent un festin auquel est conviée toute la jemaa; c'est encore le *changement de dfner.* Le même festin a lieu si le meurtrier meurt de maladie, avant que la vengeance n'ait été exercée contre lui,

IL Durant trois jours on ne doit pas moudre de grain dans la tente du mort ; tous ceux qui ont le même merah (parc aux bestiaux au centre du douar) doivent également s'abstenir d'employer leurs moulins. *IJC* blé et l'orge sont moulus dans une autre tente du douar qui prête son instrument.

m. Pendant trois jours également, la tente du mort ne prête pas de levain (berb. tantunt, ar. h'mira), ni de feu (berb. timsi, ar. làfiya).

IV. Le mort n'a pour tout vêtement que celui taillé dans son linceul. Mais il arrive quelquefois que la dépouille de l'homme riche et connu soit exposée aux regards des visiteurs, couverte de ses beaux vêtements, de sa koumiya, de son selhatn de drap ou d'un beau tapis. Le tout est enlevé dès l'arrivée des tolba qui doivent présider à la toilette.

V. Les bêtes, attachées dans le merah, y sont laissées jusqu'après l'enterrement ; quelquefois elles sont conduites aux champs dés que se fait le jour.

VI. On place d'ordinaire un soc de charrue sur le ventre du mort avant la mise en suaire. Les uns prétendent que c'est afin d'éloigner les démons; les autres, afin d'éviter le travail des gax'.

VII. On attache souvent an cou du mort le « soulan » (ar. soual), la demande. C'est une sorte d'amulette où le taleb a rédigé la réponse à faire par le mort lors de la visite que lui fera l'ange de la mort (axsraïn, ar. axrafil), l'ange Israël.

Vm. Le morceau de suaire coupé lorsque le mort est descendu dans la tombe peut servir à toutes sortes de maléfices, et les tolba le débitent par petits lambeaux à tout individu qui leur en fait la demande.

i. La première raison est la bonne. Ccst la protection magique par le fer. Voir nipra, Il sabre i lame de fer du fiance, les sabres des iberrahen «t lti tpingla piquets dans les chaussures.

IX. La femme qui est maltraitée par son mari ou qui est jalouse de sa co-épouse leur fait manger un kouskous préparé avec un peu d'eau qui a servi à la toilette du mort. L'un et l'autre ne peuvent échapper i ce maléfice.

X. D'un amasir* sans caractère, qui laisse sa femme agir a sa guise, on dit : « Il a mangé de la langue de mort s (itcha ils umettin).

Et l'on prétend que la femme désireuse de se libérer de la tutelle de son mari lui fait manger un morceau de langue de mon qu'elle s'est procuré en payant largement une sorcière ou un taleb peu consciencieux.

XI. La femme enceinte ou qui croit l'être i ta mort de son mari le fait savoir à mus de cette manière :

Au moment où la civière a été laissée aux hommes, la veuve endeuillée se précipite à la tête du cortège, l'arrête et passe trois fois de suite sous la civière.

Quand il est nécessaire d'aller vite, a l'approche de l'ennemi par exemple, la femme passe "sous la civière cependant qne le cortège est en marche.

XTI. A partir du septième jour qui suit la mise en terre, la famille du défunt peut offrir l'iraensi (ar. achat el qbar), le dîner du tombeau.

Il n'y a pas de date fixée et il pent être remis jusqu'après les moissons, époque i laquelle tout est d'un prix abordable.

Tout le douar est, d'ordinaire, invité i ce dîner qui bien souvent n'est donné que pour les hommes.

Si la famille du mort est par trop pauvre elle ne donne pas cet « imensi ».

Fés, Janvier *1916.*

GSOXGXS TftEMGA,
Officier interprète.

MULAI-BUCHTA-L-KHAMMAR

SAINT MAIOCAIX DU XVI' SlfecLE

Si l'on soulève le voile opaque jeté par une islamisation rapide et cristallisatrice sur la société nord-africaine, on dégage une foule, confuse assurément, de (acteurs naturels, communs **à** toutes les croyances, phénomènes normaux, vivaces ou implantés, qui, bien qu'amalgamés à la religion nouvelle, ont à peine perdu de leur force. Cest ainsi qu'on a voulu trouver dans la présence multiple des saints maghrébins la trace d'une survivance polythéiste ou au moins la manifestation d'un pseudo-paganisme non complètement dissipé. Quoi qu'il en soit, comme en Europe, cette multiplicité est la source d'une longue suite de traditions populaires, la floraison légendaire se réclamant toujours dans la mémoire des croyants d'un illuminé dont l'autorité la consacre.

Au Maroc, en dépit d'études encore forcement générales et dont l'information est souvent douteuse, faute de n'avoir pu être contrôlée sur place, l'imbroglio hagiographique est déconcertant : santons tribulcs ou régionaux, fondateurs mystiques de confréries religieuses mères ou filiales, churfa de noblesse admise ou contestée, peuplent le pays d'innombrables lieux consacres, plus ou moins réputés et respectés.

Tous ont leurs légendes, leurs *manâqib,* rarement écrits, le plus souvent transmis oralement, avec une profusion de détails d'autant plus grande qu'ils sont plus vénérés. La réunion de ces mythes constituerait une longue « Légende dorée » marocaine, rebutante et aussi pleine d'attrait.

Les saints du Maroc ont heureusement leur hiérarchie, hiérarchie spirituelle qui les classe suivant des dénominations concrètes et mystiques i la fois. Certains, des premiers de l'échelle, ont recueilli le bénéfice de l'attraction qu'ils exerçaient sur une région déterminée où ils n'avaient rien-à craindre de leurs concurrents pins obscurs.

Dans le pays de Meknâs rayonne la célébrité de lldrls du Djebal-Zarhûn, i Fis, celle de. son fils, fondateur de la ville sainte, dans le Djebal Méditerranéen, celle du « Pôle de l'Islam a

Mûlaî Ahdassalim ibn Machich: Encre le Sebû etl'Uarghah, au nord de l'is, Mùlai Bûchta-l-Khammâr l'a emporté sur ses voisins locaux, et bientôt, son renom a dépassé les limites du Maroc du Nord. Seul, un autre, au xix* siècle, MâUi l'ArM-d-Darqâwi îles Banî-Zarwàl a obtenu dans le pays une considération analogue, qui lui a valu des clients aussi nombreux, et encore vraisemblablement parce qu'il a fait œuvre de novateur, de fondateur de confrérie. Mûlaî Bûchta, saint marocain du xvi* siècle, a eu la chance de prendre une place inoccupée. Sa fortune répondit i un besoin.

Il choisit, d'ailleurs, un lieu propice pour pratiquer les dévotions qui le sanctifièrent. Le surnaturel s'accorde toujours avec le chaos, et à des traces tangibles d'une civilisation antérieure correspond souvent une présence ascétique. Mûla! Bûchta habitait le Djcbal-Ainargù ' bloc de rocher au faite presque inaccessible qui dresse ses arêtes comme un poste avancé sur la vallée de l'Uarghah. Les ruines imposantes d'une forteresse vraisemblablement berbère, et sa double rangée de murailles, que j'ai pu longer sur un chemin de ronde encore praticable, couronnent sa cime. De la Martinièrc put entrevoir cette vigie de grand appareil « au cours d'un voyage dans cette région alors fermée aux étrangers par le fanatisme des habitants » et l'identifier, de trop loin, malheureuscnicmt, a la Prisciania de Morelli \ Léon l'Africain et Martnol décrivent la cité de Mergo >, aujourd'hui simple hameau de la tribu de I-'ichtilah.

Parmi les nombreux dictionnaires hagiographiques marocains, un seul offre des informations de détail sur la vie de Mûlaî Bûchta*. Quelques précisions chronologiques apportées par les his-

i. Je dm» *k* mon nuftre, M. Raie Basset, l'explication de ce vocable berbère . *Amjrgi,* piurk-1 *imirfi,* lignifie la grive.

a. De la Mutintëre, ***R****sçhus* <lt* **riiith***'irt du StJrvctutnt rarrivit Jet Araitt,* **ap.** *liiillntt* ArdM^fifur, jçn,* **p. 16} ; (lignât.** *L'Armét* **nmuiiw** *d'Afrique,* **Paria, 1891, p. 668; I\-J. Message,** *L'Afriqv* (britirtuu,* **Par», 191a, p.** *66.*

). Uon l'Africain, *Dtscriptio** **rf#** *TAJriqu*,* **cd. Schefer, Paris,** 1897, **t. II, p. ijo; Marmol,** *L'Afrique,* **t. Il, p. aiJ, ap. Schefer,** *loc. cit...',* **Mastignon,** *U Maroc ùi*s Us pniniïrtt jnméts du XVi* sikh.* **Alger,** 1906, **p. >)8.**

4. Abu'Abdallah SKII Muhamnud alMahdi ibn al Flsi, *Mutait*' al lt»t M Ta'rtj U Djd^AUuM* mm fate *mimi llliM,* **cJ. Je FAs,** i**. d., p. 78-gi. Les**

La zawiyah de Múlaï-Búchtâ.



La qasbah almoravidc du Djebel-Amargù.

toriens du Maroc ou de l'Afrique Septentrionale se corroborent les unes les autres et viennent heureusement ajouter un appoint scientifique aux survivances locales, au souvenir des miracles accomplis.

L'informateur de Mouliéras visita a plusieurs reprises le mausolée de MûlaT Bûchtâ et rapporta sur le saint des renseignements puises a la source, mais noyés dans une foule d'autres. Son correspondant, enveloppant les déclarations du derviche de trop nombreuses digressions générales et enthousiasmé de ses révélations sur le paysDjebaUh, en tirades conclusions peut-être trop osées qu'un travail de la seconde heure doit nécessairement restreindre'.

D'après Ibn al Fâsi, le chîkh Abûch-ChitA s'appelait de son vrai nom Muhammad ibn Mflsâ. Il était originaire du pays de Châwiyah, de la tnbn des Bani-Ya'lah. **11** mourut en **997** de l'hégire (1589 de J.-C)». Il n'eut de descendance que par sa fille 'Aichah, que son cousin Sidi Ahmad as-Sari épousa.

La tradition a conservé le souvenir du teint bronzé du saint. Ibn al Fâsî croit qu'avant de s'installer au Djebal Amargû, il visita Tanger ou Ccura, et encore ignore-t-il s'il y alla de son plein gré ou s'il y fut emmené en captivité; les chrétiens, frappés de la rigueur de ses mœurs, le respectaient, lui rendaient visite et lui apportaient sa nourriture. Puis il partit pour FAs.

Une autre légende en fait l'esclave du grand saint du Djebal al 'Alam, Mûlaf 'Ahdassalâm ibn Machich. Il était spécialement chargé de remplir son outre d'eau de source et de servir à boire aux quémandeurs de la « barakah » du saint.

histoire» pourtant relativement abondantes des saints marocains du x* siècle de rhegire *(AJ-Débab),* d'Ihn 'AsJur, l'as, 1309. et dos saints marocains du xi» siècle *(AtSufuMh)* d'AI Lïrlni, Fis, s. d., n'ont point fourni d'éckircissetnents digne» d'être retenus. Cf. Codera, *Libres procèdent* Je Mamucùi,* ap. *BoUhn <h la Rtol Aeùdtmut dt la Hislorla,* Madrid, t. XXIV, mai 1894.

1. Monlîcnu, *1a Maroc IHCVHHH,* a* Partie, *Hsplora/ieti des Dfrhola,* Paris. 1899, pp. 11, sq 447. Cf. aussi *Artlnits Marnâmes,* II, p. 133-1^4: VTIl, p. 170-171, « XVII, p. J9°-Î9«; W.Marçais, *Textes Arabe! de Tanger.* Paru,' 1911. p. note J.

a. Recoupe parasSUwi, *Kitdbal Ittiqsd,* Bûllq. 151a, III, p. 97; al LTrani, *NtqUt al tiàrti,* Histoire de U dynastie Saadiciinc au Maroc, traj. Houdasj Paris, 1889, p. »9».

C'est chez son maître, devenu par la suite son parrain spirituel, qu'il eut l'intuition de son pouvoir miraculeux. Un jour, Mûlaï 'Abdassalam l'avait surpris à la source où il s'approvisionnait et s'était aperçu que pour emplir son outre, il mouillait ses vêtements. Ce qui lui valut le surnom de « Khammar », le mouillé '. Un jour, l'esclave dit à son maître : Je suis las de travailler et veux m'en aller. Un labeur de quatre années ne m'a procuré aucun fruit. Alors, Mûlaï 'Abdassalam lui dit : Va, tu es un homme inspiré, ô Khammàr. Et il ajouta : Ne passe pas par la demeure du Chérif al Baqqâl, Sîdi 'Allai al Hadj, chez les Ghxâwah, afin que ta « barakah » ne te soit soustraite par personne. Mais le voyageur ne tint pas compte des paroles de son chlkh et passa par le territoire prohibé. Il y fut capturé par Sidi 'Allai al Hidj qui en fit son jardinier. Au bout de trois ans, averti de la piété mystique de son esclave, il l'appela et lui dit : Tu es libre, et, seul dans la suite, tu auras le pouvoir de trancher les litiges qui surgiront parmi mes fils *. Mûlaï Bûchta alla alors s'installer au Djebal Amargû.

* «

Ses descendants y montrent encore diverses excavations du rocher, sanctifiées par la présence du wâli. Fut-il d'abord un anachorète farouche, qui bientôt se laissa entourer d'une foule de visiteurs ? La légende, encore d'apparence fantastique, veut qu'il ait prêché aux gens du pays une pratique plus rigoureuse des obligations de la religion ; et cette prescription aurait valu à la tribu du Djebal Amargû le nom deFichtalah.—Je transcris sans

i. Cuit, à notre avis, une explication valable de ce surnom du saint, aujourd'hui devenu prénom d'usage courant dans le pjya de TUarghah. Moulienu semble te contenter de la version « marchand de vin », Irrecevable, et j'ai vainement recherché daoa le dialecte djebikh , qui peuple, colonise, distributeur de bienfaits, alors qu'on dh couramment \-a.\\ v . " ^ . **dans le sens de : il est trempé de pluie. Cf. aussi le proverbe djebaUh :**
JLj ji£ JIJU J * J j jf.

a. Les nombreux Churla Raqaliyn du Maroc septentrional ont encore la crainte du jugement de Mûlal Bochtt et ne trouvent rien a répandre à leurs adversaires qui leur disent : .LiJ| A ,JJ j*0->

changer on mot : MûlaT Buchti disait à ses voisins : Priez! Et ils lui répondaient : En été, oui ! En hiver, non : (fich-chta-la). Il va sans dire qu'un simple coup d'oeil sur l'index d'un historien antérieur au |xvi* siècle, lbn Khaldûn par exemple, sulEt à écarter d'un seul coup la moindre hypothèse de vraisemblance de cet effort étymologique local, toutefois assez curieux '.

D'après lbn al Fâsi, Mùlai Bûchta forçait le respect de ses clients par l'originalité de sa vie, ses longues heures de rêveries extatiques, l'emploi de mots du vocabulaire magique. Un miracle lui valut son nom de I' « homme a la pluie » >. Le pays souffrait depuis sept ans d'une sécheresse absolue. I*c ciel était d'une pureté tellement invariable que, seuls, les lauriers roses en fleurs annonçaient aux habitants la venue de l'été. C'est en vain qu'ils avaient imploré leurs chtûkh les plus vénérés, fait des sacrifices aux zawiyahs, pratiqué les rites classiques de **1'«** istisqà > ». Un Ulaminé de la tribu des Slis, Sidi 'Abdallah ibn Hassûn *, qui jouissait du prestige d'un faiseur de miracles et « à son gré faisait courir le soleil de l'Orient i l'Occident », ne put que répondre i leurs doléances : Allez trouver Sidi Muhammad ibn Mûsà, au Djebal Atnargù. Ils y allèrent. Le lendemain la pluie tombait. Le saint devenait Mûlaï Bûchta, et la nouvelle du prodige se répandait par tout le Maroc l

La tradition ajoute que Mùlaî Bûchtâ alla trouver Sidi 'Abdallah ibn Hassûn et lui dit : Tu guides le soleil dans sa course, et je n'ai pourtant révélé à personne ton pouvoir surhumain. Pourquoi as-tu dénoncé le mien ? Deux oiseaux ne peuvent ne poser ensemble sur la même menue branche **1** il faut que l'un de nous

i. Le *KaAih-al-QirlJt,* **éd. de Fis, p. 81, trad. Beaumier, Paria, i8&>, p.** i**6**j **signale la tnbu des Bam-HchtAl, faisant partie au début de la dynastie abnoravîdc du groupement tanbadjah. Cf. lbn Khaldûn,** *Histoire dn BerUttt,* **trad. de Sane, 11. p. il}.**

a. Cf. As Sllwl, *U.* **o/.. Mouiienu,** *k\.* *til.*

). Cf. sur la pluie cachée, en Afrique. A. Bel, *Qtitlqutt tilts four oUrmir la piaUtn Itm/n J* sAttrtsu cbt^ ki M*)ulm>ins mjfbrihns. Rtotril <U Miimirtt* **# A** *TéxttspuNUs* ***tn riMHttur*** *Ju XIY' Consrh Jet OrinUlisUt,* **Alger,** iijoj, **pp. 49-98; Doutté,** *Mugit H Rdiginm <U*t r.ljriqiu an Kcrd,* **AUpr. 1909, p. fBaaqq. ; en Kurope, S«ibillot,** *Lt fksg<mism* conltmfcrain cht^ Us /vHflts latins,* **Paris, 1908, pp. *4Î. a<i.**

4. Mon en tôt) (i6o$). Cf. al-Ufràni, *Nnxbts-cd-Hdii,* **p. 4)6,** *as-Safu-nh,* **pp. 19-10; as-SUwi,<*>.** *ai.,* **p. 14«; Mouiienu,** *op. cit.,* **Il, ja,** jj **; Doutte,** *En TrUm,* **Paris, 1914, p. 406.**

deux s'en aille. L'autre lui répondit : Soit. Je suis originaire du pays, je partirai et tu resteras, car tu es étranger et notre hôte. Il descendit alors vers l'Uarghah ; les pierres et les arbres le suivirent et ne s'arrêtèrent que sur son ordre '. Il lança sa peau de mouton sur la rivière, s'embarqua sur cet esquif et laissa le courant l'emporter. Il s'établit a Salé où il se fit une réputation nouvelle.

Un jour, dit Ibn al Fâsi, Mûlaï Bûchta entendit son cheval qui hennissait dans l'écurie. Il dit à ses domestiques : Allez voir ce qu'il a. Ils se levèrent et ne trouvèrent rien d'anormal. A trois reprises, le cheval hennit de nouveau ; chaque fois, les serviteurs accoururent et ne purent rendre compte à leur maître de ce qui se passait. — Ne voyez-vous pas, leur dit-il enfin, qu'il m'adresse une plainte ? En effet, ils virent un poulet qui énervait b bête et le chassèrent de l'écurie. Le saint s'écria : Un aigle ne viendra-t-il pas ravir ce poulet ? Aussitôt un aigle s'abattit et l'enleva dans ses serres. Les assistants, stupéfaits, regardaient l'aigle monter dans le ciel. — Cet aigle a une étrange audace, reprit Mûlaï Bùchtà, de ravir un poulet sous mes yeux I Sur-le-champ, l'aigle lâcha sa proie qui vint tomber à terre sans mal aucun.

Mûlaï Bùchtà avait une fille, 'Afclub, qui, alors enfant, vint se plaindre un jour d'avoir été frappée par un de ses compagnons de jeu. Et elle accusa le jeune fils d'al 'Alwi, l'un des plus dévoués clients du saint. Celui-ci dit au père : Ne peux-tu retenir ton fils et lui détendre de brutaliser ma fille I L'autre lui répondit : O maître, que dois-je lui faire ? — Le jeter dans l'Uarghah **1** Le père saisit son fils, courut a la rivière, l'y jeta et revint. Ix chikh lui dit : Qu'as-tu fait de ton fils? — Je l'ai jeté dans la rivière, o Maître **1** Alors Mûlaï Bûchtâ tira l'enfant de sous son vêtement et le tendit à son père en lui disant : Est-ce lui ? Si c'est bien lui, il n'a pas de mal **1** Si l'Uarghah l'avait emporté, je jure que plus jamais une goutte d'eau n'aurait coulé dans son lit I Un poème populaire (qastdah) attribué *i* Sidi Qaddûr al 'Alami, circule parmi les Djebâlah et célèbre ce miracle du saint '.

Une autre fois il appela plusieurs de ses voisins et leur dit : Rôtissez ce mouton pour mon repas. Ils revinrent bientôt et lui

i. C'est l'explication locale de la physionomie murruentee du massif SUs.

s. Dite Qasi<Ut-al-Alwi.Sidi Qaddûr al 'Alami vivait i la fin du xvm»siècle Il est enterré i Mcknâi.Cf. sur ce compositeur : Aubin, I* ***Martt favjourd'M, tui»*****, tau, p. J44.**

dirent : Le rôti s'est envolé. MûlaT Bùchta défendit alors aux Ficlitllah de manger des viande* rôties et cette prohibition est encore aujourd'hui rigoureusement respectée dans la tribu.

D'autres légendes qu'il .serait fastidieux de relater tout au long circulent sur les miracles accomplis de son vivant par le saint. Ses descendants les récitent d'ailleurs avec complaisance à qui veut les entendre. Quatre siècles de vénération et d'offrandes ont suffi pour affermir solidement sa renommée miraculeuse et même pour Ini attribuer la paternité de prodiges posthumes. Je n'en rapporterai qu'un, déjà relaté par Mouliéras '.

A sa mort, survenue eu **997 (1589),** le saint fut enterré avec honneur au pied du Djebal Amargù. Les Bani-Mazguildah, jaloux du prestige que le mausolée du saint allait dans la suite procurer à leurs voisins de la tribu Fichtâlah. vinrent une nuit déterrer le cadavre et le transportèrent chez eux, aux abords de l'Uàd Aûdiâr.au lieu dit az-Zghrirah, où s'élève encore aujourd'hui une zawiyahqui porte le nom de MùlaiBùclità. Les Ficbtalah rouvrirent immédiatement leur tombeau et y constatèrent que le corps du saint se trouvait toujours à sa place. De leur côté, les Bani-Mazguildah n'eurent pas, en ouvrant le tombeau qu'ils venaient d'élever, a dép'orer la disparition du cadavre. Des Fichtilah entendirent la voix de leur patron qui leur disait : Ma dépouille est en môme temps clic* vous et chez les Bani-Mazguildah. Ma zawiyah de Fichtalali sera consacrée aux visites religieuses (xiirah), nu zawiyah des Baiii-Maxguildah, aux réjouissances (fradjah). Ht cette dernière reçoit encore de nombreux pèlerins; on y célèbre un « mùsam » annuel.

D'autres saints du Maroc ont eu le don de cette ubiquité du leur dépouille mortelle. Mouliéras cite l'exemple d'Alui Djad-daTn, du Rif, inhumé en même temps chez les Rani-Tùzin et i Tâxah. Plus près de Mùlai Bùchti, son contemporain Sidi 'Abdallah ibn Hassûn. qui s'exila **à** Salé ', a son tombeau dans cette ville, et un autre dans la tribu des Slâs, au village des Bant-Halàl.

Au nord de la tribu des Bani-Zarwal, près de l'Uàd Tasserait, au village des Bani-lddir, s'élève un troisième mausolée de

1. MouKcnu. *op. cit.,* **11, p. 12 ; Montct,** ***IJ*** *adtê dm teints éuu TAfrique* ***du*** *tftrd.* **Génère, 1909, p. 19.**

a. Cf. **supra.**

Mûlaï Bûchta. Mais ceux, qui, de père en fils, sont préposes à sa garde ont eu l'esprit de remarquer qu'il s'agissait la certainement d'un descendant du saint des Fichtalah. La clientèle des visiteurs n'a pas diminué pour cela '.

Enfin W. Marçais signale à Tanger un monument commémoratif du sayyid, à la Qasbah

Mûlaî Bûchta mourut sans laisser d'enfants mâles. Sa fille 'Aîchah enterrée près de lui dans sa xawiyah, avait épousé as-S4Û et de cette union naquirent les aînés d'une branche qui encore aujourd'hui revendique le saint comme son ancêtre et porte le nom générique de « Churfï Sàfiyn », des churfa descendants d'as-Safi. D'autre part, plusieurs savants de Fis, même de simples lettres du Djebal, estiment que cette branche ne peut faire remonter son origine qu'a un esclave de Mûlaî Bûchta, par lui appelé à son lit de mort et qualifié : **J**-«Jl l'esclave pur de sentiments.

Quoi qu'il en soit, les arbres généalogiques du chérifisme marocain ont subi, à travers les siècles, trop de retouches opportunes pour qu'on puisse contrôler l'authenticité ou la noblesse de ces churfa. Eux, font de leur ancêtre un descendant du Prophète, en lui donnant pour père Mûsâ ibn Machich, frère du grand saint des Bani-'Arûs. Mûlaî 'Abdassalam ibn Machich, et pour propre frère le célèbre marabout du Sus, Sidi Ahmad ibn M usa. Dès lors, il se rattacherait par la chaîne incontestée, sinon incontestable, de Mûlaî 'Abdassalam ibn Machich 1 Idris et au Prophète. Malheureusement, 'Abdassalam mourut vers 62$ (1228 de J.-C.), et Mûlaî Bûchta, son soi-disant neveu, en 997 (1389 de J.-C.) I N'importe ! Les Churfa Safiyn sont ou des churfa idrisites ou simplement des roturiers favorisés de la plèbe marocaine !

Une inscription sur carrelages, datée de 1202(1788 de J.-C.) mentionnait à la xawiyah d'Amargû l'ascendance spirituelle du saint, dans l'ordre suivant :

1. — 'Abdallah al Ghaxwani ; 2. — 'Abdal'aziz at Tabba' ; 3. — Muhammad ibn Sulaîmân al Djaxûli (mort en 870) ; 4. — Abu 'Abdallah Amghar ; Abu 'UthmAn al Hartanabi ;

1. La carte de Fès au 1/100000* signale i a; kilomètre» En-Nord-Rat, de Meknis. an pied du Djebal Qannû&b, "ne nwiyah de Moisi Bochta.

a. W. Marcala, *of. cit., ht. fit.*

}. Détruite eo juillet 191a. On **non» ta • présente une copie, conservée sua archives de la uwiyah.**

6. — 'Abdassalâm ar Radjradji ; 7. Abûl b'adhl al Hindi; 8.— 'Annûs al Bïdûi ; »J- — l'imâm al Qarali; **10.-** 'Abdallah alMaghxi; 11. — le « pôle » Abûl Hassan ach Châduli (né vers 593) : 12. Mûlaï 'Abdassalâm ibn Machich (mort en FIAS); I J . — 'Abdarrahm.'IN al Madani ; I.J. — Taqil Fiqr; 1 J. — Fakhr ad din ; IFR. — Nùr ad dm ; 17. — Tâdj ad din ; 18. — Chams ad din ; **14. - -** *Y.\n* ad dm al 'Atrûini ; **20. —** Ibrahim al Basri ; AI. — Abûlqàsim al Mar\v.ini ; 22. — Sa'îd; 23. — Sa'ad; — l'atlt as Su'ùd ; ***2y.*** — Djàbir ; *16.* — al Husln ; 'Ali ibn Abi Talib ; et Muhammad, le Prophète de Dieu.

Un simple examen de comparaison suffit a ratucher par dix ascendances cette « salsalah » a celle du fondateur de la confrérie religieuse des Cludelvah. Elle est exactement l'identique, jusqu'à sa date, de celle de Mûl.**11** 'Abdallali ibn Ibrahim al Uazzani (mort en 1296, 1K79), patron de l'ordre des Ta:biyah '.

Néanmoins, on ne peut, scmble-t-il. tirer raisonnablement aucune conclusion de cette longue liste Et si Mùlai' Bûchtâ choisit des ascendants spirituels et adopta pour son propre compte leurs doctrines mystiques, ou si, ce qui est probable, il leur fut simplement rattaché par la suite, on peut affirmer, quoi qu'en dise Mouliéras dont l'informateur lui attribue à tort un « uird » et la fondation d'une confrérie puissante, qu'il ne fut pas un novateur d'école. Ses descendants ne voient eu lui qu'un glorieux élu, non pas un initiateur.

*
• •

A mi-distance des postes de Qal'ah des Slâs et de la Qariah des Chrigah. entre le Sebù et l'L'arghah, le Djebal-Amargû dresse sa masse imposante de pitons rocailleux*. Au pied, face au Sud, sur la piste, **à** la sortie d'une olivette touffue, s'agrippe, entourée de maisons de pisé couvertes de chaume, la zawiyah de Mûlaï Bûclita, avec ses cinq toits pyramidaux de tuiles vertes.

1. Depoot et Cuppolani, *Ut Omptiin rtligiw* ***mHShlmjws,*** **Alger, 1897, pp. 445 et 490.**

a. Il convient de remarquer que les habitants du pays de TUarnlish ont dressé *i* **mus les cols d'où** la **vue s'étend jusqu'au** Djcoal **de** ***Mfi'M*** Dùchtl **des tumnli de pierres qu'ils appellent** Jj'-i*. *mei>**iM.***

Au-dessus d'un portique, la simple inscription, frustciucnt peinte: **filila -Oj!** : Allah, année 1331, date récente delà reconstruction du mausolée.

Car le tombeau du saint fut un asile, mais souvent profané, une fois complètement détruit. En 1011 (1602), adi Chikh al Mamûn, fils du sultan sa'adien Mûlaï Ahmad al Mansûr ibn 'Àbdalmàlik adh Dhahabi,qui régna de 986 **à** 1012 (1578-1602), se révolta contre son père et vint se réfugier dans la zawiyah de Mchtalah' :

« Le saint Abou Eccheta éuit mort dix-huit ans environ avant « cette époque, car, selon le *Mirai*, il serait mort en 997 (20 * novembre 1588-10 novembre 1589). Ecchcikh s'établit dans « la zawivali avec ses courtisans, ses compagnons de débauche « et leurs ignobles acolytes, » Son père n'hésita pas **à** violer l'asile de son fils, et deux mille fantassins et mille cavaliers, sous la conduite du pacha Djûdar et du qafd Mansùr an Xabili, l'en délogèrent de vive force cl l'emprisonnèrent i Mcknàs.

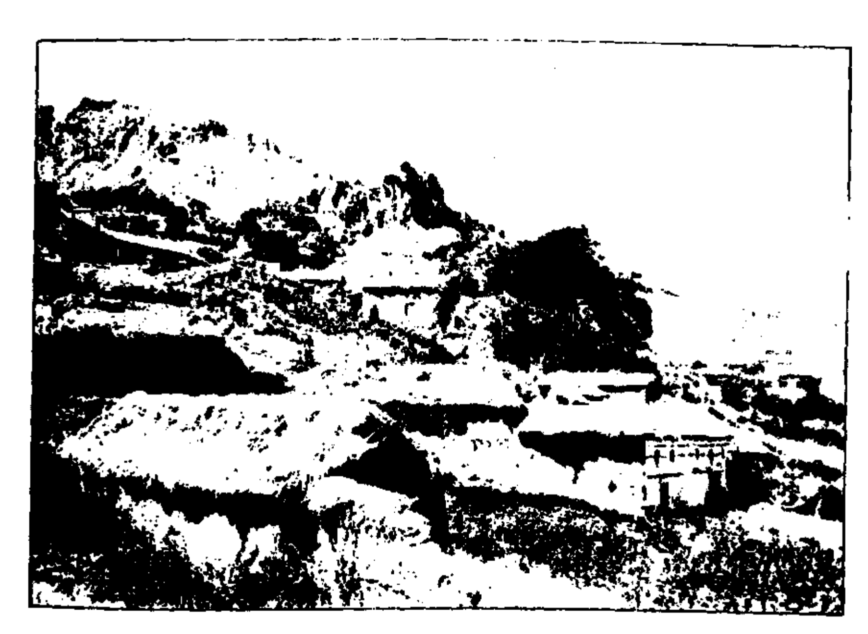
Deux siècles plus tard, en 1201 (1787), le sultan Sidi Muham¬mad ibn 'Abdallah ibn Lsma'il « dirigea une expédition contre la « tribu des Chriga, dans les environs de Fès; il les pilla et les • mit en déroute mais leur pardonna ensuite, quand ils se réfu- « gièrent au mausolée de Moulay Bofichchcta, chez les Fieh- « tala ' ».

On sait, d'autre part, que les sanctuaires marocains, en même temps qu'ils offrent un abri d'une sûreté relative aux fugitifs, voire aux voleurs, sont choisis le plus souvent comme lieu de séjour par les agitateurs politiques pour affermir le prestige qu'ils veulent acquérir aux yeux des populations qu'ils travaillent.

En 1910, s'installa près du tombeau de Mûlaï Bùchri un homme mal vêtu, fumeur de kif. Il se faisait passer pour le prétendant Abu tlainarah qu'avait capturé et fait tuer le sultan Mûlaï Haridh, et se llatuit de pouvoir correspondre avec le saint d'Amargù. 11 réussit **à** soulever le pays de l'Uarghah. Mais, en 1912 (juin à août), il fut mis en déroute par les colonnes du

1. Cf. «1 Ufrtni, *op. cil.,* **p. 19a** de **la traduction Hnudna.**

a. M-**Sliwi,** *op. cil., Cbrouiqu» io la Dynastie Aitoui* Ju Maroc,* **trad. Fumcy, ap.** *Arcbiin Marocain**,* **IX, p. 349, et a»-Ziani,** *at 'iunljmdn al Mu'~ arib,* **titrait** *ht Maroc Je t6)t* **J** *tSti, éd.* **Iloudas, Parla, 1886, p. 8$ du teste et 157 Je la traduction.**



Le village des Chuati Sätiyn.

gênerai Gouraud et du colonel Pein. las villages proches de la xawiyah furent brûles pour venger le viol des sépultures des soldats français inhumés près de la, et le mausolée lui-même fut détruit à la mélinite.

Les Churfa Sûliyn, **à** qui **1'** « aman » était accordé quelques mois plus tard, se hâtèrent d'organiser de nombreuses quêtes, aussi bien **à** Fis que dans les tribus Djebâlah, et reconstruisirent le tombeau. La nouvelle xawiyah, inaugurée le sixième jour du mois de Rabi' **1** Awwâl r^r (i J février 1913), offre peu d'originalité. Les cinq boules qui la couronnent en sont l'ornement classique. Aucune inscription nominale ne distingue la tombe de Mûlal Bûchtâ de celle de sa tille, I-aliah 'Atcruh. Au dehors du village des Churfa, s'effrite chaque année davantage, au pied d'un olivier sauvage, la qubbah enrondrée du fqih (secrétaire) du saint, Sidi Ibrahim al Djaniti. Dans l'ancienne zavriyah, le bâton de Mûlal Bûchtâ était emmuré sur l'un des cotés de la salle funéraire. Ses sandales sont encore, parait-il, entre les mains des Churfa 'Alawiyn des Bani-Zarwal et on attribue à leur contact la vertu de guérir les déformations du visage.

Une fête religieuse annuelle (mùsam) est célébrée à la zawiyah d'Amargû, avec un grand concours de pèlerins conviés par les Churfa Safiyn délégués aux marchés des tribus. Cette cérémonie ne se déroule pas à jour fixe, mais la date en est choisie chaque année par les Churfa, réunis sous la présidence de leur nlqib. Elle n'a rien, au surplus, du caractère licencieux que lui donne Mouliéras, toujours porté i l'exagération '. De même, si MùlaT Bûchtâ est bien le jtttron des musiciens et des chanteurs du pays, qui viennent lui demander souvent sa protection, comme Mûlal 'Abdassalam ibn Machiche est celui des étudiants Djebâlab, il n'a rien de la réputation de « patron des sporumen de la province de Fès », qui, d'ailleurs, se réclament, comme tous les tireurs marocains, de Sidi Ahmad ibn Nâsir as Sûsi.

Quoi qu'il en soit, il demeure dans les tribus comme dans la ville de Mûlaï Idris, un saint national marocain. Partout, on l'invoque avec respect. Et son renom s'est accru avec le temps :

1. **J'ai assiste au dernier • mùsam •, qui eut lieu le quatrième jour de** Dhal **OJ'dah t]]{ (aaaout 1917). Une grosse «iflueoais'v pressait, venue de toutes les tribus de la région de** Fis. **On y fit en l'honneur du saint des sacrifices rituels** de *Cargibàb* **(sacrifice d'un taureau qu'**on **abat en lui coupant les jarrets,** cf. **Marçatt,** *cf. al.,* **p.)86) et des jeux de fantasia.**

renom d'ordre spirituel, snpraterrestre. Tt reste, aux yeux des marocains ferveurs, le « faiseur de pluie », le miraculeux intercesseur*.

Qal'ab desSlâs, le i" juillet 1917.

Aspirant EVAXISTB LHVI,
Licencie es lettres.

1. Cet article a paru avec quelques divergences de forme et sous le niciiw titre dans la *Hevut Jt riiutoirt au Rtti^iom,* **1917, t. LXXV1. pp. 106-217.**

LA « TTATTA »

H existe chez les Zemmours une sorte d'alliance qui revêt un caractère religieux et sacré et qu'ils nomment « tutu a.

Cette alliance cxisuit autrefois entre deux individus, qui étaient dits alors « outtatu ».

Elle n'a plus lieu maintenant qu'entre deux tribus ou fractions de tribus, qui se disent alors « aTttatta ».

Il 7 a deux sortes de « tutu », l'une, simple, n'est guère qu'un meirag collectif, l'autre, « tutu ouaara », est chose grave et régie par des préceptes rigoureux que l'on ne transgresse pas impunément, Dieu lui-même se chargeant d'infliger la punition.

Tout individu de l'une des fractions est tenu à toutes les obligations de l'alliance vis-à-vis de tous les individus de l'autre et réciproquement. Mais il ne s'ensuit pas que les individus d'une seule de ces fractions aient entre eux ces obligations.

En vertu de cette alliance, nul ne peut ni ne doit voir, penser, dire ou faire du mal à l'égard de son allié.

Ceux qui sont ainsi liés se doivent en toute circonsunce un mutuel appui. Si l'un vient visiter l'autre dans sa rente, il ne doit rien demander, c'est à l'autre qu'il appartient d'offrir, et d'offrir de bon coeur. Dans une affaire, le désir d'un « outtatu » est une loi pout l'autre.

On ne pose pas sa tente **à** l'emplacement où l'avait mise un allié, on ne se sert pas d'une zeriba utilisée par lut auparavant; il en est de même pour quelque objet que ce soit, fût-ce un simple bâton.

Voler, tuer, faire du mal à l'cncontre d'un « ourutta » est chose interdite et néfaste, même s'il y a erreur de personne ou ignorance de sa qualité de « ou tutu ».

Quand un individu quel qu'il soit a une affaire avec quelqu'un, s'il peut faire prendre sa cause en main par un « oututu » de son adversaire, il a gain de cause sans discussion.

Il est inutile de demander des renseignements à quelqu'un sur un allié de cette sorte, il éludera les questions et mentira au besoin pour ne pas faire tort à son allié.

Les individus des fractions * aitutu » font toujours précéder leur nom de « Sidi » quand ils se parient ou s'interpellent.

Quand la • natta » existe entre deux fractions, l'une d'entre elles ne peut jurer contre l'autre. C'est chose grave et dangereuse. Il ne peut y avoir aucune discussion pour quelque niotil que ce soit entre gens de fractions ainsi unies.

Tous ces préceptes ont comme garantie la religion. « Quiconque les transgresse ou les enfreint s'expose a la vengeance et a la colère du Tout-Puissant qui l'atteint en lui et en ses descendants. »

La k ttatta » entre une fraction et deux autres n'entraîne pas semblable alliance entre ces deux dernières.

Ainsi il y a a ttatta » entre les Att Ykko et les Aït Rou Guimcl d'une part, entre Alt Ykko et Alt Hamou Boulmann d'autre part, mais il ne s'ensuit nullement « ttatta » entre Art Bou Guimcl et Ait Hamou Boulmann.

Quand deux fractions veulent faire « ttatta » entre elles, tous les hommes se rassemblent, on tue le mouton, on mange et l'on boit le thé. On réunit ensuite en un seul tas une belra de chacun des assistants et on les recouvre d'un burnous. Le plus âgé de tous s'accroupit sur le tas et mélange les sebbats. Puis il en extrait deux du tas et les présente i la société. Les propriétaires les reconnaissent, ils sont « outtatta a et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus de belra. Les fqih dressent la liste des individus que le sort a ainsi fait « outtatta ».

Il y a alors ***ttUrt les deux fractions*** « ttatta ouaara », c'est-à-dire celle qui est cirdessus décrite.

L'origine de cette coutume remonte très loin, et repose sur la légende qui suit :

LAGEKOK DD CHERIP BOU I9AAC

Un jour le cherif Bou Isaac écrivait sur une tablette une liste d'« outtatta » (alliés individuels) entre gens des Aft Ykko et des Aït Rou Guimel. Sans qu'il s'en aperçût ni pût savoir comment, la tablette disparut pendant qu'il écrivait. On vit là un signe de Dieu et l'on comprit que Dieu voulait que l'alliance s'étendit aux deux fractions tout entières.

Il fut ainsi décidé que Ait Ykko et Ait Bou Guimel seraient désormais « aittatta » et la traditiou a fait durer cette alliance jusqu'à nos jours.

Vers la même époque un fait identique amena une alliance semblable entra les AH Ykko et les Aït Hamou Boullmann.

Depuis ce moment la <« natta « n'existe plus entre individus, mais seulement entre fractions.

Une antre légende montre que cette alliance est l'œuvre du Tout Puissant :

L&GENDK DU **SABKP.**

Quelque temps après l'origine de la « tutu » entre Aït Bou Guimel et Alt Ykko, des Alt Bou Guimel avaient évacué un emplacement de douar et l'un d'eux y avait oublié sou sabre. Vinrent i passer quelques Aît Ykko qui aperçurent le sabre et n'en connaissant pas le propriétaire, s'approchèrent pour s'en emparer ; mais à leur grande surprise en arrivant sur place ils ne trouvèrent plus qu'un serpent. Désappointés, ils se retirèrent; mais a peine furent-ils i quelque disunce que le sabre leur appa» rut a nouveau, — ils revinrent à plusieurs reprises et chaque fois ne trouvèrent qu'un serpent. Ils jurèrent alors de rendre le sabre i son légitime propriétaire. Le sabre resu sabre, ils le prirent et le rendirent au Bouguimeli qui l'avait perdu.

Ils connurent que Dieu n'avait pas voulu que les lois de la t tutu » fussent violées.

LÊGKNDE DU **corscorss**

Vers la même époque un Au: Ykko de passage chez les Ait Bou Guimel fut invité par l'un d'eux qui ordonna à sa femme de préparer le « couscouss ». Cette dernière, de mauvaise humeur, ne le prépara qu'à regret et à contre-cœur. Quelle ne fut pas sa surprise quand elle voulut enlever le « keskess » et le porter à son mari et à leur hôte de ne pouvoir le soulever tellement il était lourd. Elle appela son mari, lui raconta comment elle avait mis de la mauvaise volonté en préparant le repas. Et force fut à l'Ykkiouni, à l'hôte, de se lever et de porter le plat qui ne pesait à ses bras que le poids normal.

• Dieu fit ainsi connaître que tout ce qu'on donne à son « outtatu » doit être donné de bon cœur. »

Plus récemment un Ykkiouni tua la nuit **saas** le connaître un Bouguimeli. La dia fut payée. Cependant rien plus ne réussit à l'Ykkiouni ni à sa famille ; de riches et réputés qu'ils éuient, ils sont devenus pauvres et gens de rien.

« Dieu châtie l'inobservance même involontaire des lois de la « tutu s,

Il 7 a environ nne vingtaine d'années pendant les lunes intestines entre Zemmours, dans un combat entre Aouderranc et Ben» Hakem, un Ykkiouni, Ben Naceur, se trouva aux prises avec un Bouguimcli, Mohammed ou Abbes; ils se battirent l'un contre l'autre une bonne partie de la journée, mais ne se firent aucun mal.

Mohammed ou Abbes en rentrant dans sa kheima le soir trouva les traces de quarante-cinq balles dans ses vêtements et son harnachement. Un grand nombre d'entre elles tombèrent de ses vêtements et des feutres de' sa selle qu'elles avaient traversés en s'arrètant a temps pour ne faire aucune blessure à lui ni **à** son cheval.

« Il connut à cela qu'il s'était battu contre son « outtatta » et, grâce à Dieu, rien de mal n'était arrivé. »

Plus récemment le caïd Ben Aïssa des Aït Ykko aperçut un jour ponant un enfant une femme qu'il ne connaissait pas et qui lui plut. Il s'approcha d'elle dans l'intention de la posséder, mais quand il en fut tout près, elle s'évanouit a sa vue, et cependant il entendait les vagissements de l'enfant.

Il s'éloigna et la revit à nouveau, mais chaque fois qu'il se rapprochait la femme disparaissait.

Quand il fut fatigué de ce manège, son idée l'abandonna et la femme ne disparut plus. Il connut alors que la femme était des Ait Bou Guimcl.

« Encore cette fois, par la grâce de Dieu, les lois delà « ttatta » ne furent pas violées. »

Ainsi me fut racontée l'histoire de la « ttatta » entre les Ait Bou Guimcl et les *Ait* Ykko dans la kheima du caïd Ben Aissa el Ykkiouni à Drioua, un soir de veillée.

Le 31 janvier 1916.

Capitaine COTJISIMAULT,

Chef du bureau de renseignements de Tcddcrt.

Nota. — Fractions ayant « ttatta » entre elles :

Aït Ykko — Aït Bou Guimel;

Ait Ykko — Ait Elamou Boullmann ;

Aït Chao et Dhebiben — Aït Driss;

Aït Allah - Aït Bou Roboa;

Aït Hiui — Kabliïne.

FORTIFICATION BERB ERO-M AROCAINE

J'ai, dans une étude précédente, tenté de donner un aperçu un peu superficiel de ce que fut la fortification dans l'Afrique du Nord'; il serait intéressant de voir d'une façon plus spéciale non pas ce qn'ellc fut, nuis ce qu'elle est au Maroc. C'est une riche un peu ardue, car tous les principes qui ont été énoncés sont venus se greffer les uns sur les autres et ont donné naissance à une arlequinade de tours, de portes, de créneaux, plus étrangers les uns aux autres qu'il n'est possible de le rêver, avec cette particularité, qui n'en est plus une pour un berbérisant, que le principe atavique se manifeste toujours d'une façon quelconque, souvent fort imprévue.

Mais il faut une certaine présence d'esprit pour ne pas se perdre au milieu de ce fatras simili-militaire.

Parler de fortifications au Maroc, c'est vouloir parler de l'EUT général du pays. Car le Maghreb n'est pas autre chose qu'une vaste réunion de petits camps retranchés : camps contre les voleurs, camps contre les ennemis politiques, camps d'une façon générale contre le voisin quel qu'il soit ; c'est le pays de la défiance mutuelle. Cest le pays qui a beaucoup souffert et qui est devenu soupçonneux de tout pour se préserver, de tout. Cest là encore une inarque atavique, c'est la répétition en grand de ce que l'on voit dans les pays frères. F.n Kabylie, ce sont les villages perchés au haut des pics, dans des situations inexpugnables ou accrochés à mi-pente, en cascades, et construits en pierres de la région, couverts en dalles de la stratification voisine, de façon à se confondre avec la montagne maternelle, tandis que fa vieille Kalaa militaire, encore imposante, domine la vallée de ses ruines altières. Dans l'Aurès, ce sont les Guelaa, isolées sur le sommet du rocher qui domine ht rivière. J'ai toujours présent aux yeux le spectacle grandiose de la Gnelaa de M'chounech s'élevant rousse dans le ciel bleu, tandis que les palmiers, géants de la nature, pygmées auprès d'elle, ondulent lourdement et marient leurs palmes aux fleurs

i. A. MAt-rxoT, *Traité i* Jorti/hUint >ford-Afrioii»t* **(Archive» berbères, vol. 1, fascicule j, innée 191 {-1916).**

des lauriers roses, dans les flots calmes de l'oued qui coule paresseusement. Dans le Sahara, les enceintes de pisé, entourées du fossé verdâtre que les habitants du pays de la soif dénomment pompeusement la mer, Bahar, dorment, levées au grand soleil de midi, pendant que les vieux châteaux forts médiévaux achèvent de mourir au sommet des dunes.

Dans les campagnes du Maroc, on remarque des fermes modernes encloses d'un vaste quadrilatère de murailles lisses, blanchies **à** la chaux et percées d'une seule porte surmontée elle-même d'une tour massive. C'est la reproduction dus fermes portugaises du xvi[c] siècle et de celles de la Société espagnole des Cinco Grcmios du xvui*, mais c'est une reproduction nécessitée par l'état d'anarchie qui régnait dans les provinces.

Les pauvres gens qui n'ont pas le moyen d'avoir une ferme et de mettre leurs récoltes **à** l'abri de hautes murailles, n'ont pas, pour cela, renoncé **à** sauvegarder leurs maigres biens ; ils ont les gotta.

Ce sont des fossés de forme généralement quadrilatérale, profonds de deux mètres environ, **à** bords verticaux, ce qu i est assez facile à réaliser dans une région où la terre arable atteint à peine o • 50 de profondeur et où le tuf s'étend en couches profondes de 2 • 50. La terre du déblai est rejetée en dedans pour former talus. Le fossé est arrêté sur une des faces pour laisser un pont de *2* mètres de largeur que l'on ferme avec des épines lorsque la nuit est arrivée. Il est impossible alors d'entrer et surtout de faire passer les animaux que l'on serait tenté de voler.

Le talus et le fossé semblent le mode de défense le plus fréquent ; mais ce n'est pas le seul.

Sur 30 kilomètres à peine, j'ai compté huit formes différentes de gotta : en terre, en sable, en épines, en pierres sèches, en pisé, en jujubiers, en cactus, enaloCs.

Bien que ce soit là de la véritable fortification passagère, dont les abris ont été bien souvent utilisés par nos troupes au cours des colonnes, ou peut contester leur valeur défensive, mais il n'en n'est pas de même des kasbah.

Non seulement au pied des montagnes, où leur présence s'explique, par suite de 1 animosité qui existait entre les caïds et leurs administrés, mais même dans la plaine, on découvre partout des appareils de fortification.

Quelques-unes de ces kasbah sont en pierres plus ou moins

bien maçonnées ; la plupart sont faîtes de cet admirable pisé emprunté aux Phéniciens, puis aux Romains et utilisé a la même époque par les Turcs de la Régence d'Alger.

Je dis admirable, parce que, bien que considérablement dégénéré depuis l'origine, il est certainement la meilleure des couvertures que l'on ait jamais connues. Je me souviens d'avoir vu la kasbah des Beni Smir entièrement démolie par le canon du poste de l'Oued Zcm, parce qu'elle était en pierres, alors que celle de Tadla est absolument intacte; les obus ont traversé les murs comme à l'emporte-pièce, mais leur action percutante et explosive a été nulle contre les obstacles de terre qui n'offraient pas de résistance an choc des coups et à l'expansion des g.tx. Les seuls dégâts commis l'ont été par les vainqueurs lorsqu'ils cherchèrent du bois pour ia soupe; les plafonds et les portes ont souffert du feu, mais ce ne fut pas de celui du combat.

Il ne faudrait pas donner à ce pisé une composition fixe. Je sais que certaines personnes, hantées par des souvenirs classiques, ont parlé de 2/3 de sable et de 1/3 de chaux. C'est bien exagéré et bien invraisemblable. Dans aucune des kasbah, la proportion et même la composition n'est la même que dans la kasbah voisine.

Ici, c'est de l'argile presque pure; là, c'est du sable et de la terre ; plus loin de la chaux ou du p'itre plus ou moins blancs ; partout ce sont des cailloux et non des pierres, des cailloux arrondis à leurs angles comme le sont les cailloux des rivières. Ce ne sont pas eux qui sont assemblés par \\c mortier ; c'est lui qui les renferme, car sa proportion est toujours la plus grande ; c^est lui qui enrobe les pierres, les noie comme cela a lieu dans certains conglomérats naturels. On a, que l'on me pardonne la comparaison, l'impression exacte d'un vaste morceau de nougat aux amandes gigantesques, et l'on comprend, en les voyant de près, la raison qui a fait choisir ces cailloux polis plutôt que des morceaux cassés ; c'est que la terre n'ayant pas à remplir plus ou moins difficilement des anfractuosités, le tout est plus compact, j'allais dire plus homogène.

Dans les très vieilles fortifications, on a même laissé dans le mur le bois qui a servi à étayer les deux panneaux de madriers compresseurs. C'est le cas au Chclla par exemple, où les murs offrent encore aux yeux des poutrelles parfaitement conservées. Il faut reconnaître qu'elles sont en thuya ou en cèdre irapu-

trescibles. Mais il faut ajouter qu'on les voit surtout dans les raccords des tours avec les murailles ; elles servaient de clavettes d'assemblage. Généralement, dans les autres murailles, on voit seulement les trous qui ont servi à faire passer les boulins. Mais il y a à cela une raison majeure, c'est que le bois est rare au Maroc, du moins dans certaines régions, et le maître des ouvriers, comme disaient les Romains, le magister fabrormn, avait intérêt i ne pas laisser aux lianes de ses constructions, ses instruments de travail.

Il faut donc qu'une raison bien sérieuse ait milité en faveur de l'abandon lorsque celui-ci s'est produit. Cette raison est doublement non pas atavique, mais traditionnelle. Philon de Ryzance conseillait de noyer des longrines dans la maçonnerie de façon à répartir le choc des béliers. Dans le reste de l'Alrique du Nord, le conseil a été suivi avec une modification résultant de la présence de nombreuses colonies romaines ; au Maroc, ces dernières étaient moins nombreuses et on a suivi le conseil dans toute son intégrité, sans probablement le connaître lui-même. De même, d'après la tactique byzantine, les tours doivent être juxtaposées au mur de façon à permettre **à** la ville de conserver une ceinture continue même après l'écroulement de ces tours. Mais il est* assez difficile de dresser une tour de terre i côté d'un mur de même composition sans les lier l'un à l'autre d'une façon quelconque. Ou a réuni, en application, les deux conseils, pour, d'ailleurs, les négliger ensuite, comme il sera vu plus loin.

On voit quelquefois des briques berbères comme à la tour Hassan, ou des silex de grandes dimensions, comme aux Oulad Abdoun, dans le Mzab, noyés dans le pisé, mais trahissant leur origine berbère par leur disposition régulière en palme ou en arête de poisson.

Certains angles sont à revêtement de pierres de taille, mais c'est extrêmement rare pour la raison fort simple que, presque toujours, les angles sont occupés par des tours ou des bastions. Je ne connais qu'un exemple, c'est celui de la terrasse inférieure de la tour Hassan, face à la ville de Rabat, et les tours de la face opposée ; c'est l'application du principe phénicien des ports militaires carthaginois et du principe berbère des fortifications de Médinat Zaoui.

Les murs sont généralement très larges. A Meknès, ils

atteignent 9 mètres, mais ordinairement ils ne dépassent pas 1 • 50 à *1* mètres, dont 1/9 pour le parapet et 8/9 pour le chemin de ronde, très rarement en surplomb, comme dans la fortification byzantine.

Le chemin de ronde est continu, il fait le tour complet de l'enceinte et, chose bizarre, fait, aux angles, les quatre coudes i angle droit nécessaires pour épouser la forme des tours. Car souvent, ces dernières, contrairement a ce qui existe a la tour Hassan, sont non seulement creuses, mais ne sont même pas fermées à la gorge. Le mur conservant la même épaisseur constante, fait seulement un saillant vers l'extérieur.

D'autres fois, mais rarement, les tours forment des chambres qui sont ouvertes sur le boulevard intérieur ou sur le chemin de ronde, sans communication entre elles, comme dans les tours byzantines. Dans ce cas, la face parallèle au mur a la même épaisseur que lui, les faces adjacentes sont un peu moins épaisses, probablement parce que les coups étaient moins à craindre. Souvent, ces faces sont percées d'une porte ouvrant sur le coté et pénétrant normalement dans l'intérieur de l'enceinte. C'est le système fornix des Romains; ce dispositif est très net au Chella.

Les tours sont généralement carrées, quelquefois barlungues. Leurs dimensions varient entre 3 • 50 et 6 mètres ; leur hauteur, dans les fortifications des villes, est de 4 à *6* ou 8 mètres ; dans les campagnes, elle est quelquefois de *1** 80 à a mètres. Cest le cas dans la région de Settat-Guisdcr, mais alors ces bastions, c'est le véritable mot, ont de superbes positions de commandement, en travers des pistes généralement, ou bien i la tête d'une vallée, comme celle de Témassine (région de Mechra ben Abbou). On trouve aussi des tours rondes, comme **à** Rabat, sur le Rou Regrcg, comme à la kasbah de Bou Laouane, merveilleusement campée au-dessous de l'Oum Rebia ; le cas est rare.

Les tours sont distantes de *20* à 40 mètres, les unes des autres ; 50 mètres semblent être un maximum. Il y 'a la une indication très nette de régression, par abandon des grandes distances adoptées par les Romains a la fin de l'empire d'Occident; et surtout par les Berbères de l'an mil. Il faut voir la une marque très nette de l'influence hispano-moresque.

J'ai souvent relevé les distances ; sauf exception duc à la

nature du sol, dans une même fortification, l'écartcmeut est constant. C'est même cette constance qui m'a permis de démontrer l'inanité d'une légende de Rabat, légende, d'ailleurs, rapportée par un Père espagnol et non des moins savants.

Il existe sur le front Bab cl Alou-Bab Teben, dans le parement de la muraille, des renflements à mi-hauteur et assez prononces.

Les femmes juives viennent souvent faire des prières au pied de la muraille à cet endroit, et la légende veut que ces renflements soient les tombeaux de juifs morts à la peine, alors qu'ils construisaient l'enceinte de Rabat. Est-ce lors de l'édification au xii* siècle ou de la réfection au xvm* ? Les précisions manquent.

La légende est jolie, elle est sœur de celle qui veut qu'à Meknès, on ait emmuré, de la même façon, les chrétiens qui succombaient à la tâche. Mais à Mekuès, les murs ont **9** mètres d'épaisseur, comme je l'ai déjà dit, **9** mètres que le pisé opposera victorieusement et pendant longtemps aux recherches profanatrices. Il est vrai qu'on peut rappeler à ce propos le souvenir des Agrigenrins qui enterraient les soldats dans les murailles afin qu'ils les gardassent morts comme ils les avaient défendues vivants, ou celui plus certain des Turcs, ayant emmuré Geronino dans le l-'ort des **34** heures à Alger. Mais j'ai pris un décamètre et j'ai constaté que les renflements en question, lesquels sont accouplés par deux et sont rigoureusement verticaux, sont tout simplement les attachements de tours disparues.

Le chemin de ronde, duquel j'ai déjà parlé, est bordé, dans certains endroits, d'un parapet ordinaire; dans beaucoup d'autres, d'une série de nierions, affectant la forme de petits piliers sépares les uns des autres par des créneaux et coiffés d'une pyramide trapézoïdale. On dirait une mâchoire formidable, quoique édentée de place en place.

Les portes sont généralement fort jolies. Elles sont ou en pierres ou en briques teintées et fort souvent revêtues de mosaïques.

L'une des plus jolies et des plus connues est Bab cl Hagnaou (l'ancienne) à Marrakech ; elle aurait été rapportée d'Espagne, par morceaux et reconstruite sur place ; Bab el Djedid, dans la même ville, est ornée de mosaïques de faïences coloriées.

A Rabat, Bab el Alou et Bab Teben sont blanches et relevées

de cordons de briques rouges du plus charmant effet ; au-dessus du plein cintre, se détache un ornement qui rappelle a s'y méprendre le miroir de Tanit et dont l'ovale a reçu une inscription dédicatoire.

A Rabat encore ou à Fez, Bab cl Hadid et Bab el Mahrotiq sont tristement célèbres par les crochets de fer qui servaient à suspendre les tètes des vaincus.

A Salé, la porte de Fez a absolument l'aspect d'une porte de château-fort médiéval.

A Rabat, la porte de l'Agucdal est merveilleuse de sculpture en pleine pierre.

A Chclla, Li grande porte est magnifique ; elle est formée d'une grande ouverture encadrée de deux tours semi-octogonales, coiffées d'un parallélépipède et raccordées avec lui par de.s trompes ou stalactites. Tous les panneaux sont sculptés en méplat d'arabesques, de rinceaux, de coquilles ou plutôt de palmiers pliéniciensi sur lesquels se détache, en lettres coufïques immenses, le nom d'Allah.

A Mehedyia, elle semble être de l'appareil classique dit Pseusisodouum ; elle est, comme la précédente, accostée de deux tours et au-dessus de son cintre se trouve une corniche et deux consoles sur lesquelles au moment de l'assaut, on fixait un mâchicoulis mobile en bois. C'est ce souvenir qui est encore vivace, non seulement aux portes des forteresses, mais encore i celles des mosquées et des maisons particulières, où bien souvent l'appareil guerrier est embourgeoisé de tuiles vertes qui le transforment en appentis. A Mehedyia encore, la porte est précédée d'un talus en pierres qui était destine à briser l'élan des assaillants ; ce souvenir revit dans la base inclinée et habillée de pierres des tours d'Azemmour.

Mais la plus jolie et la plus ignorée des portes est celle de Mèdîouna. Le colonel Ecliagne, du génie, aide de camp de S. M. Alphonse XlfT. en est resté émerveillé lorsqu'il la vit en io14. Elle est formée d'une série de voûtes qui non seulement vont se profilant les unes sur les autres, mais encore parant de l'ogive moresque, passe par l'ogive latine classique pour aboutir i l'arc égyptien et au plein cintre, en créant une merveilleuse perspective. La seconde porte (enceinte primitive) offre le même profilement quoique d'une façon moins nette ; mais il faut y remarquer la couverture en voûte d'arêtes, assez rare au Maroc.

Cette seconde porte semble une exception ; sa voie est droite, alors que presque toujours elle doit être en atf, ou coudée **à** angles droits, de façon à briser l'élan de l'ennemi. Mais cène voie a été créée par l'autorité française ; on voit encore le passage coudé dans la dernière pièce **à** gauche en entrant.

Toutes les parties de fortification qui viennent d'être étudiées séparément, sont assemblées d'une façon un peu extraordinaire, si l'on ne réfléchit pas que le seul adversaire **à** redouter, dans l'intérieur du moins, était démuni de canons.

Le tracé est le tracé romain primitif et pas du tout le tracé berbère qui épousait les formes du terrain et avait presque répudié les tours pour adopter les redans et les bastions.

Les murs, quelle que soit leur disposition, sont accolés de tours à distance régulière.

Les kasbah de la campagne, véritables châteaux forts de dimensions restreintes, sont en général remarquablement placées, ni trop haut ni trop bas, sans être dominées par les hauteurs voisines et **à** proximité des points d'eau.

Mais les conceptions tactiques sont déroutées lorsqu'on en voit plusieurs groupées ensemble. C'est le cas à El Boroudj, où elles sont cinq, dont trois au moins sont contemporaines, sur un espace qui n'a pas 500 mètres de côté, et **à** Dar Chaffaï, où en plaine, elles sont quatre avec leurs quatre mosquées, se touchant presque, séparées seulement par la largeur d'une vaste rue.

Dans les villes, on s'expliqne mal le dispositif suivi.

A Chella, une partie de la muraille est dans le fond d'un ravin, i 300 mètres au-dessous de la porte d'entrée et, du versant opposé du ravin, on domine tout l'intérieur à 150 mètres de distance. C'est une vieille forteresse, dira-t-on, qui date d'avant l'invention des armes a feu. Je regrette de contredire cette assertion : elle a cependant servi depuis cette découverte, car on s'expliquerait peu les embrasures de canon que l'on voit découpées dans les tours.

A Rabat, il en est de même.

La ville, suivant le mode introduit en Egypte par les Fatimides, est enveloppée d'une double enceinte. Or, de la gare actuelle du camp Garnier, on plonge dans l'Aguedal. De ia mer, on aperçoit tout l'espace qui s'étend entre les deux murailles.

A Salé, la pente est tellement forte que de la casbah des Oudaya, de Rabat, l'ancienne rivale, on peut compter les maisons.

Mais ce sont tà des exceptions, il est vrai. Dans d'autres places, au contraire, on a multiplié les défenses, comme on l'a fait en Asie Mineure, en l'4iypte, en Algérie du temps de la Régence, en encerclant môme les quartiers.

A Marrakech, bâtie en 1069, un an après Bougie, où les créneaux dressaient partout leurs vides menaçants, et fortifiée en 1107 par PAlraoravide Ali ben Youssouf, la ville, ceinte d'un mur à tours carrées, rapprochées et régulières, était divisée en trois quartiers fortifiés séparément, la Médina, le Mellah et la Casbah.

Meknès beaucoup plus ancienne (793, 936 et 1273) s'est retranchée derrière l'épaisseur formidable de ses remparts, riant des perturbations du pays, et trois fois renaquit de ses cendres.

Fez est divisée en deux villes :

Fez cl Balt, fondée en 808 par Idris ben fdris, était partagée en deux quartiers ceints de murs, celui de l'Adouat el Karaouiyin et celui de l'Adouat el Andalous, attirés dans la ville en 849 par Yahia ben Mohammed. Le mur de séparation disparut au xr* siècle, de façon à permettre la distribution en trois nouveaux quartiers.

Fex el Djedid est divisée en six quartiers tous entourés de murs : le Dar el Makhzen, la Kasbah, le bastion de Sidi BouncfTa, le quartier du Nord, le nouveau Méchouar et le Mellah. On ne peut passer de l'un dans l'autre que par des portes crénelées.

Les deux vdles sont réunies par un jardin (Bou Djeloud) également ceint de murs et dominé par la Kasbah en Nouar, celle des Cherarda et l'ancien Méchouar.

Deux bordjs, enfin, indiquent l'influence des janissaires que les sultans eurent un moment **à** leur service ; il en est de même de la milice urbaine formée par les habitants de la ville cl Bali, divisée en six ferqa et chargée de la garde des deux bordjs et de la Kasbah de Bou Djeloud.

A Casablanca, il reste peu de traces des fortifications antérieures, sauf au Méchouar (Hôpital Militaire) et dans une rue a la limite du Mellah. La ville a été si souvent ruinée qu'il est difficile de se faire une idée de ce qu'elle pouvait être. Les portes sont très ordinaires, sans atf.

Dans les grandes kasbah, comme celle de Médiounah, la première partie de la forteresse forme une cour entièrement domi-

née par le mur de la seconde enceinte. Elle devait servir de marché ou de méchouar, par analogie avec ce que l'on trouve dans les enceintes turques d'Algérie (Mascara).

Les fortifications des villes de la côte étaient un peu différentes. C'était l'incohérence mise au service de ce qui doit être le plus sérieux et le plus assis, la défense du pays. C'était la répétition aggravée de ce qui existait i Alger, le chevauchement des époques et des méthodes les unes sur les autres, sans unité de vue, sans conception d'ensemble, sans même d'entr'aide des ouvrages entre eux.

Tanger, au-dessous de murailles désuètes, a trois 'batteries avec réduits, armées chacune de deux canons Annstrong de 20 tonnes. Ce travail est l'œuvre d'un ingénieur de Gibraltar.

A Mogador ou Souera, bàtic en 1768, sur les plans d'un prisonnier français, nommé Cornut, de Saint-Malo, on voit encore, dans l'Ile de Dzirah qui divise la rade en deux parties, les cinq batteries arabes qui répondirent au bombardement du 15 août 1844, par le Prince de Joinville ; mais les pièces enclouées par les marins français gisent au-dessous de leurs embrasures. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la ville, c'est le port intérieur, réminiscence du cothon phénicien, de 20 *X 40* m., qui communique avec la haute mer par une voûte ménagée sous les remparts.

A Mazagan ou Djedida, des hautes murailles en quadrilatère de 500 mètres de côté, construites par les Portugais et sur lesquelles deux chariots pourraient passer de front, il reste a peine une enceinte défensive dans les créneaux desquels baillent des canons à peine décoratifs et que des maisons neuves débordent de toutes paru.

A Azcmmour, une ceinture de hautes murailles garnies de tours à talus incliné en pierres de taille, sont dominées par un donjon médiéval du plus grandiose effet, pendant que des canons de fer timbres du F royal dorment leur dernier sommeil sur le chemin de ronde et qu'un seigneur de bronze, à mille pans, est étendu au soleil, dans un des redans, en exposant le profil de juif qu'un artilleur facétieux a sculpté dans son bouton de culasse.

A Laroche, les canons passent leurs gueules terreuses et touillées à travers des créneaux en ruines, cependant que des fleurs poussent entre les rques à demi pourries des affûts de bois. Je

parle de certains, car d'aucuns n'ont qu'une roue, d'autres en sont totalement privés et penchés dans le vide, semblent mesurer la hauteur de leur chute, pour le jour prochain ou ils achèveront au fond de la mer leur existence déjà longue.

A Casablanca, une batterie de pierres n'a pas tenu longtemps contre les obus de la *Gloire.*

A Rabat, il faut signaler 'deux batteries, l'une au-dessous des Oudaya, l'autre au centre du front de mer. Ce sont des hôpitaux pour canons ; il n'en est pas un qui ne boite au moins d'une roue. Puis, entre les deux enceintes, le Fort Kottembourg.

En 1888, l'Allemagne offrit à Moulay Hassan deux canons Krupp à longue portée. Il fallut, pour les débarquer, amener des grues spéciales, puis construire un chemin de fer pour les déplacer et enfin un fort pour les abriter. De sorte que le cadeau revint assez cher au sultan, mais rapporta aux Allemands les quelques millions que coûta ce fort que l'on présenta comme un ouvrage de grande puissance. Simple bonne affaire commerciale.

Clue dire de l'armement de ces forts marocains? il était lamentable comme artillerie, magnifique comme pièces de musée.

Rabat est plein de canons espagnols, portugais, napolitains et même arabes avec inscriptions en relief.

II a déjà beaucoup été fait pour assurer leur conservation. Un tri savant a été commencé. Il serait à désirer que l'on donnât une maison de retraite à tous ces invalides des courses des vieux pirates maugrébins. Une cour à portiques, comme il y en a tant an Maroc, pourrait recevoir sous ses voûtes fraîches, ces bouches qui ont vomi le feu et la mort. II suffirait de les dresser sur leurs boutons de culasse, comme on l'a fait, à Paris, aux Invalides.

Capitaine MAITIOT.

NOTES SUR LE PAYS ZAIAN

LIMITES

La confédération Zaïan est un groupement de tribus berbères dont la zone d'habitat a comme limites approximatives :

i° Au nord, une ligne entre le Grou et le Bou Regreg passant vers Aïn Skhoun ;

a° Au nord-ouest et à l'ouest, le tracé du Grou Moyen ;

3e Au sud, une ligne paitant du Scrou (Teskert-El Hem), jalonnée par le Djebel Bou Guergour, coupant l'Ouni er Rcbia au niveau de Tameskour et aboutissant en face au Djebel Hadid;

4" Au sud-est et i l'est, le plateau de Mezgouchen, le Haut Scrou et la ligne allant des sources du Scrou à celles de ГОиш er Rebia et de là au plateau de Zguit en englobant les Art Zgougou et les tribus d'Ouhnès '.

Cette étendue emprunte ses éléments à la fois au Moyen Atlas, au Haut Atlas et déborde un peu sur la Meseta Marocaine *.

La région est très accidentée, très variée : montagnes et plateaux. La montagne rend parfois l'accès difficile et a favorisé l'existence de ce que nous comprenons plus loin sous le nom de « Bled Siba » (pays insoumis). La région de Khénifra est le centre du pays Zaïan.

L'oued Oum er Rebia le traverse en torrent rapide que de nombreux affluents grossissent à tel point que le torrent prend l'allure de fleuve dès Khénifra.

Ses affluents principaux viennent tous de gauche ; ce sont :

L'oued Amassin, le Bou Zkour, l'oued Sera и grossi du Chebouka et l'oued El Abid qui s'y jette à Termaset. En outre le fleuve est alimenté par des sources qui s'ouvrent dans son lit même, avec dégagement d'acide carbonique.

Les autres rivières principales qui décrivent de nombreux

1. Ces limites sont données d'après le travail fourni par le capitaine Marrot i la Subdivision Tadla-Zaian 4 la date du i* mai 191J.

2. Géologie de Khénifra par les docteurs Кино et Tusaau.

méandres entre les couloirs montagneux du territoire ZaTan sont : l'oued Ksîksou, l'oued Aguennour (Foum Aguennour), l'oued Gros (dit Bou Khemira).

VEGETATION

A côté des palmiers nains (doums), des agaves, des plantes grasses variées, des raquettes épineuses des figuiers de Barbarie **à** côté des ngueraies et des olivettes argentées sous des broussailles de jujubiers, nous trouvons des chênes lièges, des thuyas, des pistachiers et des cèdres ; au printemps, une végétation abondante et verte dans laquelle disparaissent cavaliers et montures. Ce sont des champs d'iris, d'asphodèles, de soucis, puis toute une variété de chardons, d'immortelles, des asperges sauvages, des thapsias.

L'été, très chaud entre les roches volcaniques et ferrugineuses, passe sur cette végétation en la calcinant. Les indigènes achèvent ce qu'oublie la canicule ; ils allument des incendies (représailles ou moyens de fumure) et le territoire Zafan, boisé ou tapissé d'herbages, devient fauve, triste, monotone, véritable peau de panthère où les thuyas clairsemés mettent leurs taches sombres.

TRIBUS LIMITROPHES

Les ZaTan désignent leurs voisins sous le nom d'« Arab ». Fiers d'être berbères, ils appliquent ce nom d'Arabes, avec quelque mépris, aux importantes tribus Zaers, Smaala.Beni Zemmours et Zemmours, mais ils considèrent comme étant de leur race les montagnards voisins, de même langue, qu'ils affectionnent : Ait floudi, Ait ishak, Ichekern et Beni Mguild.

Réciproquement les Arabes confondent sous le nom de « Zafan » tout le lot de triubs compris dans les limites fixées plus haut.

LES ZAÏAN DE UOI1A OU HAMMOU

Mais parmi ces Zaian, ils distinguent ceux de l'Est et de l'Ouest. Ce sont ceux de l'Ouest qui constituent le fief de Moha ou Hammou, le chef redouté du Moyen Atlas.

Les Ait Harkat (encore appelés les Ait Ben Yaagoub) forment

le noyau principal du cercle auquel commande le « Zaïani », qui a fini par acquérir une influence prépondérante et par se faire reconnaître des tribus avoisinantes, voire même des Ait Lahceii et des Aït Ihandqui soutlchckem d'origine. Nous pouvons considérer comme Zalan d'adoption les « Askris » (troupes régulières makhzeniennes) laissés par Moulay Hassan dans le pays, ainsi que des émigrants ou « Kebala » venus de l'Est qu plutôt du Sahara, auxquels nous ajouterons des fractions d'origine numboutique venant du Tafilalct et qui prétendent avoir quelque parenté avec les chérifs de la dynastie régnante ; ce sont les Ahl Taskert et les Ait Sidi Aissa ou Nouh.

Ce peuple est un groupe de montagnards qui tous ont le mépris de la plaine qu'ils s'entendent a razzier :

« Les montagnes représentent ma peau,

« L'Oum er Rebia ma limite,

« Et les habitants de la plaine mes vassaux. »

Telle est la devise du Berbère Zatan.

Leur vie commune, leurs expéditions, leurs rapports étroits ont engendré une parenté si grande que l'homogénéité est devenue réelle.

DIVISIONS ETHNOGRAPHIQUES

Les informateurs ne sont pas toujours d'accord sur le nombre et l'importance de chaque fraction ou sous-fraction. En tout cas il y a lieu de remarquer que la fraction la plus importante d'une tribu donne quelquefois son nom à l'ensemble de la tribu.

Il n'a pas encore été possible de déterminer le nombre d'habitants, le nombre d'hommes, de chevaux et d'animaux possédés par les indigènes. Toutefois, quand Moha ou Hammou avait une contribution à imposer il la répartissait de la manière suivante :

1/3 pour les Ait Krat et Ait Bou Haddou ;

1/3 pour les Ait Mai et les Ait Bou Hammad ;

1/3 pour les autres Ait ffarkat.

D'une manière générale chaque fraction et sous-fraction des tribus aaïanes, actuellement groupées autour de Moha ou Hammou a une zone d'habitat nettement établie, des terrains de culture et de pâturage à la fois au nord, rive droite, et au sud, rive gauche de l'Oum er Rebia. Ils désignent les premiers sous le nom d'« Azaghar » et les seconds sous le nom de « Djebel » ; les

premiers conviennent a la culture de l'orge et du blé, les seconds conviennent en outre à la culture du mais.

La population est semi- nomade : Dès le mois d'octobre les tribus taîanes après entente entre elles descendent vers la plaine ou > Anghar » et s'y installent avec leurs • Azibs *. Ils occupent toute la partie comprise entre Sidi Lamine, Sidi Mohammed Embarek, Moulay Bouazxa, Oulmès, Tendra, Foum Teguert, Khénifra et Djebel Kl Hadid. Ils fuient la neige qui chaque année peut faire des ravages énormes dans leurs troupeaux.

L'hivernage dure jusqu'au mois d'avril ; à cette date, ils rebroussent chemin, vont s'installer dans le djebel et s'occupent de la culture du mais.

VILLAGES

Les deux cinquièmes de la population zaTane habitent les dechras, dont les murs en pisé ou en « toub » pourpré se confondent avec le sol. Les terrasses débordent les murs qu'elles abritent.

Leurs villages forment un ensemble de maisons en groupes très serrés, construites sans plan déterminé. Chaque groupe représente un quartier, habité par les frères d'une même fraction ou tribu ; une enceinte entoure le village, avec meurtrières et donjons rappelant les Ksours du Sud.

Les maisons sont chacune une petite place forte dont chaque face a pour des fusils invisibles des lucarnes dissimulées. Les cours intérieures sont abritées par des appentis. On a l'impression que le Berbère ne cherche pas le confortable pour lui-même, mais pour ce qu'il a razzié.

Autour des dechras sont campés en cercle les douars. Chaque habitant du village possède une tente, « Azib », qu'habite un de ses frères ou proche parent qui s'occupe des troupeaux et des travaux agricoles.

Pour les nomades de la confédération, appelés « Iixzaben », la tente sert à la fois d'habitation d'hiver et d'été.

Les gourbis et noualas sont inconnus de ces Berbères.

KBSKIFXA

Le village le plus important de la région est Khénifra, la capi-

tale du bled Zatan, construite au cœur tnpnie du pays. C'était bien avant notre arrivée le centre politique et économique de la région.

Le village est bâti sur la rive droite de l'Oum er Rebia. lin face sur la rive gauche se trouve la casbah de Moha ou Hjniinou reliée au village par un pont d'une seule arche. Les alentours forment une cuvette très fertile dominée par l'Akellal, le Tarât, le Bou Maïati, le Bou Moussa'et le Bou Guergour. C'est le vrai type de la ville berbère : c'est déjà la ville forte blottie dans une boucle de l'Oum er Rebia dominée par la casbah des Imahzen qui sont des châteaux forts et ayant large vue sur tout l'horizon.

LA RACE, LK5 HABITANTS.

La physionomie du ZaTan est en général distinguée. La peau est très blanche, l'œil noir très vif, les traits 6ns. Ixurs femmes sont réputées dans tout le Maroc pour leur beauté (le sultan Moulay Hafid avait épousé une hile de Moha ou Hammou).

COSTUME

Seuls les riches sont pourvus de costumes multicolores et présentables. Les *Meskitu's* (la plèbe) se contentent d'un turban *(err\i)* ou simple cordelette *(asfef),* pas de culotte (ifnfcwW), sauf pour quelques cavaliers, simplement un burnous, le plus souvent crasseux, rapiécé, appelé *aberdou^.*

Aux pieds parfois la banale pantoufle *(sebbaÀf)* ou plutôt une sandale faite d'une semelle de cuir et d'un lacis en cordelette de laine, *arksen.* Quelques-uns ont un *likbert* ou longue chemise- En hiver ils emploient un grand manteau blanc appelé *abettan.* Ixs enfants sont nus en été et portent en hiver une *tatcWbchabit* ou chemisette en laine.

Les femmes prennent un aspect misérable sous les loques qui ont la prétention d'avoir été *gattdourah, djellaba, baik.* Pour se protéger contre les chardons et les froids rigoureux d'hiver, quelques-unes portent aux jambes une gaine de laine ou *tar r'irouini;* sur leurs cheveux embroussaillés, un foulard ou *tasebttiet.*

\x. bébé, à cheval au-dessus de la ceinture, est tenu par une pièce de toile.

Les femmes les plus pauvres revêtent cependant pour les fttcs le véritable costume national que les riches ne quittent jamais et qui fut donné pour la première fois i la jeune fille lors des accordailles.

Ces vêtements sont composés d'un foulard de couleur, en soie ou *Uuébnkt,* une robe ou *lamauourit,* ample pièce d'étoffe de couleurs très voyantes, à vastes manches et ouverte au-devant de la poitrine donnant jour sur une chemise *(tîkbtrf).*

Sur l'ensemble, elles mettent *Yi^ar* ou voile transparent retenu par des agrafes *liser'nas,* de chaque côté au-dessus du sein. Comme chaussure les *Mgbas* rouges avec broderies, ou *sthbard nssednati.*

Quelques bijoux très grossiers, rarement en or, quelle que soit la richesse de la famille; ce sont des boucles d'oreilles lourdes et longues ou *tioimias '* ; des anneaux massifs d'argent aux bras, *dtbalij*; des bagues, *tisefnas,* et un collier qui est toute une exposition de talismans les plus hétéroclites (verroterie, pièces de monnaie, boutons d'uniforme français).

Le seul vrai luxe est le diadème, *lessest,* qui peut erre fait de pièces d'or ou d'argent pendant sur une bande de cuir brodée.

N'oublions pas la ceinture, *leb^am,* qui au lieu d'être, comme la classique *mdtnwia* des musulmanes de la côte et des grands centres marocains, une sorte de ceinture de gymnastique avec larges boucles et paillettes, se composé simplement, mais plus élégamment, d'une large écharpe de soie qui allège un peu ce lourd costume.

Les Berbères zaïancs sont moins tatouées que les autres femmes marocaines. Les hommes ne le sont pas en général.

Leur coiffure est, avec un peu de variantes, la coiffure très compliquée de la femme de la plaine. Non contente de faire de multiples nattes serrées sur des bandeaux bien lisses, la femme berbère ajoute a cet édifice de longues tresses de laine noire « irllifén • qui se confondent avec les cheveux et descendent jusque sous la ceinture, avec une cascade de paillettes et de fils de couleurs. Sur le tout teint soigneusement au henné, elles versent a profusion de l'huile de cèdre qui surprend très désagréablement notre odorat.

La femme zalane a de très longs cheveux qu'elle peigne de

i. En Algérit *0*MU.*

façon insolite. Voici comment elle s'y prend. Elle est assise les jambes croisées, ses cheveux sont largement étalés ; clic tes ramène par-devant à pleines mains et les dispose devant elle. Puis, mèche par mèche, pincée entre le premier et le second orteil du pied gauche reposant sur le genou droit, longuement elle y passe et repasse un peigne eu bois grossier, à longues dents, *timebtt.*

Caractère belliqueux. — Lorsque le guerrier zalan a déposé le fusil, c'est un brave cultivateur, un bon chef de famille et, sous ses allures de campagnard, il garde un fond de finesse et un grand désir de s'instruire. Mais ce sont avant tout des pillards. Ils dédaignent le vieux « moukhala » réservé maintenant aux fêtes, aux mariages, aux fantasias, pour les Mauser, les Winchester et les Lebel qui valent jusqu'à quatre cents francs pièce (de i franc jusqu'à deux francs la cartouche).

La casbah de Moha ou Hammou est un véritable château fort, à l'aspect très moyenâgeux, avec créneaux, mâchicoulis, chemins de ronde, échauguettes, salles de gardes, fenêtres à coulisseaux. poternes et oubliettes. Les villages (Khénifra, Sidi Mohammed Embarck, Adekhsan, Bou Mxil, Djenen Irames) ont l'aspect de repaire de brigands, avec de nombreux coins et recoins secrets dans les maisons d'aspect extérieur misérable, tout au long de ruelles étroites, avec, partout, des greniers dissimulés. '

Dans des coffres (Rebia) bardés de fer, ornés de clous de cuivre, recouverts à l'intérieur et à l'extérieur de velours écarlate ou prune, les plus riches thésaurisent et gardent ce que leurs ancêtres ont légué, fruit de tout un passé de rapines. Le 13 novembre 1914, la charge des spahis dans le camp de Moha ou Hammou tomba sur les coffres pleins d'or eu pièces de 100 francs, remontant à Louis XIV, à Louis XV, en doublons Espagnols, en douros Portugais, en pièces de 5 francs de l'ancien régime. Il y avait même des écus tournois et des bijoux très anciens.

A la suite d'un marché, d'une ffcte, les chefs décident brusquement un s baroud » (littéralement *pondre,* mot qui signifie attaque) et joyeusement la horde part sus à l'ennemi dans un brouhaha de fantasia *(tefreoui),* habillés de leurs plus beaux costumes. Parfois même, individuellement, un • Assas » (gardien), un berger, sera pris d'une belle furie qui le conduira à venir

tirer quelques cartouches sur oos postes. Leur conception de la guerre dérive de leur instinctive soif de pillage. Ils se jetteront sur un convoi, sur le train régimentairc, au milieu des chameaux, des mulets, moins avec le désir d'anéantir une colonne que de faire une bonne prise ; et souvent, le cavalier qui s'est emparé d'une charge, sans s'inquiéter des autres combattants, rentre au douar. Par contre ils se feront bravement mer plutôt que d'abandonner un blessé ou même un mort.

Ce sont des voleurs merveilleux, dont la patience, l'audace nous surprennent. Ils viennent par nuit noire, nus, en rampant, profitant du moindre accident de terrain pour se blottir comme des chats sauvages. Ils viennent sous les mitrailleuses poser des échelles contre les murs des chemins de ronde; ils sapent avec des instruments primitifs des murailles percées de meurtrières ; ils se faufilent sans les faire vibrer, par on ne sait quel prodige d'adresse, entre les réseaux de fils de fer. Certaine nuit de l'hiver 1915, **à** Khénifra, au pied du projecteur, ils volent une quarantaine de sacs d'orge, les chargent sur des mulets et, quand la sentinelle donne l'alarme, le projecteur ne peut que faire miroiter sur la pente lointaine de la crête du Tadla, le ruissellement des grains coulant d'une déchirure d'un sac. Une autre fois, en plein village, derrière des fossés et des murs, ils remontent le lit de l'Oura cr Rebia dans les orgues basaltiques, lardent de quatorze coups de poignard une sentinelle à vingt pas du poste de garde et repartent avec son fusil en plongeant dans le torrent. On pourrait multiplier ces exemples, mais on jugera qu'en présence de ces voleurs nous pouvons nous attendre à tout, au seul fait qu'ils se glissent la nuit en plein campement d'une colonne de 3.000 hommes, volent les chevaux, pénètrent sous les tentes, arrachent les Le bel attachés aux poignets des hommes et sont déjà loin lorsque le coup de fusil d'une sentinelle troue le silence du bled.

En masse, ils narguent les obus et shrapnells, chargent des groupes importants bien retranchés et viennent au bruit du canon. D'ailleurs leurs moyens d'information sont extrêmement rapides. Ils font usage principalement de feux qu'ils allument dans la montagne. En l'espace de quelques heures plusieurs milliers d'hommes se portent à la défense d'un territoire menacé (combat d'El Herri, 13 novembre 1914).

On a peut-être exagéré leurs cruautés, les mutilations qu'ils

font subir aux prisonniers. Disons simplement qu'ils tuent sans pitié leurs prisonniers, qu'ils achèvent les blessés ; quelques mutilations par hasard. Leur principale préoccupation est de dépouiller les morts. Ils ne laissent pas un fer aux chevaux et mulets abandonnés.

Par contre ils ont grande confiance en notre parole. Ceux d'entre eux qui sont blessés par nos balles viennent demander secours, se faire extraire les balles, se faire panser, au poste même auquel ils ont donné l'assaut. Parfois même ce sera un chef'. Mais ils ne sont pas toujours reconnaissants et rirent s'**ils** le peuvent sur nos vedettes en retournant dans le bled, ce **qui** nous oblige, sur le front zaian, .à réduire nos bienfaits médicaux. Mais ces insoumis viennent sans crainte dans le poste avec femmes et enfants pour consulter le **a** toubib » (Médecin de l'infirmerie indigène). D'ailleurs ils entretiennent avec nous des rapports quotidiens qui, s'ils sont de leur part de l'espionnage, nous permettent de saisir des indications utiles. I<es lettres **qu**'ils nous adressent au Bureau des Renseignements témoignent d'un sens politique assez vif, et trahissent même à l'occasion une pointe d'ironie.

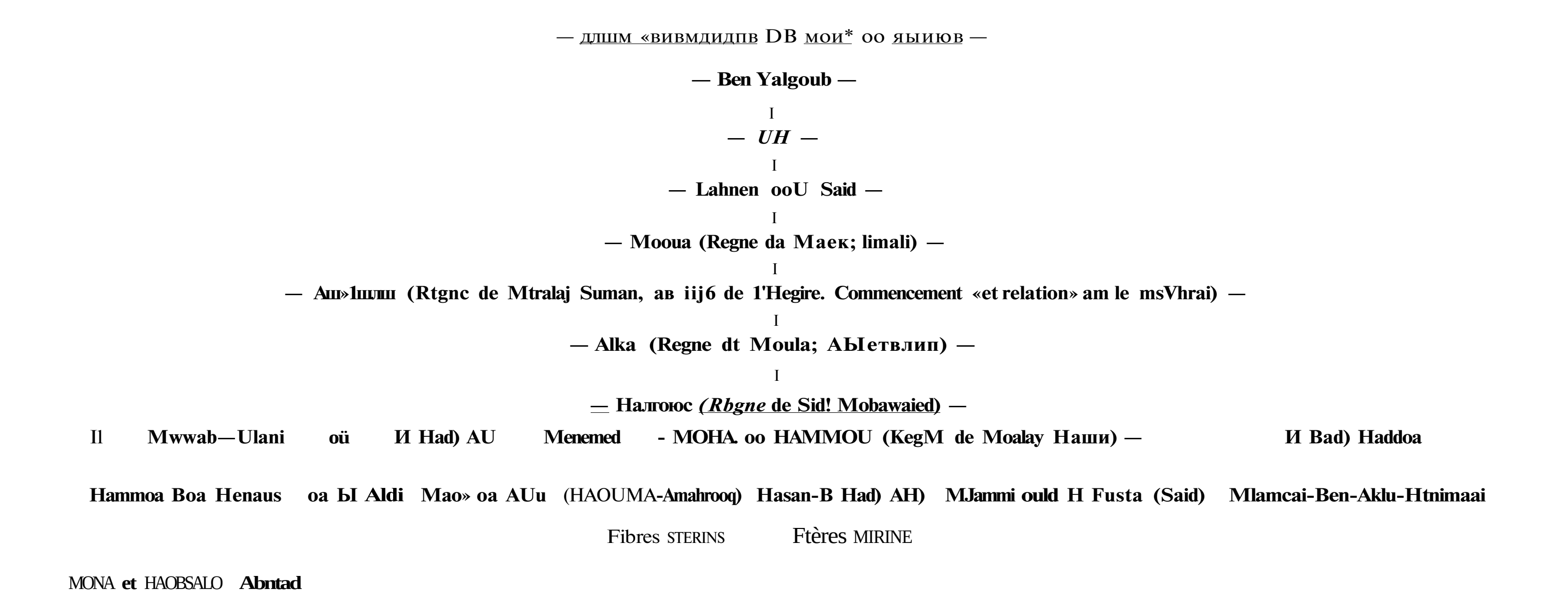
Histoire. — Le premier grand nom de l'histoire actuelle est le grand chef Moha ou Hammou cz ZaTani que nous distons plus haut guerrier intelligent, diplomate matois et patriote ardent.

Aucun Européen, semble-t-il, n'a pu approcher Moha ou Hammou, chef militaire des Zaian; des renseignements seuls nous parlent du personnage.

Cest un vieillard à barbe blanche, d'allure patriarcale, très digne, approchant de 70 ans, très vert, énergique, vivant de façon très simple malgré sa richesse évaluée à plusieurs millions. Il est redouté non pas pour sa cruauté, mais pour sa main de fer. Bien qu'il ne soit pas chef religieux comme Ali Amhaouch, chef de la Haute Moulouya et des Ichekern, il est très écouté de toute sa confédération. Depuis l'occupation de Khénifra le grand marabout Sidi Ali Amhaouch, le rival de la dynastie Filalienne, s'est rangé de son côté après avoir été son plus grand ennemi.

Dire qu'il est très estimé serait faux, car il ne jouit pas d'une

t. Let D>* TUSMU et Eraoul ont ainsi extrait une belle de l'articulation coxo-fémorale, chez un chef des Ait Cbart blessé au combat d'H-Herri,


— длшм «вивмдидпв DB мои* оо яыиюв —
— Ben Yalgoub —
— UH —
— Lahnen ooU Said —
— Mooua (Regne da Маек; limali) —
— Аш»1шлш (Rtgnc de Mtralaj Suman, ав iij6 de 1'Hegire. Commencement «et relation» am le msVhrai) —
— Alka (Regne dt Moula; АЫетвлип) —
— Налгоюс (Rbgne de Sid! Mobawaied) —
Il Mwwab—Ulani оü И Had) AU Menemed - МОНА. оо HAMMOU (KegM de Moalay Наши) — И Bad) Haddoa
Hammoa Boa Henaus оа Ы Aldi Mao» оа AUu (HAOUMA-Amahrooq) Hasan-B Had) AH) MJammi ould H Fusta (Said) Mlamcai-Ben-Aklu-Htnimaai
Fibres STERINS Ftères MIRINE
MONA et HAOBSALO Abntad
iomeaus

réputation limpide. A Khénifra, sa casbah était isolée du village et seule de l'autre côté de l'oued, imposante, menaçante, véritable Bastille. De mauvaises langues prétendent même que **ses** mœurs et celles de sa famille sont inavouables, que son harem (composé de jeunes femmes de 17 **à** 20 ans) est un lieu du débauches. En dépit des commérages ou des dessous de **sa** vie privée, Moha ou Hammou maintient encore, dans une bonne partie de l'Atlas, par son ascendant et son prestige, l'union berbère contre l'étranger. Il est même fort probable que, lui disparu, l'anarchie se produira brusquement, et que les fractions insoumises descendront les pentes pour poser leurs douars autour des camps français, car l'harmonie est plus apparente que réelle entre les fils et neveux de Moha ou Hammou, qui se jalousent, et qui ont tous une ambition secrète.

Tenu au courant des événements d'Europe par des émissaires étrangers, Moha ou Hammou était, au moment de la déclaration de la guerre, convaincu que nous évacuerions l'intérieur du Maroc. Voyant que nous restions, il lança à diverses reprises contre nous, après les avoir enflammés par des fausses nouvelles et avoir surexcité leurs sentiments xénophobes, tous ses contingents disponibles augmentés de ceux des Ichkern et des Beni Mguild de la Moulouya. Mais il fut très affecté par l'échec du 20 août 1914 (colonne Garnier-Duplessis) dans les défilés du Djebel Bou Arar,, par les pertes subies à la suite du combat d'El-Herri, par les vigoureuses poussées des généraux Henry s et Garnier-Duplessis et du colonel Derigoin (16, 19 et 20 novembre 1914). Il semble néanmoins avoir pris le parti de la résistance à outrance. Les Zaïan le suivent dans cette voie en venu de la vitesse acquise, car certains commencent à faire la sourde oreille aux ordres qu'il fait publier aux marchés des principales fractions. Déjà la souffrance commence avec la misère. Son peuple a fui, abandonnant aux Français les maisons, les casbahs où la vie s'écoulait & l'abri des soucis du lendemain. Les communications avec les pays riches sont devenus presque impossibles. Les vols de sauterelles (que les Zaïan nous accusent d'avoir importées d'Algérie, emmagasinées a Khénifra et lâchées en mai-juin 191$) ont ravagé leurs nouvelles plantations et dévoré, jusqu'aux figuiers de Barbarie coriaces, la végétation de leurs vallées. Et l'hiver est rude sous la tente recouverte de neige, aux altitudes imposantes de l'Adas. La misère physiologique atteint chex eux

un degré rare à observer. Les malades qui arrivent a l'infirmerie indigène parlent d'un grand nombre de décès, et quant aux vivants qui se présentent ils sont décharnés, squelettiques, rongés par leurs tares héréditaires qui trouvent une proie facile sur ce terrain labouré par la misère. I-a syphilis et sa variété le pian y atteignent une malignité incroyable. Quelques cas de variole, de lèpre, une variété de pellagre, la tuberculose, les fièvres paludéennes et les dysenteries viennent échouer à l'infirmerie de Khéitifra en processions lamentables.

Mais Moha ou 'Hammou s'ingénie à faire patienter ses sujets. Il répand de faux bruits sur les événements du grand conflit européen. Il est d'ailleurs aidé par des agents étrangers.

Sa tactique consiste maintenant à faire de la défensive. Il tente contre nous des coups de mains ou jette ça et la quelques guerriers qui harcèlent les postes et les convois. Les ZaTan seraient acculés si nous leur interdisions l'accès J'HI Botdj, d'Adekhsan et du Scnm, car il leur faut quelques maigres champs d'orge et des pâturages. Durant l'hiver 1911-1915, reculant devant b neige, les bergers faisaient paitre leurs troupeaux en pleine zone balayée par les obus, risquant tout plutôt que de voir disparaître leur bétail par manque d'herbage. I.a montagne qui est un repaire est une mauvaise nourrice. Ses enfants ne pouvaient compter que sur les vallées, dont celle de Khénifraqui leur est prise en partie, est la plus fertile

Organisation. •- La mort de Moha ou Ilamuiou ou la chute de son pouvoir nous livreraient, selon toute vraisemblance, le territoire zaTan sans coup férir, car dans ses détails, l'organisation de cette confédération est complètement sapée, effacée.

Hn effet, au point de vue administratif, les Zaï'an ont de tout temps observé les coutumes instituées par leurs ancêtres. Or, depuis l'arrivée de Moha ou llammou au pouvoir, ces coutumes ont disparu petit à petit, de sorte que, de nos jours, peu de gens les observent.

Ce chef zaïan nommé par le maghzen qui n'avait sur lui qu'une autorité fictive, n'a cherché comme tous les autres caïds qu'**à** s'enrichir aux dépens de ses sujets en empiétant au besoin sur *Vmf* (lois qui régissent une confédération). La formule de Moha ou llammou est: « fa loi, c'est moi. » Il s'était fait ainsi un petit royaume de sa grande tribu, et nommait et destituait des sous-caids selon son bon vouloir. I-es sous-caïds

étaient choisis parmi les c imgharen a ' qui eux aussi, pour satisfaire l'avidité inextinguible de leur maître et pour subvenir aux nombreuses dépenses qu'ils faisaient en recevant les « chenaguett » 'duZaùni, employaient la méthode de leur chef qui consistait à dépouiller le peuple. L'anarchie est devenue complète depuis environ une dizaine d'années, c'est-à-dire depuis l'arrivée au pouvoir des fils et neveux de Moha ou Ilammou'.

Ceux-ci devenus grands, et jaloux de voir le pouvoir de leur père entre les mains de leur cousin Ou el Aidi, ont voulu avoir leur part de commandement, d'où discorde entre ces derniers et Ou el Aïdi. Il en est résulté le morcellement zafcn ou régime de la « debiha » que nous allons expliquer.

Actuellement chacun des fils et neveux de Moha ou Hammou a sous sa protection un certain nombre de tentes dans chaque fraction ou tribu mais n'a pas une fraction ou une tribu entière à lui seul. Ce qu'il prélève entre dans sa caisse personnelle. Ces tentes qui sont de différentes fractions forment ce que l'on appelle la Debiha ou clan*.

Un Zaian voulant un protecteur amène, selon ses moyen» de fortune, un taureau, un mouton ou un cabri (dit de taarguiba)

1. **Amghar; plur. imgharen. C'est le chef d'une friction élu tous les ans par la djemsa. Il est appelé ausû cheikh el im.**

a. Chenguitti ; pluriel chenaguett, synonyme de mokhaxni. Les askris de Moulay Hassan qui tenaient garnison *i* Khcnlfra ont, sous le règne de Mouiay Abd cl Axii, abandonné le métier militaire (soit que la solde nu leur fût pas régulièrement payée, soit par Instinct de pillage) pour augmenter la garJc personnelle de Molu ou Hammou, de se* fila et neveux. Ils prirent alors le utrede chenaguett.

}. Il y a environ une vingtaine d'années, de graves dissensions éclatèrent entre Moha ou Hammou et son neveu Ou cl Aidi au sujet du fiere du Chcbouki tué à Adekhsan par Ou el Aidi. Le Chebouki était un khahfat makbsen adjoint a Moha ou Hammou et que le neveu de celui-ci voulait supplanter. Petit à petit le Chebouki était arrivé a prendre sur le ZaUm une très grande autorité, de sorte que c'était le khalifat qui dirigeait toute les affaires de U tribu. Après ce meurtre Ou cl Aidi s'eniuit dans le djebel et t'enferma dans la casbah de Bon Mail. Moha ou Hsramou le poursuivit avec quatre canons « l'assiégea dans cette casbah. Ou et Aidi poussé par ses partisans fit une sortie, bouscula l'ennemi, et remporta la victoire sur son oncle. Moha ou Hammou et Qu cl Aidi se réconcillurent et l'oncle prit le neveu comme khalifat. Craignant d'éttv tué par son successeur, le Chebouki prit la caisse et se sauva àBoujad.

4. Quelqu'un se dit être de la • debiha » d'Où el Aidi par exemple lorsqu'il est placé aousU protection de ce chef sabn.

devant la tente de celui qu'il a choisi .comme protecteur parmi les Imahzen ' et le prie de l'admettre dans son clan. Le chef le reçoit généralement sans aucune difficulté, et comme un consul européen l'inscrit à la suite de sa longue liste de protégés, lui offre un couscous» (le pain et le sel) et lui promet aide et protection en toute circonstance. Ce régime abolit l'ancien régime des sous-caids, quoique les « imgharen » aient toujours subsisté. Malheur à celui à celui qui oserait faire du mal à un protégé I Si un autre protecteur maltraite le protégé d'un de ses frères ou cousins il en résulte une véritable bataille rangée entre les deux clans, car la protection est sacrée. Mais généralement, les Imatuen très diplomates évitent d'engager des querelles pareilles.

Admimsttation. — Ainsi donc, le chef zaïan Moha ou Hammou ex Zafani est secondé par ses (ils et neveux qui eux-mêmes font respecter leurs décisions par les « chenaguett » ou « ino-khaznia ».

Ils tranchent les questions selon leur bon vouloir.

Les membres de la « debiha » ne font intervenir leurs protecteurs que dans des cas très graves (vols découverts et non restitués, dta[1] non payée, etc., etc.).

. Dans ces cas des pourparlers s'engagent entre les protecteurs, et l'affaire est toujours réglée a l'avantage de ces derniers qui reçoivent des plaideurs des primes en espèces. Les plus lésés dans l'affaire sont les deux protégés. Les djemais assistent impuissantes à la solution de l'affaire. Malheur à celui des membres qui manifeste très haut son mécontentent. Sa tente et ses biens seront pillés sur-le-champ au profit des Imahzen. Dans ce cas Moha ou Hammou est consulté.

Constitution des djemaâs. — Dans chaque fraction, chaque sema-fraction désigne, selon son importance, un ou deux hommes pour faire partie de la djemai et défendre les intérêts de ses frères de fraction.

Généralement ce sont les plus réputés par leur bravoure et les plus intelligents qui en font partie. Il faut que le candidat soit aisé et non avare, pour qu'il puisse, le cas échéant, recevoir >ea

t. Fairdlle de Moha ou Hammou appelée auol Ait Akka (voir tableau de» tribus).

a. Pris du aanf en cas de meurtre.

collègues lorsqu'il y a une question à traiter dans la sous-fraction qu'il représente. D'ailleurs le plus souvent les frais de « diffas ' lui sont remboursés par ses frères de fraction.

Les djemaâs traitent les petites questions d'ordre administratif (sécurité de la fraction ; campements d'hiver et d'été) et d'ordre religieux, lorsqu'il s'agit de recevoir des marabouts de passage qui viennent prélever la ziara et de discuter les dépenses qu'entraîne leur séjour dans la fraction. Le plus souvent elles se réunissent sous la tente qui sert de mosquée.

Lorsque la djcmaa veut tenir une séance, elle envoie chercher les gens pondérés, les vieillards et les tolbas qui peuvent prendre part à la discussion et émettre des avis. En général, elle a lieu à huis-clos.

Lorsqu'ils ne sont pas d'accord sur une question, les membres de la djcmaa en réfèrent i Moha ou Hammou qui règle lui-même ou fait régler la question par l'un de ses fils ou neveux.

Pour des questions graves, par exemple lorsque deux fractions sont aux prises, seuls, Moha ou Hammou ou son neveu Ou el Aidi ont qualité pour régler le différent.

Les Zaïan sont unanimes à déclarer qu'Où cl Aidi est le plus sage et le plus impartial des Imahzcn. C'est lui qui serait tout désigné pour succéder a son oncle le Zatani.

DE LA PKOPSIBTB

Les titres écrits établissant les droits de propriété n'existent pas en pays zaïan. La notoriété les remplace.

La propriété collective n'existe qne pour les terrains de parcours et les forêts.

La mise en culture d'une partie de ces terrains est autorisée par la coutume. La djcmaa intervient si la parcelle choisie par l'intéressé peut porter préjudice aux intérêts de la collectivité. Aucun Zaïan ne peut revendiquer comme propriété personnelle une parcelle d'un terrain de parcours.

Les étrangers sont autorisés à exploiter la forêt. Us ne paient aucun droit i la djemaft. La fraction qui les autorise considère cette faveur comme une aumône faite a l'étranger.

Les terrains sont acquis soit par voie d'héritage, soit par voie d'achat.

i. Hospitalité.

Héritage. - - Ni les préceptes du *Coran et* de la *Somma,* ni la coutume ne sont appliqués actuellement au sujet des héritages.

Autrefois les frères du défunt, ou à défaut ses proches parents et collatéraux, avaient droit d'héritage sur lui. Maintenant tout a changé avec le régime de la « dehiha «.

Voici comment procèdent les Imahzen lorsqu'un de leurs protégés vient a succomber :

Ils envoient leurs « chenaguett » au domicile du défunt pour évaluer sa fortune. S'il laisse des enfants mâles pour lui succéder, le patrimoine revient entièrement à ses fils qui se le partagent en part égales.

Les filles et la veuve n'héritent jamais.

Mais s'il ne laisse que des frères pour lui succéder, la moitié des biens revient aux Imahzen et l'autre moitié a ses frères. Dans ce cas la tente est laissée à ces derniers, seuls le bétail et les terres sont partagés.

Si le défunt laisse pour tout bien un cheval et un fusil, les Imahzen s'emparent du cheval, s'il est beau ; le fusil revient aux frères. Au contraire, .'i l'arme est du dernier perfectionnement, Un lebel ou un mauser, les Imahzen se l'approprient et abandonnent le cheval aux frères du défunt.

Avec ce régime, les collatéraux n'ont aucun droit d'héritage.

Les veuves n'héritent pas après la mort de leur mari, elles rejoignent leur famille n'emportant de la tente du défunt que leur trousseau. Si quelqu'un ne laisse que des filles pour lui succéder, celles-ci et les biens du défunt deviennent la propriété des Imahzen ; les filles sont le plus souvent données en mariage aux a chenaguett ».

Achats de terrains. — lorsqu'un individu désire devenir propriétaire d'une parcelle de terrain, par voie d'acquisition, il invite la djenua à se rendre chez lui. Il lui offre un couscouss et du thé, après quoi, en présence du vendeur, il s'adresse à la djetnaâ en ces termes :

Vous allez témoigner que j'ai acheté a un tel, son champ pour dix douros.

Au vendeur de répondre : Je le lui ai vendu.

Aucun acte n'est dressé. lin cas de contestation la djemaâ qui avait assisté à la conclusion de la vente doit témoigner que le terrain en contestation appartient a celui qui a conclu l'achat en sa présence.

Cusions. — Des cessions de terrains sont faites dans les mêmes conditions que la vente, c'est-à-dire par-devant la djemaà. Après la mort du donateur, s'il y a contestation, elle témoigne et soutient le nouveau propriétaire.

De son vivant un père de famille aisé peut, selon la coutume, faire avec ses fils un partage de ses biens. Il a sa part au milieu des siens, chacun de ses fils se crée un foyer et vit auprès de lui. Le partage des biens peut être demandé par l'un des fils, dont les femmes ne s'entendent plus avec celles du père. Un fils ayant des démêlés avec son père, lui demandera sa part, quittera le douar et ira s'installer loin de la tente paternelle. I-e père est libre de le déshériter au profit de ses frères plus raisonnables.

Tout doit se passer en présence de la djemaà qui fait respecter les désirs de chacun pourvu que rien ne soit contraire à la coutume.

Habous. — Le bien habous n'existe pas ; seul Moha ou Hammou a eu l'idée de constituer habous une partie du souq de Khénifra, au profit de la mosquée du village. Ou el Aidi, neveu et khalifat du caid, tenait le registre des recettes et dépenses concernant la caisse de ce bien.

Cmtfiscation des biens. — Lorsqu'un individu commet un meurtre et qu'il s'enfuit de la tribu sans payer la dia, la coutume prescrit la confiscation de ses biens. Régulièrement elle n'a Heu que trois mois après le meurtre, délai que prescrit la coutume. Cette sentence est prononcée par la djemaà au profit des parents de la victime. Celui dont les biens ont été confisqués ne peut rentrer en leur possession qu'après s'être acquitté du prix de la dia fixée par la coutume. Un des proche parents du meurtrier peut toujours désintéresser la famille de la victime afin de ne pas laisser des étrangers à la fraction jouir d'une terre ou d'un troupeau qui ne leur appartient pas.

ATTENTATS CONTRE LA ptopxnVrB

Contestation. — Les contestations relatives aux terrains et ne présentant pas un caractère très important sont jugées par la djemaà. Dans ce cas, la coutume du pays est strictement appliquée.

La djemaà veille elle-même à l'exécution de ses décisions.

Contrairement à tous les principes de « l'orf », les deux par-

tics peuvent faire appel du jugement par-devant leurs protecteurs.

Ceux-ci, une fois l'affaire en mains, s'entendent pour dépouiller, petit ***i*** petit, les plaideurs en faisant traîner l'affaire jusqu'à ce que l'un d'eux renonce au procès.

Le plus souvent par amour-propre, un plaideur perdra la moitié de sa fortune pour obtenir gain de cause. D'ailleurs le jugement est toujours prononcé en faveur du plus offrant. ***Im*** caïd, ses fils et neveux représentent le tribunal suprême et les plaideurs n'ont qu'**à** s'incliner devant leur décision.

Fols. — La coutume veut que tout voleur reconnu rende **à** sa victime le produit du vol ; s'il est prit en flagrant délit, il est conduit devant la djcmaa qui le juge et le condamne à une somme variant de 10 à 20 J-.>uros. Cet argent est parta^' séance tenante entre les membres de la djemaà.

Les peines corporelles sont prononcées contre les récidivistes par Moha ou Hammou on ses fils :

i' 100 **à** 200 coups de lanière sur les parties les plus charnues du voleur.

2° 3 à 4 jours « de moulin » ; appelée la peine de « reha », qui consiste **à** condamner les voleurs à remplacer le cheval du meunier toute la journée, et parfois même pendant la nuit.

3' Parfois, la peine de mort est prononcée contre un voleur ayant à son actif plusieurs vols.

Ijs BtcMtam.— Si parfois les voleurs demeurent introuvables, la victime a recours **à** la bechehara.

Le bechehar, qui le plus souvent se trouve affilié à une bande organisée, sert d'intermédiaire entre la victime et les voleurs. Avant d'entrer en opérations, il doit jurer qu'il n'a aucune relation avec les auteurs du vol. On débat le prix de la bechehara, après quoi la victime, **à** titre de garantie, remet au bechehar soit un burnous, soit un bijou quelconque. A l'expiration du délai qui a été fixé entre eux, le bechehar remet à la victime le produit du vol : seule la moitié du prix convenu est remise au bechehar. La coutume le veut ainsi. La victime est toujours censée ne pas connaître quels sont les voleurs. D'ailleurs une fois en possession de l'objet volé, elle ne cherche pas **à** approfondir l'artâîre.

A Khénifra existaient « les voleurs de terrasses ». C'étaient les chenaguett des Tmahxen. Voici comment ils procédaient :

Par les fortes chaleurs d'été, les habitants de Khénifra cou-

chaient à l'intérieur des nuisons, dans les cours. Au milieu de la nuit les « voleurs de terrasses » escaladaient les murs et marchaient à pas de loup de terrasse en terrasse, en inspectant les coins et recoins des cours intérieures des maisons. A l'aide d'une grande perche munie d'un crochet au bout, ils enlevaient ton: ce qui s'y trouvait : burnous, couvertures, cfïcts de femmes, caftans etc.

Les habitants de Khéuifra pour se débarrasser de ces voleurs qui étaient très nombreux avaient élevé des » chiens de ternisses s. Tout jeunes, ils les laissaient sur le toit, d'où ils ne descendaient jamais sauf en hiver.

1UVÔTS, CORVÉES, REDEVAXC4S

JmfkUs. — Le makhzen n'avait aucune autorité sur les Zaï.ui, aussi se bornait-il, pour des raisons politiques, â entretenir dvs relations cordiales avec leur chef Moha ou Hammou. Les lettres qui lui étaient adressées parle sultan ou ses vizirs étaient toutes empreintes de cordialité et de sympathie ; jamais elles n'étaient rédigées sous forme d'ordre comme pour les autres caïds makhzen.

Le Zaïani se vante de n'avoir jamais versé un sou dans l.i caisse chérifienne.

Les Zaïan, comme tous les autres Berbères, ont horreur du makhzen et de toute chose étrangère qui, â leurs yeux, revèt une forme de commandement. Ils n'admettent pour les commander que les chefs qu'ils se sont choisis eux-mêmes. Molu ou Hammou est arrivé a dompter les Zaïan grâce à ses chenaguett, aux soldats que le makhzen avait mis à sa disposition et surtout grâce aux querelles intestines qui divisaient les fractions entre elles. 11 exploitait toutes les situations qui pouvaient rehausser son prestige. Malgré l'occupation partielle du pays ZaTan par les troupes françaises, le nom de Moha ou Hammou n'est pas prononcé par ses sujets sans une certaine terreur.

I-cs impositions qu'il faisait percevoir étaient très irrégulières. Ou el Aldi en était chargé au fur et à mesure des besoins personnels des Imahzen. Il donnait des ordres en conséquence aux Djemaâ qui versaient l'argent la veille de l'expiration du délai fixé par lui.

Une fois en possession de la somme imposée, Ou el Aldi la répartissait comme suit :

La moitié pour Moha ou Hammou;

1/4 pour Ou el ATdi ;

1/4 pour les fils et neveux de Moha ou fiammou.

Depuis qu'existe le régime de la a debiha 9, chacun des Imahzen perçoit sur ses protégés, et pour son compte personnel, ce que bon lui semble. Ce sont leurs chenaguett qui sont chargés de faire entrer l'argent en caisse.

Moha ou fiammou a toujours continué à pressurer ses sujets. Mais depuis notre arrivée à Khénifra, il a, pour des raisons politiques, brusquement cessé de lever des impots sur ses administrés; il devient au contraire de plus en plus en plus affable avec eux.

Corvées. — Moha ou fiammou fait cultiver ses terres par ses sujets qui fournissent à chaque période de l'année agricole une corvée générale en plus de la « touizi 9. Toutes les fractions y passent. Elles doivent fournir matériel et bétes, sauf les graines de semence.

Avant la prise de Khénifra, Moha ou Hammou employait pour ses besoins personnels des ouvriers du Draâ ou de la tribu. Ils étaient journellement et régulièrement payés en espèces par les commerçants et nourris par les filles publiques de la ville.

Lamghar d'une fraction a droit i la touizi en plus des corvées* qu'il peut exiger de ses frères de fraction. Une touizi régulière lui est fournie à chaque période de l'année agricole. Le jour de touizi est un jour de fête. Cette opération se termine toujours par des amusements, exercice de tir, ahidous, etc. Aussi les gens y vont toujours et de très bon cœur.

Dans les douars qui possèdent une tente mosquée, les habitants doivent pourvoir au traitement et **à** l'entretien du taleb qui y professe. Chaque tente doit lui verser, après le dépiquage, une certaine somme fixée par la djcmaâ, qui, de plus, désigne chaque mois deux ou trois tentes, pour le nettoyage et l'entretien de la tente mosquée : telle tente s'occupera du balayage deux fois par jour ; telle autre assurera le transport à chaque déplacement du douar ; une autre assurera l'eau, etc., etc...

En plus des impôts irréguliers que Moha ou Hammou percevait sur chaque commerçant et industriel de Khénifra, ceux-ci

étaient taxés pour payer, comme nous venons de le voir plus haut, une journée de travail aux ouvriers qu'employait le caïd. Un registre nominatif des contribuables de Khénifra était tenu par le « feqih » d'Où el Aïdi, et chacun payait, torsqu'arrivait son tour.

Le nettoyage de la ville était payé par les habitants de Khénifra.

Lorsque Moha ou Hammou recevait une djemaà, chaque commerçant et habitant de Khénifra devait verser un somme de o p. h. 50 entre les mains du caissier du caïd. La somme était employée aux frais que provoquait le séjour de la djemaà chez Moha ou Hammou.

Attitudes. — L'argent que rapportent les amendes infligées par la djemaà est partagé séance tenante entre tous ses membres. Le plus souvent elles sont payées en espèces. Si le condamné ne peut verser l'argent immédiatement après la sentence, il a recours au *dhamen* ou caution.

ATTENTATS CONTRE LA VIE

lorsqu'un meurtre est commis, quelles que soient les raisons qui l'ont provoqué, le meurtrier doit payer la « dia » ou prix du sang aux parents de la victime.

Ceux-ci, plus tard, chercheront une raison quelconque pour provoquer le meurtrier et exerceront leur vengeance.

MODE DK FIXATION DK LA » DU » EN USAGE DANS LES TRIBUS XAÎAN OB KHÉNIFRA

La dia n'est pas la même dans les diverses tribus qui composent la confédération zaTane. Celles de ces tribus qui gravitent autour du poste de Khénifra sont les Ait Harkat et les Ait Krat.

Les Ait Harkat se divisent en:

Ait Harkat proprement dits ou bien Ait Lahcen ou SaTd ;

Ihebbam ;

Ait Haddou ou Hammou ;

Ait Mal;

Ait Bou Hammad.

Chez les Ait Lahcen on SaTd (la fraction des Ait Chart excep-

tée), chex les Ihebbaru et les Ait Haddou ou Hammou, la d!a est fixée 4 300 douros, ou 200 douros plus deux femmes valant chacune as douros plus une parcelle de terrain de la valeur de 50 douros.

Chez les Ait Chart elle est de 150 douros et deux femmes ; chez le Ait Mal et les Ait Hou Hammad elle s'élève A 80 douros, 40 moutons et j boeufs que la famille de la victime a le droit de choisir dans les troupeaux du douar du meurtrier.

Dans l'ensemble des Ait Harkat la dia est payable en un an et par tiers. La dla des Ait Krat est - la suivante : 60 douros plus 3 femmes. Si la victime est une femme, la dia est réduite de moitié. Si le meurtrier se sauve sans consentir au paiement de la dia, les parents de la victime prennent ses biens en jouissance jusqu'à ce que justice soit faite.

Chez les Ait Irhand, tribu comprise entre les Zaian, les Beni Mguiid et les Ichekern, mais dépendant de Moha ou Hammou, la dia est de 300 douros, payable en un an, moitié au commencement, moitié i la fin.

Chez les Ichekern et Ait Ishak, tribus Berbères voisines des Zaian, la dis est de 500 douros, 9 bœufs, une parcelle de terrain de la contenance d'une charrue et une femme.

Elle est la même pour un enfant que pour un homme, mais elle est réduite de moitié pour une femme et elle est payable en un mois.

Généralement, lorsque les parents delà victime sont puissants, ils n'acceptent pas la « dla » et cherchent a appliquer la loi du talion. Dans ce cas une trêve de 3, 4, *6* mois est conclue entre les deux familles. Pendant route la durée de la trêve il ne se passe pas de souq où les imgharen et les membres de la djemaâ n'essaient de les réconcilier. A l'expiration du délai de trêve, de deux choses l'une : on la famille du meurtrier, pour éviter des drames, doit quitter la fraction, ou bien les hostilités reprennent entre la famille de la victime et celle du meurtrier La plupart du temps ce sont les hostilités qui reprennent, l'affaire prend des proportions considérables et seule l'intervention de marabouts influents met fin à cet état de choses.

Les Imabzen essaient d'arranger les choses a l'amiable, car ils veulent toujours en tirer profit; généralement le tiers ou la moitié de la dla va dans leur bourse.

Ou el Aidi seul a adopté le système suivant pour rembourser

la dîa a la famille de la victime, lorsque le meurtrier fait partie de sa debiha. Tous ses protégés, quelle que soit leur fraction, doivent participer au paiement de la dîa : il va sans dire qu'il récolte plus d'argent qu'il n'en faut pour payer le prix du sang et la moitié de la dla passe dans sa caisse personnelle.

LA JUSTICB

La justice est rendue, en suivant l'ordre hiérarchique, par Moha ou Hammou, ses fils ou neveux et la djenuâ. Celle-ci l.t plupart du temps applique la loi de « l'orf ».

Si une affaire passe entre les mains des Imahzen elle est tranchée en faveur du plus offrant des deux plaideurs.

Les prescriptions du Coran et de la Sounna ne sont pas observées. Le cadi ne compte pas.

A Khénifra le cadi était Moulay Ali de Fex.

« *IJS* cadi durant son séjour à Khénifra ne prit aucune initia-
it tive et ne se départit jamais de l'humble soumission au Zaùni
« auquel il avait subordonné son indépendance de magistrat,
a dès les premiers jours. Il en avait presque fait sa ligne de
« conduite. De fait aucun jugement n'était rendu sans en réfé-
« rer préalablement au cafd tout puissant.

« L'installation d'un cafd à Khénifra ne fut envisagée par
« Moha ou Hammou que par esprit de conciliation avec les
•< gens de Fez, commerçant dans la ville. En fait le Chraa n'exîs-
» tait que de nom et n'avait aucune compétence en matière
o berbère'. »

Dans chaque fraction il existe un ou deux personnages très versés dans la connaissance de « l'orf ». Ils font partie de la djemaa lorsqu'elle veut traiter des questions de justice. Les coutumes ne sont pas notées par écrit.

Quand le « jurisconsulte » de la fraction est embarrassé pour trouver une solution a une affaire, il se reporte à un cas analogue traité par son prédécesseur et adopte la même solution après avis de la djemaa.

Les membres de la djemaa veillent eux-mêmes a l'exécution des jugements qu'ils ont rendus.

i. Notice sur KlnSoifra par l'officier Interprète de a* classe Rode.

Mariages. — Les membres de la djemaà jouent le rôle du cadi et des adouls dans les mariages. Aucun acte n'est rédigé. La djemaà témoigne et le mariage est conclu.

Le divorce. Possibilité et-motifs. — Le divorce est d'un usage très courant en pays zaTan. Il suffit qu'il soit demandé par l'un des époux, généralement lorsqu'ils cessent de se plaire. Le divorce est alors prononcé par la djcmx\ après qu'elle a écouté les deux parties. Elle se porte caution de la dot versée par le mari aux parents de sa femme lors des accordailles et qui, du jour où le divorce est prononcé, doit revenir au mari. La coutume prescrit un délai de **3** mois pour le remboursement du a sadaq » à l'époux.

La « adda » ou retraite légale n'est pas en usage chez eux. Contrairement aux préceptes du Coran la femme peut se remarier le jour même de son divorce, sans que son ex-époux y voie d'inconvénients, à condition qu'elle ne choisisse pas comme époux son amant le plus notoirement connu. C'est une des conditions des plus importantes que le mari exige devant la djemaà le jour du prononcé du divorce. Si la' femme commet l'imprudence de se marier avec l'amant qui a été la cause de sa séparation d'avec son premier mari, celui-ci se venge sur elle et quelquefois sur son rival. Et même, si, sans s'être remariée avec lui, la femme divorcée continué à avoir des rapports avec son amant, elle doit prendre toutes les précautions pour ne pas être découverte par son ex-mari, car c'est un autre cas de vengeance.

Contrairement aux lois coraniques les Zafan considèrent comme un péché le mariage de retour. Aussi la djemaà s'abstient toujours d'y assister. A ses yeux c'est une profanation.

Un homme qui surprend sa femme en relations sexuelles avec un autre, peut se venger en tuant les deux adultères, ou bien faire constater le fait en enlevant à son rival un vêtement quelconque (babouches, turban, ou burnous) qu'il présente ensuite à la djemaà. Celle-ci fait payer par le coupable le prix d'adultère au mari trompé. Ce prix est en moyenne de 60 douros et 60 montons. Si le mari ne réussit pas à prendre un des vêtements de son rival pour faire constater l'adultère, il doit faire appuyer sa déclaration par quarante co-jureurs choisis parmi ses frères de fraction et cousins.

S'il y a meurtre, le mari meurtrier paiera la «lia, moins le prix d'adultère qui lui est dû par les parents de la victime.

1.1» MOYKNS Iî'EXISTEN CK

i" ***AgTîcuhuit.*** - I.es céréales cultivées en pays zaian sont le blé, l'orge et le maïs, parfois, mais rarement, le lin.

Comme légumes lus Zaùu ne cultivent guère que les carotu-s. Us pastèques, les navets, les melons, les courges et surtout les oignons.

Ils cultivent peu les arbres fruitiers ; quelques maigres (iguici* ci vignes dans les jardins des gens aisés. \A plupart des fruiu et des légumes leur viennent des Beni Mella! et de Kcbbuh.

L'eau étant très abondante en pars Zaïan, les jardins u kv. champs de maïs sont irrigués pendant la saison chaude-

Des séguias principies, avec seguías latérales, font creusées **à** proximité des oueds ou des sources qui '.es alimentent.

\jl coutume établit un tour d'eau pour chaque propriétaire de jardin. Les contestations relatives aux tours d'eau sont moins nombreuses que dans les régions du sud, eu raison de l'abondance de l'eau et de la fertilité du sol.

Elevage. -- Le principal de la fortune d'un Zaïan est constitué par des troupeaux. Le Berbère zaian s'adonne avec beaucoup de goût **à** l'élevage des races ovines, bovine» et caprines.. Les chameaux sont peu nombreux; on emploie surtout le*, mulets de bât.

Industrie. - Les industries sont assez nombreuses ; voici les principales :

f Exploitation des forêts. — En pays zaian elle n'est pas pratiquée par les habitants mêmes du pays. Une fraction de cheurfa appelés « Alil Tashert », comptant moitié chez les Zaian, moitié chez les Ichekern, vit de cette industrie,

C'est surtout les bois de cèdre *et* de thuya qui sont exploités. Les arbres sont coupés et équarris sur place. Les poutres sont transportées à dos de mulets jusqu'à l'oued Chebouka, près la dechra des Ait Sidi Aissa ou Nouh. I-à elles sont solidement attachées en formes de radeaux par de fortes cordes en laine et en poils de chèvre. Ces radeaux sout jetés dans le lit de l'oued, et transportés par le courant jusqu'à Tcrmaset en passant de l'oned Chebouka au Serou et enfin à l'Oum er Rebia. Les conducteurs

sont montés dessus et à l'aide d'une longue perche ils règlent leur marche et luttent contre la force du courant.

Le prix de revient d'une paire de poutres « Ahmel » rendue **i** Marrakech est de 20 à 25 p. h. selon la saison ; le prix de vente varie de 50 à 60 p. h.

2° *Exploitation des mines Je sel gemme.* — En plein pays zaîan, au Djebel Bou Guedji, il existe plusieurs mines de sel gemme. Ce sont des grottes creusées au flanc de cette montagne, d'où les saulniers, moyennant une certaine redevance qu'ils paient aux propriétaires des mines, extraient des blocs de sel qu'ils revendent au détail dans les souqs de la région et des tribus voisines.

Le Djebel Bou Guedji appartient aux Ait LaliTani et Bou Zemmour, deux sous-fractions des Ait bou Mez/.utigh (Ait Krat). Eux seuls perçoivent le droit d'extraction qui varie de 1 p. h. jo à 2 p. h. pour la charge d'.'me e: de 5 à 4 p. h. pour la charge de mulet. Des « Asses » permanents sont campés près des mines. Dans les souqs le prix du sel est d'un guirch les 4 kgr. environ.

D'après les Zaîan le se! du Bou Guedji est très apprécié pour sa finesse et sa blancheur, et jusqu'ici connu comme étant supérieur au sel des régions voisines, voire même de tout le Maroc, disent-ils ; d'où le nom de Bou Guedji qui dérive de « Aguedji Amellal » (marguerite blanche).

Il existe bien d'autres mines de se! gemme chez, les Merabtines Zaîan, mais de qualité inférieure au précédent. Elles se trouvent à Ighztar Essoud a l'est des sources de l'Oum er Kebia. Ces mines appartiennent à la fraction des Ait Bou £umit de la tribu des Ait Sidi Ali (Merabtines). Ils emploient le même mode d'exploitation que les Zatan.

?" Industrie de la laine. — l.es Zaîan sont réputés pour la beauté de leurs tapis dits à haute laine (tagtift). Ce sont les hommes qui les tissent.

I-es femmes font des couvertures blanches avec des rayures en soie noire et crème (tarhalctt).

leurs tapis, quant aux dessins, ressemblent beaucoup aux tapis fabriqués par les « Amouriat » du Djebel Amour (Algérie). Mais ceux-ci sont plus tins et moins lourds que les tapis zatan.

4* *Fabrication de la pondre et det balles en pays çiiau et chez les Ait Ishak.* — Le salpêtre appelé en cheulh • *lim^e n'ibarond »* (l'orge de la poudre) se trouve à un endroit appelé *Ali m lil*

Glu^i entre le Djebel Bou Zcl et l'oued Serou. Cet endroit porte le nom de la personne qui a découvert cette mine de salpêtre, il y a déjà bien longtemps.

La poudre est fabriquée avec la cendre d'un arbre appelé « Ij » (pistachier), du salpêtre et du soufre.

Les Zatan connaissent deux formules :

i° 5 parties de salpêtre.
5 parties de cendre (de laurier rose).
2 parties de soufre.

2° 7 parties de salpêtre.
6 parties de cendre (Ij).
3 parties de soufre.

Ils se procurent le soufre dans les souqs des grands centres (Marrakech, Fez, Mekncs, Beni Mellal).

Le plomb se trouve sous forme de minerai à a *Ttsstlit eut Rotunit* » (Bled Ahnud ou Aissa prés Kebbab).

Ce minerai est fondu dans de minuscules hauts fourneaux de la manière suivante. Ils mettent une couche de bois, puis une couche de minerai de plomb alternativement jusqu'à ce que le four soit plein. Une ouverture est pratiquée au bas du four pour permettre l'écoulement de la matière fondue.

Le **v** maàlem * prend alors avec une cuiller en fer, le liquide et en garnit des moules qui ont des formes variées pour des étuis de calibres différents.

Les fabricants de poudre et de balles, aux Ait Ishak, sont trois Berbères originaires des Ait Hediddou.

Ixs Zaîan s'approvisionnent en munitions **à** Beni Mellal surtout. La poudre et les balles rondes pour fusils à pierre leur viennent du souq de Kebbab qui est approvisionné par le Tafilalet.

Dans la fraction des Ait Chart, ce sont les « Rma » (maîtres tireurs) qui fabriquent la poudre et qui en distribuent à ceux qui en ont besoin.

Chez les Ait Khouya et les Ait Bouhou chacun fabrique la poudre pour son compte personnel.

Tous les Zaîan et en particulier les Ait Lahccn ou Sald préfèrent la cendre des pistachiers à celle des lauriers roses.

La poudre fabriquée dans le sud du grand Atlas est supérieure & celle fabriquée en pays zaîan. Celle préparée par les gens de la saouia de Sidi Bou Abbed lui est infiniment supérieure : C'est la

poudre sans fumée, aussi forte et aussi avantageuse, paniîr-il, que *la nôtre*

Moha ou Hammou l'emploie pour recharger ses étuis vides. Il possède des chargeurs automatiques pour routes les catégories de cartouches. Il en avait reçu de BoujjJ, IV/ et Meknes. La poudre lui était fournie par les habitants de la /.touia de Sidi Bou Abbcd a raison de deux « Rtal «» (75 gr.) par tente.

Distribution des cartouches par le /.aiani. — Les jours de baroud Moha ou Hammou distribue a ses sujets des cartouches à raison de **7** par fantassin et 11 par cavalier. Les cartouches neuves ne sont distribuées que les jours de grosse aflâire seulement.

Marclfés. — Le principal marché raïan était a Khénifra. A notre approche les marchands se sont dispersés et se sont réfugiés les uns à Kebbab, les autres à Arouggou, Krouchen, Ait Ishak. D'autres enfin se sont établis dans les grandes villes.

Khénifra entretenait de vastes relations commerciales avec Boujad, Cisablanca, Fex et Meknes.

Aujourd'hui les marchés wfan sont peu importants et reçoivent la plupart de leurs approvisionnements de Beni Mellal et de Tountit (qui sert de débouché au Talilalct). I!» se tiennent :

Le dimanche à Arouggou.

I* lundi au douar du caïd, a Kebbab et à Krouchen.

Le mardi à Augaxdam (Merabtines) et Zaouia des Ait Ish.-ik.

Le mercredi à Arouggou.

Le jeudi au douar du cai'd, Kebbab. Krouchen.

Le samedi à /.lotii'a Ait Ishak et Auguezdan.

Relations avec le$ tribus xvisnm. - - I-es tribus ZaTan entretiennent des relations commerciales et politiques avec les tribus voisines. Il existe entre elles des accords verbaux seulement.

lorsque pour une raison ou pour une autre les accords sont violés par l'une des tribus contractantes, les relations cessent. Les deux tribus sont averties officiellement par des publications faites dans leurs souqs respectifs et les hostilités commencent.

On ne peut se renda- dans une tribu ennemie qu'accompagné d'un xettat.

Parfois ces querelles prennent des proportions considérables, les tribus voisines s'en mêlent et une véritable guerre se déchaîne entre elles. Seule, l'intervention d'un marabout très influent comme Sidi Ali Amhaouch, ou Sidi Abd es-Sadck peut mettre fin a cette guerre.

RELIGION.

I

L'importance de l'enseignement coranique est tout à (ait secondaire en pays zalan.

Les tolba qui y professent sont des ChaouTa. Ils sont tellement méprises comme tolba que dès qu'ils ont amassé une certaine somme, ils s'adonnent au commerce. Les uns s'installent comme épiciers, d'autres parcourent les souqs pour rédiger les talismans contre les maladies, le mauvais sort, car les zaïan.sans être religieux, sont très superstitieux. Les tolba sont plutôt médecins que professeurs. Les tribus attachent parfois un taleb à leur douar, surtout pour qu'il soit présent en cas de maladie ou en cas d'agonie afin de réciter la formule de foi au mourant.

Avant de clore ce travail nous avons cru devoir donner quelques prophéties de Sidi Bou Bekeur, aïeul d'Amhaouch, relatives à l'occupation française et à la chute de la famille de Moha ou Hammou. Les notes que nous donnons au bas des pages sont les explications fournies par les informateurs.

I

O Alaouite observe ta force,
Ceit une puissance i laquelle nous n'avons pu cru.
Elle viendra de Boujad
Ht s'abattra sur ce pays [1] (Zaïan-Imhlouach).

II

Il a tendu des tentes en toile
Depuis Ht Khcba jusqu'au Tarât.
Même la plaine du Bou Haiati
En est couverte ».

III

ô gens de Dieu ou sont ceux
Qui ont construit Adekhsan avec de la chaux

i. Sidi Bou Bekeur ferait allusion au traité du protectorat et au consentement du sultan i notre pacification da FAdas.

a. Arrivée des Français et camp immense formé par les trois colon Des (Gjmier-Duplcisis, Cros et Claudel)-

Et qui bridaient leur* chevaux
Avec dei brides brodées d'or < (chute des Imahsen).

IV

Que le Maroc est beau, ô mon Dieu,
Que ses ville» sont splendidea.
Je t'ai dit que tout disparaîtra
Et que les belles choses de ce monde sont éphémères.

V

ô voua habitants **de l'Atlas au delà** de l'oued »,
Restes dans **la** forêt criez **et** faites hon !
Poursuives **l**'animal sauvage
Jusqu'à ce qu'il arrive à l'**endroit où il doit mourir >.**

VI

Où sont les cavaliers des Ait f larkat :
Les brave» de la montagne n'existent plus.
Adieu le monde **1**
Les Isserrafin ont décampé *.

VII

Ô Bon Hessou (Ihonhçousxcn) va et crie à Zerhoun s
Dis-lui de dire **à** lzdidin ' :
Bou Arooa ' a occupé les deux villes*,

VIII

(Khénifra) coquettement parce »
Avec souq •• (bien achalandé)

i. Adekhssn avait été construit par Youcef ben Tachfin. Il a été reconstruit et blanchi par Moha on Hammou. Ancienne demeure du Clicbouki, es IthaJifâ malt bien de Moha ou Hammou.

a. L'Oum er Rcbta.

?. Sidî Bon flekeur prévoit l'occupation de l'Atlas et coasetUc aux montagnards de résister a l'envahisseur et de le chasser de leur repaire.

4- Fait allusion à ceua qui sont morts au baroud et aux Isserrafin qoi ont abandonné leur campement a Gouda (entre Si Messin et l'oued Grou).

5- Monlay Idriss.

6. Mamelon près d'Oulmés.

7« Une puissance inconnue.

***. Fex et Meitnes.**

9- Fait allusloa aux casbah des Imahsen.

10. Avec marchands de Fea: draperie, soierie, etc....

au

La grande farce est venue chu toi '
En passant par Amalou en Fas».

IX

Ô gens de Dieu, ceux qui viendront à Lenda
Verront des tours plus hautes que celle de Fei El Bali i.

X

Ô loup de ce pays •, le chasseur est tombé sur toi »
û toi qui mangeais les moutons du monde *.

XI

U mon Dieu, 6 Pire Éternel,
Où est passé la fortune des Imahxen ?
Connaîtront-ils l'alêne et le fil ? 7

XII

Le feu Je la montagne gagnera
Le Gharb aux régions froides.
Que Oieu vienne en aide anx fils de la plaine '.

XIII

Les Ait Atta sont arrivé* à Aourir
Où ils ont construit des dechras.
Les Chleuhs se sont éparpilles sur la Terre t.

Officier interprète BHMDAOUD.

I. Les Français.
a. Point situe entre Sidl Hossin et Sidi Lamine.
j. Prévoit l'occupation de bled Lenda entre Kebbab et Tlgheatalln.
4. S'adresse a Moha ou Hammou.
5. Les Français.
6. Ses sujets qu'il dépouillait.
7. Sidi Bou Bekeur prévoit la misère des Imabsen. D'après les Zalan, un des Imahxen deviendra savetier et exercera ce métier entre Fes et Meknes.
8. Occupation du Gharb. Secours porté par le» montagnards aux habitants de la plaine qui se battaient contre nous.
9- Prévoit l'occupation du bled des Ait Atta qui viendront chercher asile ches les Alt Ishak à Aourir, et la dislocation du bloc berbère.

BIBLIOGRAPHIE

S. BIARKAT. — **Etude sur les dialecte* berbères du Rit.** — Lexique. Textes et notes de phonétique, in-8°, 603 p. Publications de la Faculté des Lettres d'Alger. Tome LTV. Paris, Leroux,1917.

Poursuivant la série de ses monographies dialectales, Biarna} vient de donner, sur les dialectes rifains, une étude magistrale et, pour nous, précieuse a plusieurs titres; d'abord, parce qu'elle se rapporte *à* un groupe de parler» marocains des plus considérables et peu connus, et aussi, à cause de la personnalité de l'auteur, berbérisant savant, aux productions nombreuses et appréciées.

Disons de suite que *TFJnde sur Us dialectes berbères du Rif* se classe parmi les meilleures du genre et se recommande par sa documentation riche, variée, savante et probe.

D'une manière absolue, nous n'étions cependant point sans informations sur les parlent rifains : des contes, des récits, quelques vocabulaires, des éléments de grammaire et même des Evangiles, traduits par la Mission anglaise et imprimés à Londres en 1887, avaient déjà fourni des données, incomplètes sans doute, inexactes parfois, mais suffisantes pour en marquer leur originalité. L'auteur s'est donc trouvé en présence d'un ensemble de documents de valeur diverse, pourtant précieux, qu'il n'a pu négliger.

D'**un** autre côté, il est bon d'ajouter que Biamay, par ses travaux antérieurs, s'est trouvé admirablement préparé à une étude aussi considérable. En 1908, chargé de mission par le Gouvernement Général de l'Algérie, il étudie le dialecte de Bcftiwa du Vieil-Arxeu qui forment, comme l'on .sait, une colonie originaire du Rif installée en plein cœur de l'Oranie. Les rares informateurr ayant alors gardé le souvenir de la langue maternelle, trots vieillards respectivement âgés de 90, 85, et 6> ans, lui procurèrent des renseignements qui, groupés et analysés, formèrent matière **à** une étude **qui** fut publiée, en son temps, dans la *Reine Africaine.*

Cest, je crois, de ces remarques et observations faites dis cette époque, étendues à un certain nombre de parlers rifâins, puis considérablement développées et annotées, qu'est née la présente *Etude sur 'les dialectes berbères du Rif.*

Le Rif est bien à l'heure qu'il est, la région du Maroc la moins connue. Disposé tout en longueur sur le littoral, d'aspect difficile et tourmenté, profondément découpé en compartiments par les lits profonds d'oueds torrentiels, il abrite des populations grossières et arriérées qui s'expriment dans un langage barbare dont les nombreux sous-dialectes offrent entre eux des divergences parfois curieuses que l'auteur a savamment et patiemment relevées.

Pourtant, dans l'impossibilité de faire porter ses investigations sur la plupart d'entre eux, il dut circonscrire son enquête aux plus importants et c'est ainsi qu'il fut amené a informer sur les parlers des cinq tribus côtières du Rif proprement dit qui s'étend entre l'Oued Kert et l'Oued Beni Gmil, c'est-à-dire les Aith Ittcf, les Ibeqqoien, les Aith Ouriaghen, les Aith Temsaman, les Aith Sâid ; il passa ensuite aux Iqrâien et aux Ilbdaduen qui ont leur habitat dans le Rif oriental compris entre la Basse Moulouya et l'Oued Kert ; et, en dernier lieu, aux Aith Touzin dont la tribu est limitrophe de celle des Temsaman et des Aith Sàid.

Cette seule énumératiou se suffit à elle-même et souligne comme il convient l'importance comme aussi les difficultés de l'entreprise.

Comme tout mémoire du genre, le volume compte une partie phonétique, des textes et un glossaire que nous examinerons succinctement mais dans l'ordre inverse, qui est celui dans lequel ces parties se présentent dans l'ouvrage.

Il serait superflu de signaler ici les difficultés qu'ofire l'établissement d'un dictionnaire berbère-français, difficultés qui tiennent en grande partie au mode de formation nominale du berbère par la préfixation d'uu *a*, *i* ou *u* ou d'un /. Un classement que l'on établirait en tenant uniquement compte de l'ordre alphabétique des lettres initiales fournirait en réalité deux listes considérables de mots commençant l'une par *a* et l'autre par /. puis quelques autres moins importants par «', / ou *u* ; enfin d'autres réduites à quelques rares mots. Par contre, un classement autrement compris, par racines par exemple, s'il est plus rationnel, présente pour le moins le très gros inconvénient d'être difficilement accessible aux non-berbérisants.

Biarnay cependant ne pouvait en adopter un autre et il aligne dans son lexique le développement de plus de 700 racines berbères dont quelques-unes sont particulièrement importantes comme : ZDM « faire du bois » ; FK • donner » ; KTM « viande » ; KS « paître » ; IS « cheval » ; KRZ « labourer » ; UT « frapper ». Ainsi groupés, les dérivés d'une même racine se présentent tout naturellement avec leurs déformations, se classent pour ainsi dire d'eux-mêmes et chacun des sous-dialectes apparaît, sans qu'il soit autrement utile d'insister, avec toutes ses caractéristiques

Les textes constituent la partie la plus volumineuse de l'ouvrage. Ils sont choisis dans les sous-dialectes des Ibeqqoieu, Aith Ouriaghen, Tetnsaman, Aith Touxin et Ikbdancn. Indépendamment de leur intérêt linguistique, ils apportent une précieuse contribution à l'étude du folk-lore berbère.

Les thèmes qui forment le fonds à la fois misérable et naïf de ces pauvres fables et légendes qui essayent d'être merveilleuses, sont d'ailleurs communs à toutes les productions similaires des Berbères Bien que parfois profondément altérés, modifiés ou contaminés, ils sont toujours reconnaissablcs et nous savons aujourd'hui, par les savants travaux que M. K. Basset a consacrés à cette.partie de la littérature orale des Berbères, que ces mêmes thèmes forment également la trame des vieux contes du folk-lore oriental et européen.

Voici l'histoire de la Bague enchantée, celle de Lalla Meimouna Tagnaouth ; puis des fables où les personnages sont des animaux : chacal, hérisson, coq, mouton, etc. ; personnages sympathiques et populaires dont les petits Africains, de la Libye au Sous, connaissent les aventures aussi bien, si ce n'est mieux, que nos bons écoliers qui les ont apprises par cœur dans leur « La Fontaine ».

Ailleurs, voici contés les farces et exploits accomplis par des héros populaires : Sidi Moussa, Brouzi, Iladdidouan qui sont les Si Ojeha du Rif. Les bons et grossiers mots qu'on leur prête, les facéties de tous genres dont ils sont les auteurs, vont se répétant de génération en génération et leur récit constitue toute la culture spirituelle du peuple, ***lit*** les grands, autant que les petits, trouvent leur joie à entendre ces histoires extraordinaires, le soir, au cours des longues veillées, car, on ne conte que la nuit, jamais le jour, sinon les enfants du conteur deviendraient teigneux.

D'autres textes, non moins curieux et relatifs à l'ethnographie rilaine, ont été (à et la relevés, ils fourniront quelques indications utiles à ceux qu'intéresse l'étude des mreurs et coutumes berbères. Voici quelques rites pour proraquer la pluie en cas de sécheresse persistante et la cérémonie de la ***laslit tiuiiiar,*** de la Fiancée de la Pluie, connue d'ailleurs dans tout le Moghreb ; en voici d'autres pour la faire cesser, car les Rifains ont aussi la prétention de vouloir faire a leur gré la pluie et le beau temps. Plus loin, l'auteur nous introduit dans une assemblée qui porte dans ce pays le nom de ***agi an*** et où il est bon de se rendre armé jusqu'aux dents; ailleurs, il nous initie aux mœurs barbares de la vendetta que les montagnards rifains pratiquent avec une rage si violente que, si l'on en croyait les informateurs, un vieillard serait un personnage rare ou inconnu dans un pays où la moitié des hommes passe sa vie en embuscade pour fusiller l'autre moitié. De fait, aucune autre population berbère ne pousse aussi loin ses lutines et ses inimitiés.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, signalons la légende du phoque, veilleur de cadavres. (l'était autrefois un tisserand, qui s'étant un jour fâché contre son métier, se jeta à la mer où il est toujours et où il veille les cadavres que les flots rejettent. Les légendes relatives à la mer sont si rares chez les Berbères, que celle-ci, bien que connue ailleurs, vaut d'être soulignée.

A cette série de textes, variés et accompagnés de notes souvent abondantes, font suite des chants populaires dout l'analyse des genres a été faite par l'auteur lui-même dans le premier numéro des *Aubivts Berbères* paru en 1915. Nous n'y reviendrons donc pas, si ce n'est que pour marquer l'importance de ces productions littéraires par trop souvent absentes de nos monographies dialectales.

Il serait, en effet, superflu de souligner la valeur psychologique de tels documents qui mettent & nu l'âme berbère avec ses haines et ses passions. On n'y cherchera ni la délicatesse dans les sentiments, ni une pudeur bien farouche, un symbolisme charmant, des images puissantes, une idée* morale bien élevée ; ces poèmes et ces chants sont ce que sont les gens qui les composent : rudes, licencieux, orgueilleux, barbares.

Sans conteste, les notes de phonétique comparée constituent la partie la plus considérable du travail, celle où nous retrouvons l'auteur avec les qualités que nous lui connaissons : méthode et

clarté dans une exposition abondante qui s'impose, maigre l'aridité du sujet, par une richesse de documentation et une érudition profonde des parlas berbères.

Il faudrait ici suivre Biarnay pas a pas et indiquer comment, dans ces sous-dialectes du Rif, se comportent les lois d'évolution, d'atténuation, d'affaiblissement des phonèmes qui font que les Rifains ont plutôt l'air de siffler leur langue que de la parler. D'ailleurs, les caractères généraux de leur phonétique sont magistralement résumés dans la préface : « La caractéristique des parlcrs du Rif, y dit l'auteur, est que sur un espace de moins de **4**.000 kilomètres carrés, on trouve réunies toutes les variations consonanrjques signalées séparément dans la grande famille des dialectes xnata.

I-a place prise par le consonantisme dans les dialectes berbères en général a été souvent signalée, mais cette importance parait s'erre particulièrement exagérée dans le Rif ou l'on constate une tendance des voyelles à s'écraser et à disparaître. Il en résulte une abondance de groupes de consonnes tant au commencement que dans le corps des mots ou des phrases. La prononciation de ces groupes est rendue possible parce que les sonantes acquièrent avec la plus grande facilité la valeur de semi-voyelles ou de voyelles et que d'autres articulations peuvent être admises a jouer le même rôle dans la constitution de la syllabe. »

J'ajouterai volontiers que ces dernières remarques valent aussi pour l'ensemble des parlent berabers et chleuhs. Ce sont la, je crois, des caractères généraux 1 la langue berbère ; mais Biarnay a mis ailleurs avec plus d'évidence les carxctérisques des parlera rifains qu'un spirantisme, inconnu dans d'aurres parlcrs, suffit amplement à caractériser.

Un consonantisme d'une aussi grande étendue réduit à son minimum un vocalisme qui ne pouvait, au même titre, retenir l'attention de l'auteur.

La partie de phonétique comparée se limite à l'étude de consonantisme, et la manière vraiment magistrale avec laquelle elle est traitée fera que, non seulement les berbérisants, mais encore les phonétistes regretteront que Biarnay n'ait point, avec ce même souci du détail, porté ses savantes investigations sur d'autres chapitres tels que la structure syllabiquc et l'accentuation. Ce sont la en effet des lacunes qui seront, espérons-le, comblées un jour.

Je voudrais me permettre une observation, d'ailleurs d'ordre secondaire, et qui porte uniquement sur le mode de transcription adopté par l'auteur et que je persiste a croire peu commode avec son emploi combiné de caractères latins, grecs et arabes. Je n'ignore pas que certains orientalistes en ont adopté un tout a fait semblable pour des travaux remarquables; je n'ignore pas non plus que, s'ils avaient à les refaire, ils en utiliseraient un plus simple. Malgré tout, le plus scientifique des systèmes est bien imparfait ; il faut en effet renoncer A cette prétention de vouloir couler dans la graphie tous les sons et en particulier les rifains. Un appareil enregistreur ferait bieu mieux l'affaire.

L'adoption d'un mode unique de transcription parait possible; pourquoi, les Orientalistes herborisants et arabisants, une bonne fois pour toutes, ne se mettraient-ils pas d'accord à ce sujet ? C'est là un vntu que je formulerai bien volontiers.

D'ailleurs, cette remarque n'enlève rien i la valeur considérable de l'ouvrage de Biarnay. Disons même qu'il arrive A son heure. Au moment où l'exploration linguistique du Maroc est à ses débuts, les chercheurs-trouveront dans **c** l'P.tudc des dialectes berbères du Rif » des indications précieuses qui, sans doute, leur éviteront de longs tâtonnements. Elle restera toujours un excellent modèle du genre de travaux que nous souhaitons nombreux.

L'ouvrage est dédié à M. René Leclerc. l'aimable et distingué chef des Services économiques, et ami de l'auteur; cet hommage est digne de l'une et de l'autre de ces personnalités les plus sympathiquement connues du Protectorat.

E. LAOUST.

GII. BOUALI KT GRORCBS MAKÇAJS. IDK EL AHMAK, **Histoire des Beat Merlu, rois de FA» intitulé* Rtwdat en-Ninin,** édition et traduction annotée avec appendices (Publications de la Faculté des Lettres d'Alger, t. LV), in-8", xx-157 p., Paris, Maison Ë. Leroux, 19x7.

L'auteur de ce petit ouvrage, Aboù'l Walid Isma'il ben Yoùsof en Nacri, plus communément connu sous le nom d'ibn cl Alimar, vivait à la cour des sultans mérinides dans les dernières années du xiV siècle, et remplit à Fès des fonctions officielles : il fut qûji de la ville en 800/1397. U est par lui-même un per-

sonnage asscr curieux. Il appartenait a la fkmille royale de Grenade, ainsi que l'indique son surnom d'Ibn el Ahmar, et son grand-père avait même été, un jour, proclamé sultan, parce qu'il s'était trouvé à point nommé pour servir de prétendant à un grand personnage intrigant. Royauté éphémère, mais qui avait dû suffire à rendre ses descendants suspects au gouvernement de Grenade, si bien que sans y être absolument forcés, ils avaient jugé le séjour de Fès plus sûr pour eux, et ils étaient devenus les serviteurs fidèles des Mertnides. De telles situations n'étaient pas rares dans le monde musulman de cette époque. M. Marçais conte tout cela dans l'intéressante introduction qui ouvre le volume, et qui est son ccuvre.

Ibn el Ahmar ayant approché de près les sultans de Fès depuis l'époque d'Aboû 'Inân jusqu'à celle d'Aboû Sa'td Othman III sous lequel il écrivit son livre vers l'an 804/1401, et à qui il le dédia, se fit l'historiographe des princes mertnides : il composa sur eux plusieurs ouvrages, parmi lesquels la Rawdat en-Nisrin semble être celui qui eut le plus de vogue, et une vogue durable. Elle était néanmoins restée inédite jusqu'aujourd'hui.

A vrai dire la première lecture cause quelque désillusion. Cette œuvre assez courte - - le texte comprend 4a pages in-8°— n'est guère qu'une sèche nomenclature des trente premiers sultans merlnides, se bornant presque toujours à indiquer pour chacun d'eux les dates d'avènement et de mort — ou de déposition — son âge au moment où il mourut, et la liste, à l'ordinaire complète, mais assex fastidieuse à lire d'un trait, de ses vizirs, de ses chambellans (hajib) de ses secrétaires (katib) et des qadis de Fès. Rien de plus, en général, si ce n'est quelques indications snr l'aspect physique du sultan, notamment sur la couleur de son teint. En outre, c'est l'œuvre d'un courtisan, et d'un courtisan maladroit : l'on ne saurait se fiera ces descriptions où les sultans merlnides sont tous représentés comme des modèles de beauté, et, quand l'auteur parle, ce qui est rare, de leurs qualités morales, comme des modèles de vertu. Au besoin, Ibn cl Ahmar n'hésite pas à se contredire pour ajouter une nouvelle flatterie à la guirlande de louanges qu'il tresse. Le descendant des rois de Grenade tient à payer sa dette aux souverains qui ont doré son exil. Mais son zèle maladroit dépasse souvent le but. Bien qu'il dissimule presque toujours la mon tragique des sultans dont il parle, rien, mieux que cette sèche énnmération de règnes, ne met en

relief la tragique Jcstin.ee de cette dynastie finissante, dont les princes, enfants ou jeunes gens pour la plupart, se succèdent sur le trône avec une enrayante rapidité, simples jouets entre les mains de vizirs ambitieux et sans scrupules, avant d'en devenir, très vite, les victimes.

Pourtant, à y regarder de plus près, la Rawdat en-Nisriii, fort médiocre auprès du Ûjrtas, et surtout de l'ouvrage d'Ibn Kfuldoûn, les grandes œuvres historiques de ce siè>le, est susceptible de fournir de précieux renseignements. Les trois derniers sultans dont elle traite, les fils d'Aboù'l 'Abbâs Ahmed, ont régné après le moment où écrivait lbn KhalJoùu. Quant au Qjrtas, il s'arrête soixantc-quiii/e ans plus tôt. Cela seul serait déjà quelque chose : la pénurie de documents écrits que nous possédions sur l'époque des Merinides donne du prix à la moindre source nouvelle. De plus, ces listes de fonctionnaires, recueillies par un contemporain, présentent un vif intérêt pour l'étude du makhxcn d'alors et des grandes ramilles qui se partageaient les charges : ce sont fort souvent les mêmes noms qui reviennent, et l'on entrevoit de véritables dynasties de fonctionnaires. Les auteurs de la traduction ont tiré du texte tout le profit possible, et ont bien mis en valeur toutes les indications qu'il apporte. Des notes abondantes donnent au lecteur, à propos de chaque personnage nommé dans la Rawdat en-Nisrin, ce que nous savons par ailleurs de sa carrière : on devine ce que ces renseignements supposent de patientes et minutieuses recherches. La traduction est suivie de quelques tableaux d'ensemble qui condensent eu quelques pages et rendent aisément utilisables toutes les indications éparses dans l'œuvre d'Ibn el Ahmar : le tableau généalogique des familles merinides au début du xv* siècle, la généalogie des princes ayant régné, et enfin la liste d'ensemble des sultans et de leurs fonctionnaires, répartis en vizirs, chambellans et secrétaires. Ces tableaux rendront les j>lus grands services en facilitant dans une large mesure les recherches. Un index des noms propres les complète.

La Rawdat en-Nisrin peut encore, je crois, nous fournir indirectement une indication d'un autre ordre que ces listes de fonctionnaire!!. C'est un détail, mais qui ne manque pas d'importance au point de vue de la critique historique. C'est pourquoi il ne sera pas inutile de nous y arrêter un moment.

Les Bcni Merin, la troisième grande dynastie berbère du

Maroc, appartenaient, on le sait, **à** la grande famille des Zenâta : aussi Ibn el Ahmar juge-t-il **à** propos de commencer sou livre par l'énumération des différentes tribus zenâta. Or sa liste diffère tout **à** fait de celle d'ibn Khaldoûn par exemple : s'il omet un grand nombre des tribus que cite celui-ci, il en ajoute beaucoup, par contre, que les historiens s'accordent à reconnaître comme issues d'autres groupes berbères, tels les Metghara, les Medioûna, les Matmâta, les Louàta, les Bortoûya, les Nefoùsa, etc.. La chose ne doit pas nous étonner outre mesure. Les maîtres du jour étant des Zcnàta, bien des tribus qui en d'autres temps se fussent trouvé aussi facilement une origine çanhâdja ou masmoûda, devaient être tentées de se croire de la môme race que les dominateurs, et bien des individus, soit simplement pour faire leur cour au souverain régnant, soit que les Zenâta eussent vraiment joui d'une situation privilégiée auprès des princes merînides, devaient chercher à rattacher au grand groupe zenâta la tribu dont ils étaient issus. Enfin les quelques groupements qui avaient suivi la fortune des Benî Merln depuis le début de leur élévation, s'étaient sans doute bientôt considérés comme de la même race qu'eux. Tel est le cas des Bottoûya par exemple, tribu çanhâdja, fidèle soutien des Merînides dans le Rif.

Une remarque analogue peut être faite à propos du chapitre suivant: sur les différentes tribus des Benî Mcrîn. M. G. Marçais, après avoir noté dans l'introduction que la liste des tribus issues des Benî Merîn — et par suite des familles apparentées à la dynastie royale — est plus complète chez Ibn el Ahmar que chez aucun autre historien, est disposé à voir en réalité dans cette liste « une sorte d'armorial plus ou moins authentique des familles makhzen au début du xv^e^ siècle ». L'idée semble tout à fait judicieuse. Ibn cl Ahmar, dont nous avons déjà constaté par ailleurs le manque d'esprit critique et le désir de "plaire, a accepté sans difficulté pour dignes de foi, des traditions dont beaucoup étaient vraisemblablement apocryphes. Il écrivait un siècle et demi après que les Merînides avaient conquis le souverain pouvoir en Moghreb. Il n'en faut pas tant, nous en avons de nombreux exemples, pour que des généalogies erronées, mais avantageuses, finissent par trouver créance partout ailleurs que chez quelques rares érudits impartiaux. Un détail montre bien de quelle manière notre auteur a compris son rôle de généalogiste. L'une

des tribus quj accompagnaient les Beni Mertn, celle des Beni Ourtàjln, est donné par Ibn Khaldoûn comme issue d'un frire de Merin, Ourtâjîn étant leur pérc commun. Ibn cl Ahmar fait au contraire de cet Ourtajiu, ancêtre éponymc du la tribu en question, un fils de Merin. La raison de cette interversion ? C'était de rattacher plus étroitement encore à la dynastie régnante toute une série de grandes familles dont on retrouve les noms parmi les ministres et les familiers des princes merlnides.

Ces détails sont fort intéressants, car ils montrent quelle foi on peut avoir dans tous ces tableaux généalogiques berbères, essentiellement variables suivant la situation et les intérêts du moment. Tous, quels qu'ils soient, même les plus sérieux, semblent n'être en grande partie que l'expression de l'état politique d'une époque passée, les confédérations et les alliances s'étant symbolisées par la suite en mythes généalogiques. Cette époque est d'autant plus ancienne que l'auteur du tableau est un historien plus consciencieux et plus impartial : car dans ce cas il va chercher beaucoup plus loin ses sources d'information. A condition d'être utilisées dans ce sens, les œuvres des anciens généalogistes berbères, ou du moins ce que les historiens arabes nous en ont transmis, pourront peut-être fournir d'utiles indications à qui aura la patience d'en débrouiller l'enchevêtrement et les contradictions : il serait vain, je crois, d'y chercher autre chose. Ce sera déjà beaucoup s'ils peuvent jeter un peu de lumière sur une histoire terriblement obscure.

* •

Tels sont les profits que nous pouvons retirer de cette chronique des sultans merlnides. Mais les éditeurs ont poussé leur travail plus loin. Ils ont conjecturé, d'après la dernière page, que la Rawdat en-Nisrin ne nous est pas parvenue dans son intégrité, et qu'à la liste des princes merlnides de Fès devait correspondre, comme contre-partie, l'histoire des princes *abd el-wlides de Tlemcen, leurs ennemis : ceux-ci chargés de tous les vices correspondant aux qualités de ceux-là. Or cette seconde partie, les éditeurs pensent la retrouver dans un opuscule traduit en 1844 par Doxy dans le *Journal Asiatique,* et qui peut être attribué à Ibn el Ahmar. Us ont reproduit cette traduction en

appendice à la Rawdat en-Nisrin : c'est un paAçhlet intitulé d'après Dory : « *Sur la dynastie leiydiiide des 'Abd eNfddtles de TUmcen* ». Il montre de la part de l'auteur aussi peu de retenue et de sens critique dans la satire des rois de Tiemcen que dans la flatterie des rois de Fès. Les arguments que **M.** G. Marçais met en avant (p. xt-xnt) pour démontrer que l'opuscule traduit par Dozy forme la seconde partie de la Rawdat en-Nisrin semblent très plausibles: il ne me parait pas pourtant qu'ils donnent toute certitude. Les deux ouvrages, tout en ayant pour fonds commun une basse flagornerie **A** l'égard des souverains merlnides, présentent cependant quelques différences. Nous trouvons dans l'un presque exclusivement une nomenclature de princes et de fonctionnaires, tandis que l'autre affecte plutôt l'allure d'un recueil d'anecdotes. Il n'est pas question des fonctionnaires ou des ministres des prince 'abd el-wâdides, mais seulement de leurs disgrâces physiques, de leur avarice ou de leur lâcheté sur le champ de bataille, avec des exemples aussi précis que douteux **A** l'appui.

Mais que ces deux fragments aient été écrits ensemble ou non, la question est en somme peu importante. Ils sont du même auteur, et de la même époque de sa vie, visent un même but, qui est la glorification de la dynastie mérinide, et l'abaissement de la dynastie 'abd el-wididc : ils se complètent l'un l'autre. Les éditeurs ont donc été, en tout état de cause, fort bien inspirés en réimprimant à la suite de leur traduction de la Rawdat en-Nisrin, les pages que Dozy avait publiées jadis dans le *Journal Asiatique.* On sait combien il est difficile aujourd'hui de se procurer les années anciennes de cette publication, où se trouvent un certain nombre de traductions de textes arabes importants. C'est rendre un véritable service que de les en exhumer.

Au total, la publication que MM. Ch. Bouali et G. Marçais donnent aujourd'hui au public est donc d'un grand intérêt pour l'histoire du xiv* siècle marocain, et la rareté des documents se rapportant **A** cette époque la rendent doublement précieuse.

Henri BASSET.